



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Ville



Ministre cheffe de file :
ministre de l'aménagement du territoire et de
la décentralisation

2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2026, l'année en cours (LFI + LFRs 2025) et l'année précédente (exécution 2024), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Ce document répartit les programmes et leurs crédits consacrés à la politique transversale selon les axes de cette politique.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur la plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique : <https://www.budget.gouv.fr/>

Sommaire

La politique transversale.....	9
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	14
AXE 1 : Soutenir la jeunesse et favoriser la réussite éducative	19
Présentation.....	20
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	24
<i>Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers prioritaires</i>	<i>24</i>
<i>Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires</i>	<i>25</i>
<i>Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes.....</i>	<i>28</i>
<i>Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport</i>	<i>29</i>
<i>Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</i>	<i>31</i>
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	33
P147 – Politique de la ville	33
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés.....	33
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré.....	35
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	36
P230 – Vie de l'élève.....	38
P231 – Vie étudiante.....	39
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire.....	42
P219 – Sport.....	47
P163 – Jeunesse et vie associative	52
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....	54
P148 – Fonction publique	56
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	60
AXE 2 : Promouvoir la sécurité et prévenir la délinquance.....	63
Présentation.....	64
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	65
<i>Plus de confiance et de proximité entre la population, les institutions et les forces de l'ordre.....</i>	<i>65</i>
<i>Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers prioritaires</i>	<i>67</i>
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	69
P147 – Politique de la ville	69
P101 – Accès au droit et à la justice	69
P107 – Administration pénitentiaire	71
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse.....	74
P176 – Police nationale.....	77
P178 – Préparation et emploi des forces	81
P152 – Gendarmerie nationale	82
P212 – Soutien de la politique de la défense.....	86
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....	87
AXE 3 : Améliorer la vie dans les quartiers.....	91
Présentation.....	92
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	95
<i>Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers prioritaires</i>	<i>95</i>

<i>Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).....</i>	<i>97</i>
<i>Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités</i>	<i>98</i>
<i>Améliorer et adapter la qualité du parc privé.....</i>	<i>103</i>
<i>Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) ...</i>	<i>105</i>
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe.....	107
<i>P147 – Politique de la ville.....</i>	<i>107</i>
<i>P354 – Administration territoriale de l'État.....</i>	<i>108</i>
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental.....</i>	<i>109</i>
<i>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.....</i>	<i>111</i>
<i>P203 – Infrastructures et services de transports.....</i>	<i>115</i>
<i>P175 – Patrimoines.....</i>	<i>117</i>
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins.....</i>	<i>121</i>
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.....</i>	<i>123</i>
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer.....</i>	<i>124</i>
<i>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes.....</i>	<i>127</i>
<i>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes.....</i>	<i>132</i>
<i>P155 – Soutien des ministères sociaux.....</i>	<i>135</i>
AXE 4 : Soutenir l'entrepreneuriat et favoriser le développement économique.....	137
Présentation.....	138
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	142
<i>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi-.....</i>	<i>142</i>
<i>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail-.....</i>	<i>143</i>
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe.....	145
<i>P147 – Politique de la ville.....</i>	<i>145</i>
<i>P102 – Accès et retour à l'emploi.....</i>	<i>146</i>
<i>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.....</i>	<i>149</i>
<i>P157 – Handicap et dépendance.....</i>	<i>150</i>
Annexes.....	153
Fonds Européens - la programmation 2021-2027.....	154
Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à la politique de la ville.....	156
Suivi des mesures du comité interministériel des villes.....	163
Allègements d'impôts et de cotisations sociales dans les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE).....	168

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

Les décrets n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains du 28 décembre 2023 ont actualisé la géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole. La politique de la ville intervient aujourd'hui de manière territorialisée dans 1609 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,9 millions de personnes.

Les décrets n° 2024-1211 et n° 2024-1212 relatifs à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ont actualisé la géographie prioritaire de la politique de la ville en outre-mer. Ils aboutissent au zonage de 247 QPV répartis sur 57 communes, dont 19 quartiers en Guadeloupe, 9 en Martinique, 29 en Guyane, 57 à La Réunion, 42 à Mayotte, 3 à Saint-Martin et 88 en Polynésie-Française. La population résidant en QPV en Outre-mer croît, passant de 611 766 à 709 063 habitants. Cette nouvelle géographie adaptée aux particularités ultramarines prend en compte les conclusions de la mission inter-inspections « Zonage et gouvernance de la politique de la ville dans les Outre-mer ».

Le renouvellement de la politique de la ville permet de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des enjeux locaux en s'appuyant sur la mobilisation des habitants. Les moyens affectés aux quartiers prioritaires seront maintenus ainsi que la possibilité d'utiliser de façon exceptionnelle, circonscrite et encadrée par les contrats de ville, le programme 147 dans des territoires ne relevant pas de la géographie prioritaire mais caractérisés comme défavorisés (« poches de pauvreté »).

L'actualisation des géographies prioritaires en hexagone et outre-mer, donne lieu à une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. 333 contrats de ville ont été signés en hexagone en 2024. Les contrats de ville ultramarins sont encore en cours de signature pour l'année 2025. Diverses dispositions notamment fiscales permettent d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Une amplification des moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Le précédent quinquennat a été marqué par de nombreuses avancées en termes de moyens déployés au service des quartiers prioritaires. Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République avait en effet lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire « République ».

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée le 18 juillet 2018 a été complétée par les annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 permettant de renforcer la dynamique interministérielle autour des quartiers prioritaires.

Le CIV du 27 octobre 2023 a impulsé une nouvelle dynamique de mobilisation du droit commun en annonçant de nouvelles mesures interministérielles en faveur des habitants des quartiers dans plusieurs domaines comme la transition écologique, la rénovation urbaine, les mobilités, l'accès à la culture et la santé et l'accès aux soins. Au total, 70 % des mesures annoncées lors de ce CIV sont soit réalisées, soit en cours de déploiement.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers s'est décliné dans tous les champs de l'action publique, en particulier, au titre du programme 147, à travers l'amplification du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), doté de 12,1 Md€ depuis 2021 pour 448 quartiers, la montée en puissance du dispositif des Cités éducatives, ou la mise en place des Pactes plein emploi.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficaces, pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers depuis la crise sanitaire de la Covid-19. Les crédits de l'opération « Quartiers d'Été », dont les actions ont bénéficié à près d'un jeune sur trois dans les quartiers, ont ainsi été reconduits chaque année depuis 2020. Pour l'année 2025, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Espace, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère délégué chargé de la Ville ont décidé de mobiliser les dispositifs « Quartiers d'Été » et « Vacances apprenantes » pour que 100 % des enfants des QPV maîtrisent les attendus des programmes *Savoir nager en sécurité* et *Savoir rouler à vélo*.

Le plus récent CIV, celui du 6 juin 2025 à Montpellier, s'articule autour de trois axes : l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes dans les quartiers, la sécurité et la tranquillité dans les quartiers et le renforcement du développement économique dans les quartiers. A notamment été annoncée la création à venir de deux à trois centres de proximité EPIDE, dits « cœur de quartier » de 30 places chacun, afin de faciliter l'intégration de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des mesures fiscales renforçant la mixité sociale et des activités dans les quartiers

Plusieurs dispositifs fiscaux constituent des vecteurs de développement de ces quartiers :

- 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2025 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions. Cette incitation économique favorisant l'activité économique et la mixité des usages dans les quartiers fragiles a été prolongée jusqu'en 2025. Annoncé lors du CIV du 6 juin 2025, le dispositif d'exonérations sur les impôts sur les bénéfices (IR et IS) ne sera plus adossé sur les ZFU-TE mais sur l'ensemble des QPV, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement d'attirer les investissements privés dans les QPV par des incitations fiscales propres, en lieu et place des ZFU-TE ;
- des exonérations soutiennent les commerces de proximité depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 362 QPV métropolitains, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité sera pérennisé sur le principe jusqu'en 2030, à la condition de disposer d'un contrat de ville signé et d'une convention d'utilisation de l'abattement d'ici au 31 décembre 2025 ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des

nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

La montée en puissance du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, les 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville ont un projet validé et disposent désormais d'une convention signée. Afin d'engager les chantiers visant à transformer ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 14,2 Md€ (dont 10,8 Md€ de subventions).

Les concours financiers contractualisés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 48,2 Md€ au 30 juin 2025, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. En termes de volumétrie des opérations, les investissements contractualisés doivent permettre de financer :

- 105 800 démolitions de logements sociaux ;
- 85 200 reconstructions de logements sociaux ;
- 145 300 réhabilitations de logements sociaux ;
- 165 000 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés ;
- plus de 1 000 équipements publics.

La validation et la signature des conventions des projets va de pair avec la montée en puissance de la phase opérationnelle du NPNRU. Le déploiement des chantiers se poursuit dans les territoires et s'accompagne d'une simplification de l'intervention de l'agence envers les maîtres d'ouvrage, qui s'est poursuivie dans le courant de l'année 2025 pour soutenir plus efficacement les collectivités locales et les bailleurs sociaux.

En 2026 et les années suivantes, l'ensemble des services de l'État mobilisés au service de la politique de la ville, ainsi que l'Agence nationale de la cohésion des territoires, continueront à se mobiliser au service des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Soutenir la jeunesse et favoriser la réussite éducative

OBJECTIF DPT-165 : Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

OBJECTIF DPT-163 : Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires

OBJECTIF DPT-3055 : Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-166 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

OBJECTIF DPT-368 : Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers prioritaires

AXE : Promouvoir la sécurité et prévenir la délinquance

OBJECTIF DPT-164 : Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers prioritaires

OBJECTIF DPT-146 : Plus de confiance et de proximité entre la population, les institutions et les forces de l'ordre

AXE : Améliorer la vie dans les quartiers

OBJECTIF DPT-128 : Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

OBJECTIF DPT-140 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

OBJECTIF DPT-132 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

OBJECTIF DPT-162 : Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

OBJECTIF DPT-192 : Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers prioritaires

AXE : Soutenir l'entrepreneuriat et favoriser le développement économique

OBJECTIF P102-914 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

OBJECTIF P102-903 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AXE : Soutenir la jeunesse et favoriser la réussite éducative	3 416 739 733	3 430 315 364	3 623 491 933	3 614 558 768	3 542 267 175	3 536 801 172
P147 Politique de la ville	313 479 201	313 479 201	326 500 902	326 500 902	303 477 636	303 477 636
<i>01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	<i>313 479 201</i>	<i>313 479 201</i>	<i>326 500 902</i>	<i>326 500 902</i>	<i>303 477 636</i>	<i>303 477 636</i>
P139 Enseignement privé du premier et du second degrés	24 310 122	24 310 122	18 181 579	18 181 579	21 739 994	21 739 994
<i>03 – Enseignement en collège</i>	<i>24 049 449</i>	<i>24 049 449</i>	<i>17 894 225</i>	<i>17 894 225</i>	<i>21 452 640</i>	<i>21 452 640</i>
<i>09 – Fonctionnement des établissements</i>	<i>260 673</i>	<i>260 673</i>	<i>287 354</i>	<i>287 354</i>	<i>287 354</i>	<i>287 354</i>
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 727 014 444	1 727 014 444	1 947 711 103	1 947 711 103	1 947 849 613	1 947 849 613
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	704 892 223	704 892 223	732 853 508	732 853 508	732 853 508	732 853 508
P230 – Vie de l'élève	143 068 957	143 068 957	148 914 500	148 914 500	150 119 404	150 119 404
P219 Sport	18 943 301	18 928 586	19 578 000	19 578 000	12 899 423	12 899 423
<i>01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>	<i>17 712 913</i>	<i>17 691 313</i>	<i>18 786 000</i>	<i>18 786 000</i>	<i>12 107 423</i>	<i>12 107 423</i>
<i>03 – Prévention par le sport et protection des sportifs</i>	<i>1 230 388</i>	<i>1 237 273</i>	<i>792 000</i>	<i>792 000</i>	<i>792 000</i>	<i>792 000</i>
P163 Jeunesse et vie associative	70 044 628	70 173 517	86 118 136	86 118 136	73 957 412	73 957 412
<i>01 – Développement de la vie associative</i>	<i>10 751 405</i>	<i>10 738 276</i>	<i>4 557 585</i>	<i>4 557 585</i>	<i>4 557 585</i>	<i>4 557 585</i>
<i>02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire</i>	<i>8 404 570</i>	<i>8 546 588</i>	<i>10 299 371</i>	<i>10 299 371</i>	<i>12 204 827</i>	<i>12 204 827</i>
<i>04 – Développement du service civique</i>	<i>50 888 653</i>	<i>50 888 653</i>	<i>71 261 180</i>	<i>71 261 180</i>	<i>57 195 000</i>	<i>57 195 000</i>
P148 Fonction publique	2 990 535	16 526 590	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000
<i>01 – Formation des fonctionnaires</i>	<i>2 990 535</i>	<i>16 526 590</i>	<i>20 478 000</i>	<i>20 478 000</i>	<i>20 478 000</i>	<i>20 478 000</i>
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	411 996 322	411 921 724	323 156 205	314 223 040	278 892 185	273 426 182
<i>02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle</i>	<i>411 996 322</i>	<i>411 921 724</i>	<i>323 156 205</i>	<i>314 223 040</i>	<i>278 892 185</i>	<i>273 426 182</i>
AXE : Promouvoir la sécurité et prévenir la délinquance	1 838 549 386	1 852 776 245	1 931 076 237	1 879 510 595	1 957 078 207	1 908 455 048
P147 Politique de la ville	88 312 169	88 312 169	98 000 000	98 000 000	98 000 000	98 000 000
<i>01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	<i>88 312 169</i>	<i>88 312 169</i>	<i>98 000 000</i>	<i>98 000 000</i>	<i>98 000 000</i>	<i>98 000 000</i>
P101 Accès au droit et à la justice	31 749 275	31 712 859	35 336 006	35 336 006	36 480 108	36 480 108
<i>02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité</i>	<i>9 463 328</i>	<i>9 426 919</i>	<i>9 353 142</i>	<i>9 353 142</i>	<i>8 983 763</i>	<i>8 983 763</i>
<i>03 – Aide aux victimes</i>	<i>17 745 038</i>	<i>17 745 031</i>	<i>21 202 741</i>	<i>21 202 741</i>	<i>22 477 091</i>	<i>22 477 091</i>
<i>04 – Médiation et espaces de rencontre</i>	<i>4 540 909</i>	<i>4 540 909</i>	<i>4 780 123</i>	<i>4 780 123</i>	<i>5 019 254</i>	<i>5 019 254</i>

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	5 161 065	5 161 065	5 168 686	5 168 686	5 191 549	5 191 549
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	20 363 224	21 410 855	21 937 465	20 956 832	22 054 536	21 056 741
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	12 313 453	12 365 451	13 475 444	12 879 399	13 543 785	12 937 309
03 – Soutien	7 825 521	8 821 154	8 241 021	7 856 433	8 285 883	7 894 564
04 – Formation	224 250	224 250	221 000	221 000	224 868	224 868
P176 Police nationale	1 297 521 249	1 314 440 683	1 357 867 210	1 320 122 512	1 406 990 809	1 361 549 919
02 – Sécurité et paix publiques	992 713 451	992 713 451	1 021 605 109	1 021 605 109	1 053 214 968	1 053 214 968
05 – Police judiciaire	5 077 628	5 077 628	5 262 520	5 262 520	5 454 039	5 454 039
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	299 730 170	316 649 604	330 999 581	293 254 883	348 321 802	302 880 912
P178 Préparation et emploi des forces	10 794 770	10 373 865	10 855 780	11 447 575	12 072 466	11 706 059
02 – Préparation des forces terrestres	159 058	139 311	78 000	78 000	156 000	156 000
04 – Préparation des forces aériennes	555 236	473 627	600 000	600 000	650 000	650 000
05 – Logistique et soutien interarmées	10 080 476	9 760 927	10 177 780	10 769 575	11 266 466	10 900 059
P152 Gendarmerie nationale	351 058 696	347 604 051	361 755 889	348 323 783	341 685 422	339 642 485
01 – Ordre et sécurité publics	287 900 858	287 900 858	289 642 920	289 642 920	279 868 177	279 868 177
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	63 157 838	59 703 193	72 112 969	58 680 863	61 817 245	59 774 308
P212 Soutien de la politique de la défense	32 110 605	32 110 605	35 637 523	35 637 523	32 702 256	32 702 256
06 – Politiques des ressources humaines	297 890	297 890	300 000	300 000	350 000	350 000
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	31 812 715	31 812 715	35 337 523	35 337 523	32 352 256	32 352 256
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 478 333	1 650 093	4 517 678	4 517 678	1 901 061	2 125 931
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	1 478 333	1 650 093	4 517 678	4 517 678	1 901 061	2 125 931
AXE : Améliorer la vie dans les quartiers	15 528 269 196	15 367 148 026	15 375 455 458	14 959 959 510	13 399 048 019	13 500 978 078
P147 Politique de la ville	40 930 603	40 930 603	95 643 320	95 643 320	160 964 846	160 964 846
03 – Stratégie, ressources et évaluation	21 950 672	21 950 672	35 643 320	35 643 320	35 304 083	35 304 083
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	18 979 931	18 979 931	60 000 000	60 000 000	125 660 763	125 660 763
P354 Administration territoriale de l'État	45 254 298	45 254 298	46 441 627	46 441 627	47 432 515	47 432 515
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	43 018 541	43 018 541	44 195 472	44 195 472	45 121 965	45 121 965
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	2 235 757	2 235 757	2 246 155	2 246 155	2 310 550	2 310 550
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 580 000	1 580 000
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 580 000	1 580 000
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	5 730 127	5 505 150	5 608 000	5 578 000	5 885 000	5 865 000
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 511 792	1 600 060	1 500 000	1 500 000	1 575 000	1 575 000
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	4 218 335	3 905 090	4 108 000	4 078 000	4 310 000	4 290 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	701 759 157	625 256 229	634 949 232	383 768 227	176 000 000	280 000 000
41 – Ferroviaire	98 749 915	30 576 144	100 360 922			
44 – Transports collectifs	603 009 242	594 680 085	534 588 310	383 768 227	176 000 000	280 000 000
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	28 021 098	28 021 098	31 241 098	31 241 098	30 166 098	30 166 098
11 – FNADT section locale	10 180 000	10 180 000	13 400 000	13 400 000	12 325 000	12 325 000
12 – FNADT section générale	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098
P123 Conditions de vie outre-mer	384 159 734	289 550 248	396 170 435	230 724 158	349 250 000	345 987 575
01 – Logement	269 700 622	171 943 822	261 954 982	186 132 123	236 250 000	211 271 857
02 – Aménagement du territoire	114 459 112	117 606 426	134 215 453	44 592 035	113 000 000	134 715 718
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	14 313 048 714	14 323 264 935	14 155 960 001	14 157 121 335	12 620 127 815	12 621 340 299
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	12 679 845 258	12 679 845 258	12 373 677 903	12 374 839 237	10 798 037 432	10 798 037 432
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	19 002 965	18 926 369	22 150 635	22 150 635	24 944 188	26 156 672
14 – Aide alimentaire	187 257 522	188 129 464	149 350 604	149 350 604	159 350 604	159 350 604
15 – Qualification en travail social	5 266 673	5 298 806	7 178 513	7 178 513	7 533 600	7 533 600
16 – Protection juridique des majeurs	853 732 589	853 751 370	893 155 262	893 155 262	911 177 901	911 177 901
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	325 340 419	325 439 516	418 855 182	418 855 182	421 630 427	421 630 427
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	671 182	671 182	1 158 764	1 158 764	1 508 461	1 508 461
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		12 397 335				
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	39 806 223	39 838 554	36 576 000	36 576 000	37 088 064	37 088 064
23 – Pacte des Solidarités	202 125 883	198 967 081	253 857 138	253 857 138	258 857 138	258 857 138
P155 Soutien des ministères sociaux	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745
AXE : Soutenir l'entrepreneuriat et favoriser le développement économique	1 365 866 016	1 395 882 510	1 311 281 358	1 293 947 231	990 315 134	1 032 827 347
P147 Politique de la ville	81 160 563	81 160 563	89 435 420	89 435 420	89 304 477	89 304 477
02 – Revitalisation économique et emploi	81 160 563	81 160 563	89 435 420	89 435 420	89 304 477	89 304 477
P102 Accès et retour à l'emploi	565 511 320	561 351 424	630 815 552	555 629 534	493 086 066	495 847 099
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	358 683 208	354 370 348	422 963 933	347 777 915	292 281 610	295 042 643
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	206 828 112	206 981 076	207 851 619	207 851 619	200 804 456	200 804 456
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	719 194 133	753 370 523	591 030 386	648 882 277	407 924 591	447 675 771

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement des compétences par l'alternance	719 194 133	753 370 523	591 030 386	648 882 277	407 924 591	447 675 771
Total	22 149 424 331	22 046 122 145	22 241 304 986	21 747 976 104	19 888 708 535	19 979 061 645

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Axe : Soutenir la jeunesse et favoriser la réussite éducative

P231 Vie étudiante

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Axe : Améliorer la vie dans les quartiers

P175 Patrimoines

P137 Égalité entre les femmes et les hommes

Axe : Soutenir l'entrepreneuriat et favoriser le développement économique

P157 Handicap et dépendance

AXE 1

Soutenir la jeunesse et favoriser la réussite éducative

Présentation

Soutenir la jeunesse, c'est garantir à chaque enfant et jeune des quartiers prioritaires un accès équitable à l'éducation, à la culture, au sport et à toutes les opportunités d'épanouissement. Cela inclut la promotion de la réussite de tous les élèves dans une logique inclusive, en accordant une attention particulière à ceux rencontrant des difficultés scolaires, afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle. Cela se concrétise par le renforcement des dispositifs d'accompagnement et la création de passerelles vers un avenir choisi.

1. Réduire les inégalités sociales et territoriales

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147.

Depuis la mi-juillet 2018, un portail dédié « Mon stage de 3^e » est opérationnel. Celui-ci a été remplacé à la rentrée 2019 par une plate-forme intégrée afin d'améliorer le service rendu à ses utilisateurs. 30 000 stages sont ainsi prioritairement proposés aux collégiens des quartiers prioritaires : 15 000 portés par les entreprises et 15 000 par les services de l'État, les établissements publics et agences, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

Les crédits du programme 147 seront par ailleurs dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant plus particulièrement destinés :

- au programme de réussite éducative, afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives ;
- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire, qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants ;
- à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves ;
- aux classes préparatoires intégrées, préparant aux concours d'accès à la fonction publique.

En cohérence avec les dispositifs développés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, des moyens spécifiques sont mobilisés dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville » afin d'optimiser l'impact des politiques de droit commun. Ces moyens permettent la mise en œuvre du programme de réussite éducative (PRE) afin de prévenir les situations de rupture ou d'échec scolaire et de repérer et accompagner dans des parcours individualisés les enfants en fragilité et leur famille : ce dispositif s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires rassemblant des professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire et du social.

À la date du comité interministériel des Villes du 6 juin 2025, 250 cités éducatives étaient labellisées. Au niveau national, cette démarche est pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Elle vise à labelliser et soutenir les stratégies locales d'alliance éducative les plus innovantes pour conforter le rôle de l'école, assurer la continuité éducative de l'enfant, et lui ouvrir le champ des possibles, tout en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun préexistants sur les territoires.

2. Favoriser l'intégration par la lutte contre les discriminations sociales et culturelles

La prise en charge des problématiques de santé mentale des jeunes

La santé mentale des jeunes est une priorité du Gouvernement et la grande cause nationale 2025. Les habitants des quartiers prioritaires connaissent à la fois un déficit d'offre de soins et une augmentation des risques en matière de santé mentale liés à des conditions de vie parfois très précaires. En conséquence, le comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025 a annoncé l'installation d'un accueil psychologique pour les enfants et les jeunes des 1 609 QPV afin d'assurer une meilleure prise en charge, dès le plus jeune âge, du bien-être et de la santé mentale dans ces territoires.

La mise en œuvre de cette mesure s'appuiera sur la création des Maisons de l'enfance et de la réussite éducative (MERE), structures labellisées dans le prolongement des programmes de réussite éducative (PRE). La création des MERE a vocation à compléter l'action du PRE et permettra l'identification d'un lieu adapté à l'accueil des enfants et de leur famille. Il s'agit d'un accueil psychologique proposé dans le cadre du PRE s'adressant à des cas de souffrance d'intensité légère à modérée.

L'accès accru des citoyens des quartiers aux pratiques et aux modes d'expression artistiques et culturelles

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018, trois mesures ont été portées par le ministère de la Culture :

- renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les QPV ;
- déployer des microfolies ;
- développer la pratique musicale des jeunes à travers le soutien aux dispositifs Démon et Orchestre à l'école.

Plus récemment, le CIV du 6 juin 2025, a validé trois mesures portées par le ministère de la Culture :

- sensibiliser à l'architecture et faire des quartiers des laboratoires en termes d'architecture de demain (programme 175) ;
- encourager l'utilisation du pass culture par les jeunes bénéficiaires en QPV (programme 361) ;
- poursuivre le rayonnement des microfolies dans les quartiers ou à proximité (programme 361).

- Micros-folies

Les ministres de la culture et de l'aménagement des territoires ont encouragé le déploiement de « micros-folies » dès 2018 dans les quartiers prioritaires. Il s'agit de répondre aux disparités territoriales en termes d'équipements culturels publics et de consolider le lien social dans les quartiers par la mise en place de lieux appropriables par les habitants. Les micros-folies visent à diffuser les contenus culturels des établissements nationaux culturels partenaires, à favoriser la création et à animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Au 31 décembre 2024, sur les 517 Micro-Folies ouvertes, 203 l'étaient dans des communes intégrant au moins un QPV.

- Opérations « Démon »

Dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, les pratiques collectives permettent aux jeunes de pratiquer un instrument. Le ministère chargé de la ville intervient, en étroite collaboration avec le ministère de la culture et ses opérateurs, pour le soutien de certaines opérations, telles que le Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, « Démon ».

A la rentrée 2024, 46 orchestres en activité étaient recensés (27 orchestres débutants, 7 labels et 12 orchestres avancés) dont 41 concernent des QPV (soit 177 QPV) (24 orchestres débutants, 7 labels et 10 avancés). 2 744 enfants en QPV en ont été bénéficiaires sur un total de 3 724, soit 73,68 %.

- Été culturel

Avec un budget de 19,2 millions d'euros en 2024 (programme 361), l'opération « Été culturel », pilotée par le ministère de la Culture, permet de soutenir des propositions artistiques et culturelles de proximité, toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août, en favorisant des actions gratuites au plus près des habitants, en particulier ceux qui ne partent pas en vacances.

En 2024, sur les 2 800 projets soutenus par les services déconcentrés, 985 projets ont eu lieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit 35 % d'entre eux pour un montant total de 5 770 315 €. Par ailleurs, sur un total de 830 communes ayant au moins un QPV, 538 d'entre elles (65 %), ont bénéficié de l'Été culturel dans un ou plusieurs de leurs QPV.

3. L'insertion par le sport et la vie associative

Concernant le développement de la vie associative, il s'agit notamment de favoriser les échanges au sein des QPV, mais également entre leurs habitants et ceux des autres territoires. En complément des financements du ministère en charge de la vie associative, le ministère de la ville concourt au soutien des associations de terrain via le financement de postes par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, mais également par le versement de subventions destinées à financer des actions en faveur du lien social par le biais du Fonds pour le développement de la vie associative largement renforcé depuis 2018.

Concernant l'accès à la pratique sportive, le ministère chargé des sports déploie une politique volontariste de soutien des associations sportives et structures associées à l'accès au sport des personnes résidant en QPV.

- La circulaire du 19 avril 2019 a renforcé la place du sport au service de la politique de la ville

En 2019, le ministère chargé des sports et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ont signé une circulaire interministérielle relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019. Elle inscrit le sport à des fins d'inclusion sociale dans les contrats de ville dans un volet « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ».

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, les actions pour l'inclusion par le sport sont initiées et mises en œuvre par des clubs sportifs, des associations, des fédérations. Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet. Les actions encouragées portent sur l'activité sportive « révélatrice de talents », « porteuse de valeurs » et « projet de territoire ». Le préfet veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. A travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), il lui appartient d'appeler l'attention de la collectivité à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit que : « les contrats de ville conclus après la promulgation de la loi définissent des actions stratégiques dans le domaine du sport. ». Cette mesure s'applique dans le cadre des renouvellements ou des nouveaux contrats de ville.

- Le sport au service de l'épanouissement et de l'émancipation du sport dans les QPV

Le CIV du 6 juin 2025 réuni à Montpellier prévoit des mesures en faveur de la pratique sportive dans les QPV :

- Orienter les activités des Vacances apprenantes et des quartiers d'été vers les Savoir Nager / Savoir Rouler pour que tous les enfants scolarisés en QPV maîtrisent ces savoirs ;
- Poursuivre le plan de 5 000 équipements dont 30 % en QPV avec la construction de nouveaux terrains de proximité avec une attention sur la diversité des équipements et sur la promotion des pratiques sportives des femmes ;
- Améliorer l'insertion professionnelle par le sport avec des objectifs en 2025 de :
 - 15 000 clubs engagés ;

- 662 postes d'éducateurs socio-sportifs pérennisés ;
- 105 000 bénéficiaires d'actions d'insertion ;
- 600 clubs en pieds d'immeuble.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-368

Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers prioritaires

Le programme de réussite éducative est un dispositif qui s'adresse aux enfants et aux jeunes des QPV de 2 à 16 ans grâce à la mise en place de parcours personnalisés dans lesquels les parents sont aussi inclus et mobilisés.

L'un des objectifs du PRE est la prévention contre le décrochage scolaire, il s'agit donc de prendre en charge le plus tôt possible. Le PRE se distingue par sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, en créant des synergies entre les institutions, les associations, et les familles. Au-delà d'une simple aide scolaire, ce dispositif vise à accompagner parents et enfants de manière globale, en prenant en compte leurs environnements socio-éducatifs et familiaux. Il est souvent en première ligne des problématiques des habitants des QPV. C'est un dispositif de proximité, qui bénéficie d'un cadre souple permettant de s'adapter aux spécificités territoriales : le PRE se construit autour des besoins des jeunes, des enfants et de leurs familles. Il doit permettre la mise en place rapide de réponses adéquates et personnalisées dans le cadre d'un parcours de réussite.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différentes natures notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Le programme de réussite éducative constitue un axe essentiel du volet éducatif des contrats de ville. Il est considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local. Afin de renforcer la plus-value du PRE, l'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la progression du taux d'individualisation des parcours et le recentrage du dispositif sur les thématiques prioritaires : la santé, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, et le soutien à la parentalité.

530 programmes de réussite éducative sont recensés en métropole et Outre-Mer, leur intervention bénéficie en moyenne par an à 85 000 enfants et jeunes.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,7	-9,4	-6	-5	-4,5	-4
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11	-13,4	-9	-8,5	-8	-7,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) comporte deux séries : la série générale (environ 90 % des inscrits) et la série professionnelle (environ 10 % des inscrits).

Entre 2023 et 2024, la baisse du taux de réussite au DNB est plus marquée en Rep et en Rep+ que hors éducation prioritaire (EP), ainsi l'écart entre EP et hors EP se creuse, ce qui démontre que l'origine sociale pèse toujours sur la réussite au DNB. Les leviers d'action en faveur de la réduction de cet écart existent, tant sur le plan pédagogique que sur celui des conditions de travail et d'apprentissage. Le dispositif « accueil élargi de 8h00 à 18h00 » mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire constitue une valeur ajoutée pédagogique et éducative certaine pour les élèves volontaires au regard de l'offre riche d'activités périscolaires proposée, notamment par les personnels de l'éducation nationale, à laquelle s'ajoute l'ensemble des mesures en faveur de la stabilité des équipes pédagogiques et éducatives. Par ailleurs, le développement du nombre de cités éducatives et d'internats d'excellence, la richesse des formations dispensées en collège en EP et l'automatisation de l'étude du droit à bourse ou encore les mesures en faveur de la mixité sociale, contribuent à tenir la promesse républicaine de cohésion des territoires.

Le renforcement et la mise en place de ces différents dispositifs justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

OBJECTIF DPT-163

Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires

L'ambition du MEN visant à bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves, s'incarne dans une école exigeante qui vise à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à l'issue de la scolarité obligatoire et à l'obtention d'un diplôme pour faciliter l'insertion professionnelle. Attentive aux plus fragiles, l'École doit permettre à chaque élève de développer le maximum de ses potentialités. Les moyens supplémentaires alloués aux écoles et collèges de l'éducation prioritaire visent à réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves.

Les indicateurs mesurant les écarts de taux d'encadrement à l'école primaire (nombre d'élèves par classe) et en collège (nombre d'élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire présentent l'effort spécifique consenti en faveur des écoles et collèges de l'éducation prioritaire par l'allègement des effectifs des classes. Ils ne rendent pas compte de l'ensemble des moyens supplémentaires alloués. Le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et CE1 en éducation prioritaire se traduit par un écart notable des taux d'encadrement entre EP et hors EP à l'école primaire. Si l'octroi de moyens supplémentaires n'est pas une condition

suffisante à l'amélioration des résultats des élèves les plus fragiles et suppose également une transformation des pratiques pédagogiques, elle n'en demeure pas moins une condition nécessaire.

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-5	-5,1	-6	-6	-6	-6
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,1	-5,1	-6	-6	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	54,5	56,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	51	53,7	53	54	55	57

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, afin de mieux répondre aux besoins d'apprentissage.

Le sous-indicateur des écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne reflète pas tous les efforts pour l'Éducation prioritaire : il exclut les décharges supplémentaires de direction, les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe et aux relations avec les parents ainsi que la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Depuis la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été réalisé grâce à des postes d'enseignants supplémentaires. Cette mesure a été étendue aux classes de grande section de maternelle à partir de 2020 et le déploiement s'est poursuivi jusqu'à la rentrée 2024. Parallèlement, un plafonnement à 24 élèves des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire a été opéré.

Le dédoublement des classes en Rep+ et Rep a logiquement accru les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP tend à réduire ces écarts, comme le montrent les réalisations depuis 2021 : l'écart entre Rep+ et hors EP diminue, passant de -5,4 à -5,1 entre 2021 et 2024, celui entre Rep et hors EP restant plutôt stable (-5,0 en 2023, -5,1 en 2024). La poursuite de cet objectif d'écart est également freinée par la baisse démographique observée depuis plusieurs années dans le 1^{er} degré et qui limite les taux d'encadrement de nombreuses structures HEP.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » indique la stabilité des équipes en éducation prioritaire. L'amélioration des conditions d'enseignement grâce au dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Depuis 2017, la création du grade de classe exceptionnelle, accessible aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire et la création d'une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels, déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+), ont également concrétisé une meilleure reconnaissance des équipes exerçant en éducation prioritaire influant sur la stabilité des équipes.

Le vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire mesuré par la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2024 à 53,7 % (en hausse de 2,7 points par rapport à 2023) et dépasse la cible fixée pour 2025. Depuis 2021, le taux ne cesse d'augmenter, passant de 44,1 % en 2021, à 46,7 % en 2022 et à 51 % en 2023. Cette progression justifie une cible ambitieuse pour 2028 à 57 %.

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-2,9	-3	-3	-3	-3	-3
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-4	-4	-4	-4
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	65,9	65,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	55	55	57	58	59	60

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2025 à 2028, les cibles pour les sous indicateurs « écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep » et « écart entre Rep et hors Rep+/Rep » demeurent ambitieuses et sujettes aux baisses d'effectifs.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1 734 € bruts annuels) et en Rep + (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 1,4 point entre 2022 et 2023 et se stabilise à 55 % en 2024. « La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » régresse dans le même temps de 0,5 point entre 2023 et 2024.

Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

OBJECTIF DPT-3055

Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Le sous-indicateur 14.1 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

OBJECTIF DPT-165

Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

Programme 219 : Sport

Un des enjeux majeurs de la politique sportive est de développer la pratique du sport tout en corrigeant les inégalités d'accès constatées. Un indicateur de résultat (13.1) associé à l'objectif de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive au travers des interventions de l'Agence nationale du Sport (ANS) et un indicateur de nature socio-économique (13.2) relatif à divers taux de licences permettent d'apprécier l'impact des actions de développement menées par le ministère ou soutenues par lui.

Cette mobilisation se fait d'une part, au plan national, par le biais de projets faisant l'objet de contrats de développement avec les fédérations sportives et associations nationales, et d'autre part, au plan local, dans le cadre des plans de développement proposés par les structures déconcentrées et les associations affiliées des fédérations sportives. Pour chacune des fédérations, l'analyse des contextes particuliers (démographie, répartition territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité) permet de définir des plans d'actions pour augmenter le nombre de licences ou, parfois, enrayer sa baisse et favoriser la pratique sportive des publics prioritaires et/ou au sein de territoires carencés.

Avec la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) par plus de 100 fédérations, la lecture des objectifs et indicateurs prévisionnels doit être appréciée avec prudence. Néanmoins, il a été demandé aux fédérations, via les notes de service annuelles relatives aux PSF, de veiller à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et en zone de revitalisation rurale (ZRR), afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'Agence d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires.

S'agissant par ailleurs des crédits liés aux projets sportifs territoriaux (PST) (emploi, apprentissage, dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique », lutte contre les violences sexuelles dans le sport, accompagnement de la déclinaison territoriale, etc.), l'Agence maintient sa priorité sur cet axe.

INDICATEUR P219-775-775

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,4	13,7	17	17	17	17

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul : Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur « taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte ».

Le recensement des licences porte sur les licences annuelles des clubs sportifs affiliés à une fédération française sportive agréée. Un individu peut détenir plusieurs licences annuelles au sein d'une fédération (pratique du sport en compétition, fonctions d'encadrement, etc). Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuie sur les fichiers transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement des données consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les

licences dans les quartiers prioritaires. Les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année correspondent aux données 2023, ceux de 2023 sont issus des données 2022. Ce décalage d'un an est dû au traitement des fichiers par l'INSEE et par le ministère chargé des sports.

Le site internet « HandiGuide des sports » permet de cibler les structures accueillant réellement des personnes en situation de handicap.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives en particulier pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés à la pratique sportive.

Les sous-indicateurs relatifs aux divers taux de licences restent des repères tendanciels intéressants à suivre sans pour autant être exclusifs d'autres données. Les taux de licences par public reflètent aussi la répartition des licenciés au sein des fédérations ; le maintien d'un indicateur constant peut aussi montrer, dans un contexte d'augmentation générale des licenciés, les efforts sur des populations cibles, plus éloignées de la pratique.

S'agissant de la géographie prioritaire, le maintien d'un indicateur traduit la préservation des efforts engagés pour favoriser l'accès aux équipements sportifs et garantir une offre diversifiée au public les plus éloignés de la pratique sportive.

Les deux sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs engagés, soit auprès des personnes en situation de handicap (PSH), soit auprès du réseau des Maisons sport santé (MSS), traduisent la capacité des fédérations à engager leur club dans une démarche plus inclusive pour l'ensemble des publics.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une progression significative par rapport au constat 2023. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a suscité un véritable engouement populaire qui engendrera, comme après chaque olympiade, une envie renforcée de pratique sportive en club. L'enjeu sera ensuite d'éviter les effets de baisse qui sont généralement observés en N+1.

Concernant les sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap et au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé, les données de 120 fédérations sportives agréées ont pu être traitées, 117 d'entre elles délivrant des licences annuelles pour la saison 2023 ou 2022/2023.

Le nombre de licences annuelles est de 16,5 millions en 2023.

INDICATEUR P219-775-11955

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires prioritaires / total des moyens mobilisés	%	47,7	51,7	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité des cibles.

OBJECTIF DPT-166

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

Au-delà de la politique de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles, la politique de démocratisation et de l'accès à la culture pour tous, s'exerce dans le renforcement de l'équité culturelle territoriale notamment via les actions conduites en partenariat avec les collectivités (politique de conventionnement) à destination des zones déficitaires (politique de la ville, action cœur de ville, zones rurales isolées).

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	25,5	25,14	28	30	30,5	31

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation est en cours, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	313 479 201	313 479 201	326 500 902	326 500 902	303 477 636	303 477 636
Total	313 479 201	313 479 201	326 500 902	326 500 902	303 477 636	303 477 636

Programme 147 - Action 1 : Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des QPV, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative, l'éducation, les cités éducatives en termes d'éducation mais aussi la culture et l'expression artistique.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et dans le cadre des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits d'action.

PROGRAMME

P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Enseignement en collège	24 049 449	24 049 449	17 894 225	17 894 225	21 452 640	21 452 640
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire						
09 – Fonctionnement des établissements	260 673	260 673	287 354	287 354	287 354	287 354
Total	24 310 122	24 310 122	18 181 579	18 181 579	21 739 994	21 739 994

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent passer avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Comme dans l'enseignement public, l'enseignement privé sous contrat accueille des publics très divers, à qui il est proposé une pédagogie adaptée et un encadrement leur permettant de renouer avec la réussite scolaire. Une attention particulière est portée notamment à l'instauration d'une vie scolaire apaisée, propice aux apprentissages.

Les services des rectorats au niveau académique ainsi que les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) assurent la mise en œuvre des directives ministérielles à l'échelon local et participent à la politique de la ville. La prévention et la réduction des inégalités scolaires passent par une organisation qui donne les mêmes chances à tous les élèves.

À cet égard, les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et peser sur la vie de famille. Le dispositif « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017 pour que tous les élèves de collège qui le souhaitent puissent, gratuitement, et au sein de l'établissement, bénéficier d'un temps dédié en dehors des heures de classe pour accomplir les tâches demandées par les professeurs, est maintenu. Depuis la rentrée scolaire 2023, ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e afin de mieux les accompagner à leur entrée au collège et de faire en sorte qu'ils acquièrent une autonomie dans leur travail personnel. Les élèves sont accompagnés principalement par des enseignants qui ont choisi d'effectuer, dans le cadre du Pacte, mis en œuvre depuis la rentrée 2023, la mission « *interventions dans le dispositif devoirs faits* ». Ils perçoivent en contrepartie une rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts annuels versée sous la forme d'une part fonctionnelle de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) Outre le Pacte, les enseignants peuvent percevoir des heures supplémentaires effectives (HSE).

Des établissements privés sous contrat ont la possibilité d'intégrer ce dispositif, en particulier, si ces derniers relèvent des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des zones rurales éloignées des métropoles. A ce titre, le programme 139 participe au financement de ce dispositif selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le public.

Depuis la rentrée 2021, l'enseignement privé sous contrat est associé à l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement (CLA) mis en place dans la perspective d'une évolution de la carte de l'éducation prioritaire. La création de ces contrats répond à la double ambition de mieux tenir compte des contextes locaux et d'apporter une réponse aux difficultés sociales et territoriales mais aussi de répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels. Ce dispositif, déployé dans huit académies (Aix-Marseille, Lille, Nantes, Grenoble, Lyon, Montpellier, Reims et Versailles) se limite à deux établissements par académie pour l'enseignement privé sous contrat.

Par ailleurs, l'enseignement privé sous contrat est depuis l'année 2023 pleinement associé à l'objectif de réduction des écarts de mixité sociale et scolaire. Un des principaux axes pour concourir à cet objectif est de prioriser l'allocation de nouveaux moyens vers les établissements s'engageant dans la démarche de promotion de la mixité sociale et scolaire. Le protocole signé avec le Secrétaire général de l'enseignement catholique, le 17 mai 2023, prévoit également, d'ici cinq années, d'augmenter de 50 % le nombre d'établissements proposant des tarifs modulés en fonction du revenu des familles. L'objectif est aussi de doubler le taux d'élèves boursiers dans les établissements où les familles bénéficient d'aides sociales égales, à celles dont elles bénéficient quand elles scolarisent leur enfant dans un établissement public.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- rectrices et recteurs de régions académiques, rectrices et recteurs d'académie, et inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat avec l'État.

PROGRAMME**P140 – Enseignement scolaire public du premier degré**

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 727 014 444	1 727 014 444	1 947 711 103	1 947 711 103	1 947 849 613	1 947 849 613

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » contribue très largement à la politique d'éducation prioritaire menée par le ministère de l'éducation nationale (MEN).

Les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont, pour une large part d'entre eux, scolarisés dans une école relevant de l'éducation prioritaire (EP). En effet, lors de la révision de la carte de l'éducation prioritaire en 2015, une plus grande convergence entre les géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été recherchée afin que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient bien pris en compte dans l'éducation prioritaire.

La carte de l'éducation prioritaire se compose de 1 094 réseaux comprenant 732 collèges et 4 134 écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP), 362 collèges et 2 458 écoles en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP +). Au total, plus de 1,7 million d'élèves bénéficient des différents dispositifs de l'éducation prioritaire.

La politique d'éducation prioritaire, qui concerne un élève sur cinq, a pour objectif de corriger les effets des inégalités économiques, sociales et culturelles sur la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves qui vivent dans les territoires qui concentrent les plus grandes difficultés. Elle s'appuie ainsi sur le renforcement de l'action pédagogique et sur le travail mené en réseau par les collèges avec les écoles qui leur sont rattachées. Elle s'attache à favoriser la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le renforcement des relations avec les parents ainsi que le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de cours préparatoire et cours élémentaire première année en éducation prioritaire afin de renforcer les apprentissages fondamentaux.

Le dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 des REP et REP+ a été généralisé à la rentrée scolaire 2024.

Les élèves scolarisés dans les écoles de l'éducation prioritaire bénéficient par ailleurs d'une meilleure prise en compte de leurs besoins grâce à différents dispositifs d'aide et d'accompagnement. L'opération Vacances apprenantes doit permettre aux élèves du CP à la terminale de bénéficier de soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées pendant les vacances scolaires. Elle repose sur plusieurs dispositifs : École ouverte, Stages de réussite et Colos apprenantes qui s'adressent en priorité aux mineurs résidant en QPV, en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou scolarisés en REP/REP+.

Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) permettent de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) assurées par les professeurs des écoles (à raison de 36 heures par an et par professeur des écoles) constituent aussi une aide aux élèves volontaires et identifiés rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

L'ensemble de ces dispositifs concernent, en proportion, davantage les élèves relevant de l'EP que les élèves scolarisés hors EP. Ceci s'explique par des besoins plus importants, mais aussi par l'attribution de moyens supplémentaires (meilleur taux d'encadrement, personnels supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques valorisant l'engagement des personnels dans des missions particulières).

La territorialisation des politiques éducatives est encore renforcée avec les contrats locaux d'accompagnement (512 CLA sur l'ensemble du territoire national dont 354 dans le 1^{er} degré public). Les CLA constituent un outil qui bénéficient aux écoles socialement proches de l'éducation prioritaire ou bien ayant des besoins d'accompagnement, particuliers en permettant d'apporter une réponse proportionnée, différenciée et rapide aux difficultés rencontrées. Les CLA sont donc complémentaires de la carte actuelle des réseaux d'éducation prioritaire.

Contribution à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- du dédoublement des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 en REP et REP+;
- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et à la coordination entre les écoles et établissements du réseau ;
- d'indemnités spécifiques (ISS REP et REP+) ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes ;
- d'une prime REP+, constituée d'une part modulable visant à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissement et en école.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	704 892 223	704 892 223	732 853 508	732 853 508	732 853 508	732 853 508

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » contribue très largement à la politique d'éducation prioritaire menée par le ministère de l'éducation nationale (MEN).

La carte de l'éducation prioritaire montre que le taux de convergence entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et l'éducation prioritaire est particulièrement élevé : actuellement, s'agissant des collèges, 99 % des collèges REP+ de métropole sont implantés en QPV ou à moins d'1 km d'un QPV et 81 % des collèges REP de métropole sont implantés en QPV ou à moins d'un 1 km d'un QPV.

Pour le second degré, l'éducation prioritaire ne concerne que les collèges et bénéficie à environ un élève sur cinq. Mobilisées autour d'un projet de réseau, les équipes pédagogiques s'appuient sur un diagnostic scolaire partagé pour mettre en place des actions pédagogiques et éducatives centrées sur les besoins des élèves, en veillant à leur articulation avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire. Comme dans le premier degré, des moyens importants sont mis en œuvre : personnels enseignants supplémentaires et assistants pédagogiques, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, engagement financier plus élevé qu'ailleurs. L'éducation prioritaire entend également faciliter et développer le travail collectif des équipes éducatives grâce à un temps de service devant élèves allégé en REP+. Ce temps de travail dégagé est mis au service d'une meilleure concertation des équipes et de la formation continue.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2024, le dispositif « accueil élargi 8h-18h » a été généralisé à l'ensemble des collèges en éducation prioritaire, après une expérimentation conduite à partir de la rentrée 2023 dans 195 établissements. Il vise à renforcer la prise en charge des collégiens de 8H00 à 18H00 avec pour objectif la réussite des élèves, notamment en les aidant à faire leurs devoirs et à réviser, à améliorer leurs acquis et conforter la maîtrise des apprentissages fondamentaux dans le cadre par exemple du dispositif « devoirs faits ». Cette mesure permet également de faciliter l'accès des élèves aux activités artistiques, culturelles et sportives en lien avec les partenaires locaux notamment associatifs.

La territorialisation des politiques éducatives est encore renforcée avec les contrats locaux d'accompagnement (512 CLA sur l'ensemble du territoire national, dont 158 dans le 2^d degré). Les CLA constituent un outil qui bénéficient aux établissements socialement proches de l'éducation prioritaire ou bien ayant des besoins d'accompagnement, particuliers en permettant d'apporter une réponse proportionnée, différenciée et rapide aux difficultés rencontrées. Les CLA sont donc complémentaires de la carte actuelle des réseaux d'éducation prioritaire.

Par ailleurs, le MEN contribue également à la politique de la ville à travers l'élaboration de mesures qui visent aux objectifs suivants :

- renforcer la mixité sociale ;
- réduire le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif ;
- mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur grâce, notamment, au renforcement du dispositif des Cordées de la réussite qui propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation, dès la classe de quatrième jusqu'au baccalauréat et au-delà ;
- développer les dispositifs de deuxième chance pour accompagner les jeunes décrocheurs.

Contribution à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution du MEN à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et à la coordination entre les écoles et établissements du réseau ;
- d'indemnités spécifiques comme celles des référents en établissement pour le dispositif « Cordées de la réussite » ;
- d'indemnités spécifiques (ISS REP et REP+) ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes ;
- d'une prime REP+, constituée d'une part modulable visant à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissement et en école.

PROGRAMME**P230 – Vie de l'élève***Mission : Enseignement scolaire**Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	143 068 957	143 068 957	148 914 500	148 914 500	150 119 404	150 119 404

Le programme 230 « Vie de l'élève » décrit l'ensemble des actions et moyens mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale (MEN) en vue de contribuer, en complément des enseignements, à la réussite scolaire et au bien-être des élèves ainsi que des dispositifs destinés à assurer les conditions de scolarisation les plus satisfaisantes. L'école veille à offrir à tous les mêmes chances de réussite dans un climat de sérénité favorable aux apprentissages.

L'attention portée à la réussite éducative se matérialise à travers plusieurs démarches, notamment les internats d'excellence.

475 internats d'excellence ont été labellisés en 2021 et 2024. Le recrutement d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville y est privilégié et soutenu par diverses aides dont la prime d'internat. Ces internats visent à proposer aux élèves qui en ont besoin un accompagnement éducatif global et particulièrement renforcé.

De même, afin de créer les conditions de la réussite scolaire (autonomie et estime de soi), un accompagnement des enfants et des adolescents est réalisé pendant toutes les vacances scolaires, à travers l'opération « Vacances apprenantes » reconduite chaque année depuis sa mise en place à l'été 2020 pour répondre aux besoins liés à la crise sanitaire. A la rentrée 2025, le dispositif est reconduit et a vocation à investir davantage encore les quartiers de la politique de la ville et plus particulièrement les cités éducatives pour mieux accompagner les jeunes. Depuis 2020, le dispositif s'est enrichi d'actions complémentaires : école ouverte buissonnière, mon patrimoine à vélo, été du pro et, l'an dernier, une action « été olympique et paralympique » qui a bénéficié à 10 000 élèves. A l'été 2024, le dispositif École ouverte et ses différentes déclinaisons a bénéficié à plus de 81 000 élèves. Pour les vacances d'hiver 2025, parmi les écoles et établissements qui proposaient un dispositif École ouverte, 42 % sont implantés en QPV.

Afin d'intensifier les prises en charges des élèves et des jeunes de 0 à 25 ans, un label d'excellence Cités éducatives a été mis en place en 2019 dans les QPV pour accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel. Le label Cité éducative constitue une stratégie ambitieuse pour la jeunesse qui répond à trois objectifs : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles. Cette démarche vise essentiellement à renforcer les alliances éducatives, en assurant une meilleure coordination des acteurs locaux autour du préfet, de l'inspecteur d'académie et du maire. En juin 2025, la labellisation de quarante nouvelles cités éducatives porte leur nombre à 250, installées sur 600 QPV et bénéficiant à 1,2 millions d'élèves. Aujourd'hui, 513 collèges en éducation prioritaire font partie d'une cité éducative. Dans ce cadre, le ministère contribue en moyens humains de pilotage et de coordination (T2) et au titre des fonds des cités éducatives (HT2), à raison de 15 000 € par cité.

Le MEN, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs des cités éducatives, intensifie l'accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de la naissance à l'insertion professionnelle. En juin 2025, la labellisation de quarante nouvelles cités éducatives porte leur nombre à 250, installées au sein de 600 QPV.

La territorialisation des politiques éducatives est encore renforcée avec les contrats locaux d'accompagnement (512 CLA sur l'ensemble du territoire national dont 354 écoles, 100 collèges, 57 lycées et 1 EREA du secteur public). Les CLA constituent un outil qui bénéficient aux écoles socialement proches de l'éducation prioritaire ou bien ayant

des besoins d'accompagnement, particuliers en permettant d'apporter une réponse proportionnée, différenciée et rapide aux difficultés rencontrées. Les CLA sont donc complémentaires de la carte actuelle des réseaux d'éducation prioritaire. Établis par les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés.

Par ailleurs, la santé des élèves est une préoccupation constante pour l'éducation nationale. L'École a pour responsabilité la promotion de la santé, l'éducation à la santé et l'éducation aux comportements responsables. La visite médicale dans la sixième année de l'enfant permet de repérer précocement les troubles de la santé, en particulier ceux liés aux apprentissages, susceptibles de nuire au bon déroulement d'une scolarité. Une attention particulière est portée aux élèves scolarisés dans les écoles classées en éducation prioritaire, majoritairement issus de quartiers défavorisés.

Toujours dans ce cadre, lors des travaux menés pour bâtir la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'accès de tous les élèves à un petit-déjeuner équilibré a émergé comme une nécessité pour garantir l'égalité des chances entre les enfants et lutter contre les privations matérielles dont ils sont victimes. Or, plusieurs études ont montré que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents et notamment chez ceux qui sont scolarisés en REP et REP+. Pour lutter contre ce phénomène, des petits-déjeuners sont distribués gratuitement dans les écoles.

Enfin, c'est également sur le programme 230 que sont financées les gratifications des volontaires du service civique qui interviennent en priorité dans les écoles et les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Contribution du programme à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques, revalorisées ;
- du déploiement des « internats d'excellence » ;
- des bourses et primes d'internat ;
- du déploiement du dispositif des « Cités éducatives » ;
- du déploiement du dispositif des « Contrats locaux d'accompagnement » ;
- de moyens pédagogiques et éducatifs renforcés.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Les principaux champs d'action du programme « Vie étudiante » sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement.

L'effort de démocratisation de l'enseignement supérieur s'articule autour de dispositifs renforcés d'information et d'orientation, de mesures favorisant l'accès des publics défavorisés, de l'amélioration des taux de réussite en premier cycle, et autour des aides sociales aux étudiants.

- **L'accompagnement à l'orientation et à l'accès à l'enseignement supérieur : les Cordées de la réussite**

Le dispositif Cordées de la réussite vise à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances en agissant sur l'autocensure des publics souvent éloignés de l'enseignement supérieur. Ce dispositif associe d'une part un établissement d'enseignement supérieur « Tête de cordée » et d'autre part un ou plusieurs collèges et/ou lycées « encordés ».

Le dispositif Cordées de la réussite est en croissance depuis 2020. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 162 000 élèves en 2024 contre 80 000 en 2019. Plus de 1 000 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 600 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 850 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, près de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée, l'accompagnement des élèves bénéficiaires par ces étudiants jouant un rôle central dans le dispositif.

Depuis la loi du 24 décembre 2020 concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée de la réussite. Ils étaient près de 36 000 en 2024, soit une progression de 10 % par rapport à la session 2023. 35,4 % d'entre eux étaient boursiers. Ils peuvent décider que cette caractéristique figure dans leur dossier qui sera transmis aux formations pour lesquelles ils formulent des vœux. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers (Article 37 de la loi de programmation de la recherche). En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant ont pris en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité en 2024 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 95,6 % d'entre eux ont reçu une proposition et 84,2 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 92,8 %, soit +2,8 points d'écart.

Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec 3,7 points. Il est de +1,4 point pour les lycéens de la voie générale.

La DGESIP et la DGESCO ont lancé en 2024 un appel à projets de recherche pour mesurer l'impact du dispositif sur la réussite dans leur parcours au cours de leur scolarité dans le second degré, ainsi que dans l'enseignement supérieur des élèves ayant participé à une Cordée. Ces travaux de chercheurs viendront ainsi compléter les données disponibles sur l'accès à l'enseignement supérieur. Il s'agira notamment d'identifier les dispositifs mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur pour accompagner dans leur parcours les élèves ayant participé à une Cordée de la réussite et d'étudier l'incidence de leur participation à ces dispositifs.

Les conclusions de ces travaux éclaireront les orientations des deux ministères concernant le dispositif Cordées de la réussite. Par ailleurs, une enquête a été conduite auprès des établissements d'enseignement supérieur Têtes de cordées. Le rapport a été diffusé en avril 2025.

- **Le dispositif des taux boursiers**

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace a mis en place via Parcoursup, une politique destinée à encourager - via des taux minimum - l'accès des élèves boursiers du lycée aux études supérieures, y compris dans les formations les plus sélectives. Le périmètre a été étendu depuis 2019 dans le cadre d'accords contractuels, aux formations privées relevant des établissements labellisés EESPIG, et aux formations supérieures dispensées dans les lycées de l'enseignement privé sous contrat, catholique et laïc. En 2024, plus de 12 607 formations étaient concernées par l'application des taux boursiers. En 2024, plus de 144 548 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 90,9 % d'entre eux. 118 615 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82,6 % d'entre eux. On estime à 17 577 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs dans leur affectation en 2024 (14 580 en 2023).

- **L'aide à la mobilité « Parcoursup »**

L'aide à la mobilité « Parcoursup » a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017, afin de lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers. D'un montant de 500 €, elle est destinée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui effectuent leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de leur académie de résidence. A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement.

- **De nouveaux programmes de formation dans lesquels diversité sociale et excellence académique sont associées : les cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES)**

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances et de l'excellence pour tous, le gouvernement a souhaité étendre le dispositif de CPES existant entre le lycée Henri IV de Paris et l'université Paris Sciences et Lettres (PSL) depuis 2012. On en compte à présent 26 CPES réparties sur tout le territoire et elles font l'objet d'une promotion sur Parcoursup.

Le CPES permet à des étudiants méritants dans le cadre d'une formation sélective pour laquelle une cible de 40 % de boursiers de l'enseignement supérieur recrutés est fixée, de suivre une formation assurant une transition entre le lycée et un établissement d'enseignement supérieur, généralement une université. Cette formation est pluridisciplinaire, débouche sur un diplôme de licence ou de grade licence et offre à l'étudiant la possibilité de se déterminer progressivement autour de majeures choisies. Exigeante, elle a vocation à faire naître des ambitions pour les filières de master et les écoles les plus prestigieuses et nourrir les vocations pour la recherche.

- **La réussite pendant les études**

Pour que les étudiants de milieu populaire admis dans l'enseignement supérieur aient la même chance de diplomation que les autres et soient réellement inclus dans toutes les dimensions des études, les écoles apportent des solutions aux questions matérielles (bourses, apprentissage), aux questions pédagogiques et à l'expérience étudiante (cours, séminaire, échanges internationaux, expérience professionnelle, choix de filières), à la vie associative, mais aussi l'intégration professionnelle le moment venu. A l'université, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) a permis de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles pour améliorer leur réussite (Oui-si). A l'issue de la session 2024 de Parcoursup, 26 000 étudiants ont bénéficié d'un dispositif d'aide à la réussite.

En 2024, 1 758 dispositifs d'accompagnement « oui-si » étaient mis en œuvre par les établissements (1 250 en 2023), proposés par 1 274 formations pour améliorer la réussite des étudiants (dont 68 aménagements paramétrés sur 54 formations autres que par de formations de licences).

- **Le logement étudiant**

Une offre de logements destinée aux étudiants en fonction de leur situation financière est une aide essentielle pour leur permettre de réussir leurs études. Cette aide indirecte est d'autant plus importante en période de tension locative et d'inflation que le logement est le premier poste de dépense pour les étudiants décohabitants.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs pour favoriser la production de logements étudiants constitue une priorité qui a été réaffirmée par le Premier ministre lors de son discours de politique générale, avec un objectif de création de 15 000 nouveaux logements par an jusqu'à la fin du quinquennat (10 000 logements sociaux et 5 000 LLI), soit 45 000 nouveaux logements sur 3 ans. Ces objectifs ont été régionalisés et seront transmis dans une circulaire adressée aux préfets de région ainsi qu'aux recteurs.

Cette ambition pourra s'asseoir sur un budget d'investissement du réseau des œuvres universitaires maintenu à un haut niveau en 2025, après avoir augmenté de 25 M€ (soit plus de 25 % de hausse) en 2024 pour poursuivre la

rénovation de structures de restauration et d'hébergement et en construire de nouvelles. Ces crédits doivent permettre notamment d'amplifier la dynamique de réhabilitation des places d'hébergement, avec un objectif de 12 000 rénovations.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Présentation du programme :

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESR).

La contribution du MESR à la politique de la ville s'inscrit dans deux missions : l'orientation et l'insertion professionnelle, qui visent à faire de l'université et des écoles supérieures des lieux d'égalité des chances et de réussite pour chacun.

Contribution à la politique transversale :

L'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés concernent particulièrement les jeunes issus des territoires de la politique de la ville. Pour faire évoluer le processus d'orientation vers l'enseignement supérieur, le Plan Étudiants annoncé en octobre 2017 a été traduit par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants (loi ORE) du 8 mars 2018. Celle-ci vise à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Tout en s'articulant avec la réforme du lycée, la loi ORE a défini les objectifs suivants :

- mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle, par la désignation d'un second professeur principal en classe de terminale, le rôle renforcé du conseil de classe et la mobilisation de tous les acteurs ;
- améliorer la transition entre le lycée et les formations de l'enseignement supérieur pour garantir aux bacheliers un accès plus juste et transparent dans le supérieur, avec la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur « Parcoursup » ;
- réformer le premier cycle universitaire avec la personnalisation des parcours en fonction des profils des bacheliers (modularisation des parcours et de leur durée), des dispositifs d'accompagnement pédagogiques rénovés dès l'entrée en première année et tout au long du cursus licence, mais aussi l'instauration d'un contrat de réussite pédagogique entre les étudiants et l'établissement d'accueil pour améliorer leurs chances de réussite ;
- faire évoluer les conditions de vie des étudiants en vue de lutter contre la précarité et de soutenir leur réussite.

Depuis 2018, l'État a mobilisé de nouveaux moyens (humains et financiers) pour accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de cette réforme.

Des crédits ont été ouverts :

- pour la création de places : 19,3 M€ versés en 2018, 46,3 M€ en 2019, 76,5 M€ en 2020, 94 M€ en 2021 (129,9 M€ en intégrant les crédits du plan de relance), 105,6 M€ en 2022 (143.1 M€ en intégrant les crédits du plan relance), et 105,6 M€ en 2023 (118,4 M€ en intégrant les crédits du plan relance) ;
- pour les dispositifs d'accompagnement pédagogique et parcours personnalisés dits « oui si » : 7,8 M€ versés en 2018, 25,9 M€ en 2019, 31,9 M€ en 2020, 36,2 M€ en 2021, et 38,2 M€ depuis 2022 ;
- au titre de la reconnaissance de l'investissement pédagogique : 10,9 M€ versés en 2018 et 13,1 M€ depuis 2019 ;

- au titre de l'investissement (financement de projets pédagogiques) : 7 M€ versés en 2018, 12,8 M€ en 2019, 7,6 M€ en 2020, 4 M€ en 2021 et 4,6 M€ en 2022.

La loi ORE du 8 mars 2018 s'est également donné pour objectif de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur, en agissant sur la mobilité sociale et géographique des étudiants.

1/ La loi ORE a rendu obligatoire l'intégration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée dans les formations publiques sélectives et non sélectives.

Cette intégration concerne toutes les formations publiques relevant du périmètre du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace des autres départements ministériels, ainsi que les formations privées, dans le cadre de démarches conventionnelles.

Les autorités académiques s'attachent à accroître l'efficacité des taux de mobilité et à homogénéiser les taux sur les territoires et par type de formation. En 2024, 12 607 formations étaient concernées par l'application des taux boursiers. Plus de 144 548 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 90,9 % d'entre eux. 118 615 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82,6 % d'entre eux. On estime à près de 17 577 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux de boursiers ont été décisifs dans leur affectation en 2024.

2/ En vue de favoriser l'accès aux sections de technicien supérieur (STS) et aux instituts universitaires technologiques (IUT) des bacheliers issus des baccalauréats professionnels et technologiques, les recteurs fixent des pourcentages minimaux d'accès (définis en concertation avec les chefs d'établissement) pour chacune des formations publiques.

1. Concernant l'accès aux sections de technicien supérieur (STS), cette politique volontariste, poursuivie en 2024, s'est appliquée à plus de 5 152 formations.

91 129 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS.

68 570 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,2 % d'entre eux.

37 839 bacheliers professionnels ont accepté une proposition d'admission en STS, soit 55,1 %. Le niveau du taux d'acceptation des lycéens professionnels (par rapport au taux de proposition) doit être mis en relation avec les opportunités d'insertion en emploi au niveau bac qui leur sont accessibles (formations en apprentissage, insertion directe dans l'emploi).

1. La rénovation pédagogique des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT), dans les IUT, a été conçue notamment pour augmenter le nombre de bacheliers issus des filières technologiques. Hors dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, les autorités académiques ont fixé un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques pour plus de 800 formations (taux apprécié à l'échelle de l'IUT et défini en concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT).

En 2024, grâce à cette politique :

- 82 875 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT ;
- 41 459 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 50 % d'entre eux ;
- 21 408 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 51,6 % d'entre eux.

3/ En outre, l'expérimentation conduite durant 6 ans en faveur des bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études en STS (loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030) qui avait fait l'objet d'une évaluation en 2023 par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) a conduit le Gouvernement à prendre le décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime.

Depuis la session 2024, les STS ont l'obligation de classer les élèves ayant bénéficié d'un avis positif, mais ils ne sont plus contraints de les placer en tête de classement. Par ailleurs, cet avis positif a désormais une portée nationale

afin de favoriser la mobilité de ces lycéens. Grâce à l'action engagée dans les établissements scolaires pour favoriser l'orientation des lycéens professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures, parmi les 43 122 lycéens professionnels ayant bénéficié en 2024 d'un avis positif pour la poursuite d'études supérieures en BTS de leur conseil de classe de Terminale, 93 % ont reçu une proposition d'admission en STS. Ce taux est similaire à celui constaté durant l'expérimentation.

4/ La loi ORE encourage la mobilité géographique étudiante en ciblant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de frein à la mobilité. Toutefois, en vue d'éviter de trop fortes distorsions entre académies, tout en encourageant la mobilité, les recteurs fixent des taux « maximums » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension.

Par ailleurs, la sectorisation unique en Île-de-France au service de la mobilité, mise en place en 2019, donne à tous les futurs étudiants franciliens les mêmes chances d'accéder à toutes les formations d'Île-de-France, sans distinction entre les trois académies concernées.

5/ L'accompagnement du développement de l'apprentissage

L'ambition portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite dans Parcoursup par une augmentation sensible, sur tout le territoire, du nombre de formations offertes par la voie de l'apprentissage : 10 816 en 2024 contre 9 000 en 2023. La mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage soutenue par le plan #1Jeune1Solution s'est poursuivie afin de proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup.

La mobilisation s'est également traduite par une consolidation des services mis à disposition pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi :

- la fonctionnalité « Prendre rendez-vous » sur chaque page présentant une formation facilite la mise en relation des jeunes se questionnant sur leur orientation avec les centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- pour encourager des candidatures spontanées, la rubrique « La Bonne Alternance », accessible depuis Parcoursup, offre un accès exhaustif aux offres d'emploi en apprentissage recueillies par Pôle Emploi ainsi qu'aux entreprises susceptibles de recruter un apprenti ;
- le service « Matcha », qui permet un service simplifié de dépôt d'offres en apprentissage pour les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), facilite l'expression de besoins de recrutement d'entreprises peu ou pas engagées dans l'accueil d'apprentis.

Les cellules régionales interministérielles d'accompagnement des jeunes qui souhaitent rester en apprentissage et éprouvent des difficultés à trouver un employeur sont mobilisées chaque année. Cette forte mobilisation se traduit dans Parcoursup par une augmentation du nombre de candidats qui demandent une formation en apprentissage : 263 308 candidats en 2024 (+9 % par rapport à 2023), contre 146 565 candidats en 2019. De plus en plus de lycéens généraux et technologiques font des vœux en apprentissage (+12,3 % de lycéens généraux par rapport à 2023 ; +11,5 % de lycéens technologiques par rapport à 2023). Les lycéens professionnels restent toutefois plus nombreux que les lycéens généraux et technologiques à formuler des vœux en apprentissage. Le nombre de candidats qui ne font que des vœux en apprentissage sur Parcoursup a progressé de 4 % par rapport à 2023.

6/ Le cursus de licence

Le nouveau cursus de licence, diplôme dont l'insertion professionnelle constitue l'une des finalités, vise à remédier à deux difficultés majeures : une offre de formation trop rigide qui oblige les étudiants à poursuivre un parcours qui ne leur correspond pas et un fort taux d'échec à l'issue de la première année de licence (près de 60 % des étudiants nouvellement inscrits). Il repose sur 3 principes visant à favoriser la réussite des étudiants :

- une offre de formation diversifiée, les universités pouvant proposer des mentions spécifiques relevant de leur projet d'établissement ou de site ;
- une individualisation des parcours de formation qui offre la possibilité d'adaptations selon les situations des étudiants (aménagement des rythmes d'études ou des contenus de formation) ;

- pour faciliter les réorientations en cours du cycle, une licence rendue plus flexible en particulier grâce aux enseignements communs pour les parcours d'une même mention, la définition de passerelles entre parcours ou entre formations de différentes natures, et la mise en place de modules de remise à niveau en présentiel ou à distance.

Le souhait concerté d'une **professionnalisation plus efficace du 1^{er} cycle** a abouti à :

- la création de la licence professionnelle, à la rentrée 2019, conçue pour permettre l'insertion professionnelle (au moyen de stages, projets tutorés et d'enseignements dispensés par des professionnels) et l'accueil de publics divers à l'entrée et en cours de cursus. Ce diplôme est de durée variable et organise des passerelles à quelque niveau que ce soit ;
- la création à la rentrée 2021 de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT) dispensée au sein des IUT et organisée en 180 crédits européens.

Outre les règles qui régissent l'ensemble des licences professionnelles, la LP-BUT obéit à des dispositions particulières :

- les programmes nationaux sont définis par spécialité avec une part d'adaptation locale pour 1/3 du volume horaire de la formation ;
- les spécialités doivent accueillir 50 % de bacheliers technologiques ;
- les programmes nationaux comprennent 2 000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités « production » et 1 800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités « services » (heures auxquelles s'ajoutent des activités dirigées, au total 600 heures de projets tutorés et entre 22 et 26 semaines de stages) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) est maintenu comme diplôme intermédiaire de la LP-BUT.

Depuis 2014, le Plan étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat permet aux étudiants d'être sensibilisés, formés et accompagnés à l'entrepreneuriat, sur l'ensemble du continuum bac-3/bac+8, toutes formations confondues. **32 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité)** sont labellisés par le ministère. Un coordonnateur national du plan Esprit d'Entreprendre a été nommé pour que l'offre de services des Pépité se déploie de manière homogène sur l'ensemble du territoire national, et que le modèle français d'appui à l'entrepreneuriat étudiant rayonne à l'international. À cet effet, un appel à projets a été lancé pour financer, pour les années 2020 à 2022, les projets de développement des Pépité de l'Hexagone et d'Outre-mer les plus ambitieux et les mieux maîtrisés pour atteindre les objectifs du plan « Esprit d'Entreprendre ».

En 2022-2023, ce programme a été prolongé par le déploiement d'une politique de qualité de services Pépité et d'une labellisation des pôles conformément à un référentiel qualité et une charte d'engagement collective qui a permis de garantir l'accompagnement Pépité et de renforcer la crédibilité du dispositif face à la concurrence dans les écosystèmes territoriaux et national.

Pour appuyer le développement de cette politique en faveur de l'entrepreneuriat-étudiant, le MESR a apporté un soutien financier de 1 M€ en 2018, puis 1,6 M€ en 2019, 5 M€ par an de 2020 à 2023. Enfin en 2024 ainsi qu'en 2025, le budget a été porté à 4,5 M€, pour contribuer à l'effort budgétaire de la nation,

Le statut d'étudiant entrepreneur qui a été adapté en 2021 dans l'esprit d'une plus forte inclusion permet aux étudiants de bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements d'horaires et d'une reconnaissance de la création d'activité. Ce statut peut également s'appliquer aux jeunes diplômés qui ont encore besoin d'acquérir des compétences utiles à leur projet entrepreneurial et de conserver une protection sociale dans la phase critique du démarrage de leur activité professionnelle au travers de leur inscription au Diplôme universitaire d'Étudiant Entrepreneur.

Plus de 46 000 étudiants ont bénéficié du statut d'étudiant entrepreneur depuis sa création et le nombre de bénéficiaires augmente chaque année. La promotion du dispositif trouve son point d'orgue tous les ans lors d'une cérémonie nationale du prix Pépité, organisée en partenariat avec BPI France, qui récompense les meilleurs projets de chaque territoire et soutient les étudiants-entrepreneurs grâce à une aide financière et à un accompagnement dédié.

En 2024, de nouveaux axes de développement du dispositif ont été définis en concertation avec les Pépité pour mieux couvrir les territoires afin de permettre à davantage d'étudiants de se reconnaître dans des formes variées d'entrepreneuriat. Cette couverture territoriale s'appuiera à compter de la rentrée 2025 sur la création de campus assurant localement la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des missions du Pépité. Par ailleurs, les Pépité

sont encouragés à développer des parcours thématiques, liés aux spécificités du territoire en complément du socle commun et en relation avec les stratégies de site et particulièrement les PUI.

Une animation territoriale du dispositif sera déployée dès 2025, afin de mener une concertation plus large et plus régulière avec l'ensemble des partenaires de l'entrepreneuriat sur chaque territoire.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace est engagé dans le soutien d'une politique d'égalité des chances qui permet à des jeunes d'origine modeste de poursuivre des études supérieures longues et relevant des filières d'excellence. Grâce au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), les non-bacheliers - ayant le plus souvent exercé une activité professionnelle - ont la possibilité d'accéder aux études supérieures. Le DAEU crée ainsi les conditions de la réussite pour tous et contribue à atteindre l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

Le ministère œuvre par ailleurs en faveur d'une valorisation des voies technologiques et professionnelles qui comptent plus d'étudiants boursiers que la voie générale, notamment au travers du développement des classes préparatoires aux grandes écoles qui leurs sont réservées.

Dans le cadre de la réforme des classes préparatoires, une nouvelle offre de formation à dominante informatique mathématiques, physique, ingénierie, informatique (MP2I) en 1^{re} année à la rentrée 2021 puis mathématiques, physique, informatique (MPI) en 2^e année à la rentrée 2022 vient renforcer l'ouverture sociale et l'équité territoriale en privilégiant les établissements de proximité (Tourcoing, Limoges, Guadeloupe et La Réunion, par exemple).

Très attractive, cette voie compte 38 classes de 1^{re} année à la rentrée 2023 (résultant de l'ouvertures de 4 classes à la rentrée 2022 et de 8 à la rentrée 2023) et **39 à la rentrée 2024**.

De plus, depuis la rentrée 2021, a été proposée aux étudiants méritants une nouvelle offre de formation sur 3 années : les cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES). Il existe *a minima* un CPES par région académique. Ces formations comportent une ambition sociale importante (40 % d'étudiants boursiers de l'enseignement supérieur) ainsi qu'un haut niveau d'exigence de formation interdisciplinaire conférant le grade de licence et permettant l'accès à des masters sélectifs. Ces formations ont été promues et ont bénéficié d'une communication adaptée depuis la campagne 2023 mettant en avant les objectifs d'ouverture sociale (cf. circulaire DGEIP-DGESCO du 18 janvier 2023 publiée au BOEN-BOESR du 26 janvier 2023). Elles sont financées à hauteur de 4 000 € la place offerte et pourvue sur Parcousup pour la première cohorte et 2000 € les cohortes suivantes. Ce budget est maintenu à partir de la rentrée 2026 pour les CPES performants.

Un peu plus de 25 CPES ont été ouvertes depuis 2023. Pour l'année universitaire 2024-2025, 17331 candidats ont confirmé au moins un vœu sur une de ces formations sur la plateforme Parcousup pour une capacité d'accueil totale de 876 places offertes, soit un taux de pression de plus de 19 candidats pour une place.

Le dispositif des Cordées de la réussite contribue également à la politique d'égalité des chances. Il a pour objectif de lutter contre l'autocensure des élèves et susciter leur ambition scolaire, d'ouvrir leurs horizons, notamment par la découverte de la diversité des formations de l'enseignement supérieur, et de proposer aux élèves un accompagnement à partir de la 4^e pour les aider à construire leur parcours de réussite vers l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études dans le supérieur.

Les publics prioritaires des Cordées de la réussite sont les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, les collégiens et lycéens scolarisés en zone rurale et isolée et les lycéens professionnels et technologiques. Les lycéens de terminale candidats sur Parcousup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée de la réussite. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Ils peuvent décider que cette caractéristique figure dans leur dossier. Ces derniers disposent en 2023 d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

Depuis 2020, la formation labélisée « Parcours pour réussir et s'orienter » (PaRéO) offre une réelle chance aux bacheliers qui n'ont pas de projet d'études suffisamment précis. Durant une année, le dispositif PaRéO leur donne la possibilité d'appréhender la diversité des études supérieures et de mûrir un projet d'étude et/ou professionnel, par la découverte de plusieurs disciplines, cursus universitaires et environnements professionnels, et le

renforcement de certaines connaissances académiques et compétences fondamentales pour l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accompagnés par une équipe spécialisée dans le conseil en orientation et peuvent accéder à tout type de poursuite d'études. L'attribution d'une subvention de 2 000 € par étudiant inscrit après admission via Parcoursup est prolongée jusqu'à l'année universitaire 2025-2026. Pour l'année universitaire 2024-2025, 22 diplômes d'établissement PaRéO ont été ouverts, avec dépôt de 6 160 candidatures sur la plateforme Parcoursup pour une capacité d'accueil totale de 1 426 places offertes, soit 23 % de chance d'être admis à la formation

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	17 712 913	17 691 313	18 786 000	18 786 000	12 107 423	12 107 423
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	1 230 388	1 237 273	792 000	792 000	792 000	792 000
Total	18 943 301	18 928 586	19 578 000	19 578 000	12 899 423	12 899 423

Conformément aux dispositions du code du sport (article L.100-2), l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous à tout niveau. Toutefois, cet objectif ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en une multiplicité d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. Des acteurs du sport mobilisés pour monter des projets d'inclusion sociale par le sport

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative sensibilise les partenaires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). A l'inverse, il sensibilise les acteurs du sport à l'intérêt de l'inclusion sociale, notamment pour aller chercher de nouveaux pratiquantes et pratiquants. La direction des sports est notamment intervenue lors d'une réunion organisée par l'ANCT intitulée « Le sport dans les quartiers populaires : quels enjeux pour la politique de la ville ? » pour présenter les dispositifs et programmes déployés avec une attention spécifique aux publics cible des territoires inscrits en géographie prioritaire.

En janvier 2022, une feuille de route sans limitation de durée a été signée par 4 ministres (Éducation nationale, sport, travail-emploi, insertion) pour favoriser le développement de l'insertion et l'emploi dans et par le sport. Le déploiement de cette feuille de route interministérielle est confié aux deux administrations centrales « métiers » (DGEFP et Direction des sports) avec pour ambition de faciliter l'orientation et l'accès à la formation dans le secteur sportif ; accompagner la professionnalisation des acteurs, et promouvoir le sport comme levier d'insertion.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi du 2 mars 2022 « démocratiser le sport en France » prévoit que : « Les contrats de ville conclus après la promulgation de la loi définissent des actions stratégiques dans le domaine du sport. ». Cette mesure devra s'appliquer dans le cadre des renouvellements ou des nouveaux contrats de ville.

2. Le sport au service de la réussite des jeunes des QPV

Le sport présente de forts enjeux de captation et de fidélisation des jeunes dans des pratiques sportives concourant à un continuum de pratiques et d'engagements contribuant à la réussite éducative. En 2022, les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, de la politique de la ville et des sports ont conduit et financé l'animation du « groupe pilote thématique sport », qui regroupe 20 cités éducatives. Un guide sport cités éducatives « de la réduction des inégalités d'accès à la pratique à l'insertion sociale et professionnelle : usages du sport et des activités physiques au sein des cités éducatives » a été publié.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris en 2024, le label *Génération 2024* a été développé pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Une attention particulière est portée à la labellisation dans les QPV. Le taux de labellisation *Génération 2024* est de 36,61 % en REP/REP+, 1,7 fois plus qu'en dehors des REP (soit 1 812 écoles et collèges labellisés), et de 36,5 % dans les *cités éducatives* (représentant 709 écoles et collèges labellisés).

Par ailleurs, la mesure des 30 min d'activité physique quotidienne à l'école (30 min APQ) a été généralisée à la rentrée 2022, après une expérimentation ayant mobilisé un tiers des écoles.

L'Agence nationale du sport (ANS) a financé, aux côtés de Paris 2024, un kit de matériel sportif pour mettre en œuvre le programme « 30' d'activités physiques et sportives (APQ) à l'école ». Chaque école primaire (publique, privée sous contrat, du réseau d'enseignement français à l'étranger) a été dotée à l'échéance maximale de septembre 2024 d'un kit sportif, qui comprend, entre autres, 1 chronomètre, des coupelles/cônes de sport, différents types de balles et ballon dont un ballon sonore pour la pratique par exemple du ceci foot, des bandes de marquages, des chasubles et foulards de couleurs différentes, etc.

La convention initiale a été signée en 2021 et est renouvelée chaque année par voie d'avenant. En 2023, Paris 2024 a contribué à hauteur de 0,5 M€ et l'Agence à hauteur de 3,73 M€, issus notamment du reliquat Pass'Sport, soit un total de 4,23 M€. La valeur unitaire de ce kit est d'environ 220 € (hors flochage et distribution). En 2024, l'Agence a abondé à nouveau de 0,5 M€ la dotation afin de financer 1 350 kits complémentaires pour doter l'ensemble des établissements scolaires identifiés par les services du ministère de l'Éducation nationale.

La mobilisation de sportifs de haut niveau dans le cadre de l'Équipe de France 30 APQ a été mise en place, pour promouvoir les messages de bien-être et de santé, en allant à la rencontre des enfants dans les écoles.

Après une expérimentation en 2023 auprès de 169 collèges dans 47 départements, le dispositif 2 heures supplémentaires de sport au collège sur le temps périscolaire, dans les clubs ou associations sportives a été étendu sur l'ensemble du territoire dans 700 collèges avec une cible de 35 000 jeunes primo-pratiquants (c'est-à-dire ne disposant d'aucune licence sportive) entrant au dispositif.

Les « 2 heures de sport en plus » ont pour objet, au-delà de l'ouverture vers une pratique sportive, de promouvoir la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires sont invités à faciliter l'accès des collégiens de tous les niveaux du collège de la classe de 6^e à la classe de 3^e vers les structures sportives de leur territoire. De même, le dispositif contribue à mieux apprendre, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive. Cette phase de déploiement a permis de s'appuyer sur 709 établissements (dont 2/3 en éducation prioritaire) sur le territoire national identifiés comme étant volontaires au dispositif, les remontées en cours de consolidation identifient plus de 7 500 jeunes participant au dispositif à la fin du 1^{er} trimestre 2024 sur un taux de collèges répondants de 54 %.

En 2024/2025, le dispositif a été réorienté et articulé comme étant le volet Sport du dispositif 8h-18h pour les collèges en REP/REP+, soit 1 100 établissements concernés. Pour 2026, ce dispositif sera doté de 4,3 M€, avec une orientation sur le sport-santé.

L'année 2024 ayant été marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le plan « Vacances olympiques et paralympiques » a permis de mettre en place une offre éducative et de loisirs autour du sport et des JOP, à destination des jeunes et de leurs familles, ciblant en particulier les QPV. Une carte interactive de l'offre d'animations autour du sport et des JOP a été créée afin de renforcer la visibilité des actions de l'État et promouvoir la pratique dans les QPV pendant ce temps fort des JOP. Un guide pratique d'animation a été produit à destination des porteurs de projets visant à accompagner les acteurs de terrain dans la réalisation d'animations autour des JOP. Parmi tous les projets en place pendant l'été 2024, les services régionaux ont notamment mis en avant une vingtaine de projets remarquables exemplaires sur le territoire.

3. La formation et le soutien à l'emploi des jeunes des QPV - SESAME

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024. Fin 2020, le dispositif SESAME est intégré aux mesures de relance dans le cadre du plan #1jeune1solution.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. Au total, depuis son lancement en 2015, 19,5 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (14,3 M€) et animation (5,2 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 18 000 jeunes d'être accompagnés. Trois quarts des jeunes ayant achevé un parcours de qualification sont titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Six mois après leur sortie du dispositif, 7 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, moins de 15 % sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient plus de 50 % à l'entrée du dispositif).

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 6 M€ en 2023 (dont 5,1 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163).

Au 31 décembre 2023, 2 810 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2023 (pour un objectif initial de 3 000) répartis en 2/3 de parcours « sport » et 1/3 de parcours « animation ». 51 % résident en QPV ou en ZRR. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (notamment CEJ...) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

En 2024, 5,6 M€ ont été affectés au dispositif SESAME (4,7 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163), pour une cible reconduite de 3 000 jeunes bénéficiaires.

Les crédits SESAME sont maintenus à 2,4 M€ en PLF 2026, dont la part dédiée aux QPV à hauteur de 0,79 M€.

4. Le déploiement des Maisons Sport-Santé dans les QPV

Compte tenu des preuves établies des bénéfices de l'activité physique et sportive (APS) sur la santé, l'objectif est d'augmenter la pratique en s'adressant prioritairement aux publics éloignés du sport et de l'activité physique, en organisant la mise en réseau des professionnels de santé et du sport, et en accueillant, orientant ou prenant en charge les personnes atteintes de maladies chroniques ou d'affections de longue durée pour lesquelles l'activité physique adaptée (APA) s'intègre au parcours de soins.

Les Maisons sport-santé (MSS) – désormais inscrites dans le code de la santé publique et habilitées depuis le 1^{er} janvier 2024 par décision conjointe ARS/DRAJES pour cinq ans, sur la base d'un cahier des charges fixé par arrêté – assurent les missions d'accueil, de sensibilisation, d'évaluation, d'élaboration d'un programme sport-santé personnalisé et d'orientation assorti d'un suivi.

Au mois d'août 2025, le territoire compte environ 550 MSS. Depuis 2020, les MSS ont informé et accompagné (hors prise en charge) plus de 870 000 personnes et pris en charge dans un programme sport-santé près de 660 000 personnes (68 % en prévention primaire et 32 % en prévention secondaire et tertiaire).

L'habilitation d'une MSS ne vaut pas attribution automatique d'une subvention ; une aide financière peut toutefois être allouée (notamment en amorçage et pour dynamiser l'activité), sans exclure d'autres financements publics. En 2025, l'enveloppe dédiée par le ministère s'élève à 5,9 M€.

Dans le cahier des charges fixé par arrêté, les publics domiciliés en géographie prioritaire constituent une cible prioritaire des MSS. Aujourd'hui, 47 % des MSS sont implantées en géographie prioritaire (27 % en QPV, 20 % en ZRR) et 67 % des MSS interviennent auprès de public domicilié en géographie prioritaire (30 % uniquement en QPV, 15 % uniquement en ZRR, 22 % en QPV et en ZRR).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les montants indiqués dans le tableau supra ne représentent que les crédits État consacrés à la politique de la ville. Ils sont imputés sur les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 4 « Promotion des métiers du sport ».

Pour l'action 4, il s'agit du dispositif SESAME.

La participation du ministère se concrétise également par une mobilisation de l'ANS, l'opérateur du ministère chargé des sports. Elle dispose de ressources affectées par la loi de finances et d'une subvention sur le P219 Sport. Elle est le financeur exclusif du sport pour tous au plan territorial, en cohérence avec les orientations ministérielles se traduisant par des engagements particuliers formalisés dans un contrat de performance.

L'ANS a consacré ainsi une partie de ses crédits au soutien à des actions relevant de la politique de la ville, pour un montant total de 88,43 M€ en 2024 :

- S'agissant de la part territoriale, 39,13 M€ ont été attribués en QPV (27,3 %) avec près de 18 M€ sur le volet « projets sportifs fédéraux » (soit 22,3 % de l'enveloppe PSF) et 21,24 M€ sur le volet « projets sportifs territoriaux » (soit 33,5 % de l'enveloppe PST), dont 17,25 M€ de soutien à l'emploi sportif
 - Dont focus sur les savoirs sportifs fondamentaux en QPV/territoires urbains carencés :
 - Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique : 1,9 M€ soit 48 % des crédits fléchés sur ces territoires
 - Savoir rouler à vélo : 796 k€ soit 35 % des crédits fléchés sur ces territoires.
- S'agissant des équipements sportifs, sur les 3296 équipements financés en 2024, toutes enveloppes confondues, 1170 équipements (328 dossiers) concernent des projets situés dans une commune comprenant un ou plusieurs QPV pour un montant de subventions attribuées de 42 M€ dont :
 - 1105 équipements au titre du Plan 5000 équipements Génération 2024 (32,2 M€), soit 38 % des équipements financés, répartis de la façon suivante :
 - 839 équipements de proximité financés au titre de l'axe 1
 - 184 cours d'écoles actives et sportives dans le cadre de l'axe 2
 - 82 équipements structurants dans le cadre de l'axe 3
 - 65 équipements sportifs financés au titre des autres dispositifs (9,8 M€)
 - S'agissant de l'appel à projets « Impact 2024, organisé en partenariat avec le Paris 2024, le CNOSF et le CPSF, mais également FDJ, la ville de Marseille, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris et France Travail ci-après les données 2024 :

- L'appel à projets « Impact 2024 » édition 2024 a contribué à mettre en lumière des actions structurantes développées notamment dans des quartiers prioritaires, avec des impacts tangibles et mesurables. Étaient éligibles les associations sportives ou non, les collectivités et les fédérations.
- L'ambition est également de valoriser et soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent un projet sociétal par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique. Il associe étroitement les collectivités partenaires.
- Cet appel à projets vise ainsi à faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles, à favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales, et acteurs du sport du territoire, à contribuer à l'essaiage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires enfin à rendre compte des impacts et des effets sur les enjeux investis.
- Chiffres clés de l'édition 2024 :
 - Montant de l'enveloppe : **6,3 M€**
 - + de 1 000 projets déposés
 - 611 projets lauréats dont 60 % impactant directement des QPV
 - 400 projets sélectionnés et bénéficiant du logotype estampillé Impact 2024
 - + de 80 % des acteurs du mouvement sportif investis (en tant que porteur de projets ou membre du consortium)
- S'agissant spécifiquement de la professionnalisation du mouvement sportif, par la formation et le soutien à l'emploi des jeunes en QPV, l'Agence a déployé en 2024 le programme des éducateurs sociosportifs, dans le cadre du plan global en faveur de l'insertion professionnelle par le sport, dont est issue la feuille de route interministérielle pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans et par le sport, citée supra.
- Les éducateurs sociosportifs sont des professionnels du sport engagés dans des parcours de professionnalisation pour l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés de l'emploi, dans l'éducation et l'insertion par le sport et dans la lutte contre les violences et discriminations. Ils œuvrent au sein d'associations sportives labellisées « Clubs sportifs engagés » et affiliées à une fédération sportive agréée. Les éducateurs sociosportifs sont en charge du repérage et de l'accompagnement des jeunes vulnérables (16-25 ans) et des adultes dans des parcours de réinsertion professionnelle et sociale ;
- Ce dispositif, vise à soutenir des clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Le salarié sera amené à effectuer ces missions de repérage et d'accompagnement au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires ;
- En 2024, ce sont donc 664 postes d'éducateurs sociosportifs, pour un montant de 6,64 M€ qui ont été créés dans les QPV sur l'ensemble du territoire national (outre-mer compris).

Enfin, l'ANS a consolidé en 2024 son soutien aux territoires et publics issus des QPV par le financement d'initiatives d'ampleur en sociosport à hauteur d'1 M€, en collaboration avec le Ministère des sports. L'Appel à Manifestation d'intérêts avait pour objectif de financer en priorité les actions et projets privilégiant des méthodes d'intervention précises et s'inscrivant sur le long terme, dans une ou plusieurs des thématiques suivantes : lutte contre le décrochage scolaire, insertion sociale et professionnelle, formation, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité. Ces projets, pour être financés, devaient répondre à l'innovation sociale, en réponse à des besoins non couverts par ailleurs, notamment auprès des publics résidants en QPV.

PROGRAMME**P163 – Jeunesse et vie associative**

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement de la vie associative	10 751 405	10 738 276	4 557 585	4 557 585	4 557 585	4 557 585
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	8 404 570	8 546 588	10 299 371	10 299 371	12 204 827	12 204 827
04 – Développement du service civique	50 888 653	50 888 653	71 261 180	71 261 180	57 195 000	57 195 000
Total	70 044 628	70 173 517	86 118 136	86 118 136	73 957 412	73 957 412

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Contribution du programme à la politique transversale

Les actions et dispositifs contribuant à la politique de la ville sont les suivants :

Action 1 « Appui au développement de la vie associative »

L'action 1 « développement de la vie associative » du programme 163 a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement des associations, dans un contexte juridique complexe et évolutif (développement de l'emploi, évolution des formes d'engagement et des relations avec la puissance publique etc.) ;
- de favoriser l'engagement bénévole et la prise de responsabilités associatives en aidant les associations à disposer de bénévoles qualifiés et en accompagnant l'émergence de nouvelles formes d'engagement associatif ;
- de valoriser les compétences acquises par les bénévoles dans le contexte de responsabilités associatives ;
- de participer au développement de projets associatifs par le biais de subventions aux associations.

Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'action de l'État passe avant tout par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Ce soutien se traduit notamment par la mise en œuvre de dispositifs financés à l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

Ces dispositifs impactent la politique de la ville :

- en facilitant l'accès à des loisirs éducatifs de qualité, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont le plus éloignés ;
- en finançant les projets de structures associatives agréées JEP apportant, par leurs actions, une contribution à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment prioritaires, sur les territoires ;

- en apportant un soutien à l'emploi de salariés permanents et qualifiés dans les associations agréées jeunesse et éducation populaire par le versement de subventions par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- le dispositif intitulé « Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement » (SESAME) propose un accompagnement et un parcours personnalisé à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), souhaitant avoir une activité professionnelle dans les métiers d'animateurs socio-culturels ou d'éducateurs sportifs.

Action 4 « Développement du service civique »

Le service civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, est géré par un groupement d'intérêt public, l'agence du service civique (ASC). Le dispositif a été mis en œuvre à la mi-2010.

Le service civique a notamment pour objectif d'assurer une mixité sociale dans le recrutement des volontaires et d'orienter un certain nombre de missions en direction des publics vulnérables. Au terme des orientations stratégiques assignées à l'ASC, le service civique doit viser à mobiliser spécifiquement des jeunes de quartiers prioritaires. En 2024, 14 % des engagés résident dans des quartiers relevant de la politique de la ville parmi les engagés métropolitains ayant débuté une mission et dont l'adresse a été identifiée. Les jeunes en QPV disposent donc une représentation en adéquation avec la part des jeunes de 15 à 24 ans dans les QPV.

Action 6 - le dispositif « Classes et Lycées Engagés »

Le dispositif Classes et Lycées Engagés, destiné aux élèves des classes de Seconde et de 1^{re} année de CAP, adossé à un séjour permet de mettre en œuvre concrètement les éléments constitutifs du « parcours citoyen », de mobiliser et construire des compétences en lien avec l'enseignement moral et civique (EMC). Il vise à faciliter et valoriser l'engagement des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire, y compris lors de l'année de Première (mission d'intérêt général) et à l'issue des années lycée (bénévolat, service civique, réserves). Il permet également le renforcement liaison collège-lycée (avec l'intervention de lycéens ambassadeurs en collège).

Il s'adresse, après la classe de 3^e, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans, et notamment aux jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville. Le dispositif comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif en proximité de son établissement de 5 jours et une phase d'engagement auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme. Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, ce dispositif permet une plus grande participation des jeunes issus de quartiers politique de la ville. En 2024, 19,8 % des jeunes étaient issus de lycées professionnels et 4,6 % issus des QPV. Le renouvellement du dispositif CLE, contribue à la mixité sociale et territoriale des jeunes. En effet, pour l'année scolaire 2024-2025, 15,5 % des établissements labellisés appartiennent à des QPV et 56,5 % des jeunes issus de lycées professionnels.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'engagement des bénévoles est soutenu et valorisé sur l'ensemble du territoire et notamment dans les quartiers politiques de la ville.

A ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens et contribuer au renouvellement des dirigeants. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds rassemble sous la présidence du préfet et du conseil régional les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs.

15 % des crédits du fonds au niveau territorial permettent habituellement de soutenir les associations intervenant en QPV, soit 9,6 M€ en gestion 2025 (incluant les crédits versés en gestion par les Domaines) et 9,15 M€ en exécuté 2023. A défaut de croisement des données avec les outils de l'ANCT, ce montant ne peut être qu'estimatif.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

- administrations centrales : services du Premier ministre, ministères de l'intérieur, des sports, de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- services déconcentrés : DRAJES, SDJES ;
- opérateur : agence du service civique

PROGRAMME

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l'administration

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit des anciens combattants et des victimes de guerre en témoignage de la reconnaissance de la Nation ainsi que les actions liées à la journée défense et citoyenneté (JDC) et à la politique de mémoire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le ministère des Armées met en place de nombreux dispositifs en faveur du renforcement du lien armées-jeunesse, financés notamment par l'action 8 « Liens armées-jeunesse » du programme 169. À visée nationale, ces dispositifs concernent notamment la jeunesse des quartiers de la politique de la ville (QPV), contribuant ainsi à la réalisation de trois des axes portés par cette politique : favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi (axe 2) ; prévenir la délinquance et développer la citoyenneté (axe 3) ; promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances (axe 4).

L'action du ministère s'incarne plus spécifiquement à travers le plan « Ambition armées jeunesse », la journée défense et citoyenneté (JDC), le service militaire volontaire (SMV) et, plus globalement, par le concours de sa direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à la promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine.

- **Le plan « Ambition armées jeunesse »**

Le « plan ambition armées-jeunesse » (PAAJ) incarne la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage, notamment auprès des jeunes des quartiers urbains défavorisés, en intégrant les dispositifs mis en œuvre par le Ministère au profit des jeunes à partir de 13 ans au sein d'un seul et même parcours, dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune – 1 solution ».

Ce plan vise ainsi à :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense avec l'objectif de 15 % de places réservées aux boursiers et plus de 10 % de places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- accroître le nombre de classes de défense sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment dans les espaces sans emprise militaire bénéficiant peu des actions du ministère : à fin 2024, environ 5 100 élèves sur les 25 500 scolarisés en classe de défense étaient ainsi inscrits dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+, QPV ou Cité éducative ;
- concernant les cadets de la défense, sur les près de 900 élèves admis, 18 % d'entre eux étaient scolarisés en REP ou REP+ ;
- renforcer la mobilisation des élèves des grandes écoles de la Défense dans les « cordées de la réussite » ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires REP pour l'accès aux stages de 3^e et généraliser le recours à la plateforme « 1^{re} expérience défense » ;

- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au sein du ministère.

- **La journée défense et citoyenneté (JDC)**

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 16 à 25 ans, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (près de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Grâce aux partenariats interministériels, la JDC se présente comme un dispositif ouvert sur l'extérieur, prenant en compte l'évolution des besoins sociétaux : évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, insertion professionnelle, information sur le droit au retour à la formation et, depuis 2016, la sécurité routière avec la mise en place d'un module spécifique.

Ce dispositif contribue ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire, les centres du service national et de la jeunesse orientant les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion grâce aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française menés à l'occasion de la JDC, au profit de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale. En 2023, 11,8 % de l'ensemble des jeunes étaient en difficulté de lecture (contre 9,5 % en 2020 mais 12,1 % en 2019).

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique. Concernant ce dispositif, 8 % de l'ensemble des jeunes ont manifesté un intérêt pour celui-ci en 2024.

La JDC permet aussi d'identifier les jeunes ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense et de les accompagner en communiquant leurs références aux services concernés. De même, la DSNJ transmet à la délégation aux réserves de l'armée de Terre les références des jeunes souhaitant disposer d'une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2024, 10 % de l'ensemble des jeunes ont ainsi manifesté un intérêt pour la réserve.

En novembre 2023, en réponse au contexte géopolitique international, le ministère des armées a décidé de refondre la JDC. Cette initiative vise à recentrer cette journée sur sa dimension militaire, à rappeler les impératifs de cohésion nationale en mettant en avant les valeurs républicaines et à promouvoir l'engagement. La JDC nouvelle génération permet également de valoriser cette journée de découverte des armées et de la gendarmerie nationale, journée qui constitue pour la majorité des jeunes participants un moment unique de rencontre avec ces institutions. Ce nouveau format de JDC sera généralisé à partir de septembre 2025.

- **Le service militaire volontaire (SMV)**

Sensible à l'absence de diplôme ou de qualification pour de nombreux jeunes, le SMV constitue une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle au profit de cette population.

Inspiré du Service Militaire Adapté (SMA) déployé depuis 1961 au profit de la jeunesse des territoires d'outre-mer, le SMV est un service à compétence nationale, pérennisé par la LPM 2019-2025. Fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs et d'une formation professionnelle, il a pour mission spécifique l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle durable de ses volontaires (jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme et sans qualification) grâce à un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation.

Unité à dimension interarmées, outre son état-major basé en région parisienne, le SMV est réparti entre trois régiments de l'armée de Terre (Montigny-lès-Metz avec une antenne à Châlons-en-Champagne, Brétigny-sur-Orge, La Rochelle) d'un centre de la Marine nationale (Brest) et d'un centre de l'armée de l'Air et de l'Espace (Ambérieu-en-Bugey avec une antenne créée à Marseille). Ces implantations géographiques correspondant aux cinq centres d'accueil régionaux (Grand-Est, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes) des volontaires.

Ce dispositif militaire s'adresse à des jeunes Français et Françaises, résidant en métropole ou à l'étranger, âgés de 18 à 25 ans, répondant au critère « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation). En 2023, près de 14 % de ces volontaires étaient illettrés et 60 % étaient non diplômés.

Il réunit deux types de volontaires : des « volontaires stagiaires », disposant ou non d'un diplôme (sous contrat de 8 à 12 mois) ; des « volontaires experts » (sous contrat d'un an, renouvelable 4 fois), détenteurs d'un diplôme de niveau CAP ou plus. Ils reçoivent une solde, passent au besoin le permis de conduire (72 % de réussite en 2023 contre 65 % en 2021), vivent en internat, bénéficient de la carte de réduction militaire sur le réseau SNCF ainsi que de la prise en charge des repas, de la gratuité des formations, de la prise en charge médicale et d'accompagnement social et psychologique.

Depuis 2015, plus de 10 000 volontaires, âgés de 20 ans en moyenne, dont environ un quart de femmes, ont ainsi reçu une formation grâce à ce dispositif. Pour 2024, le taux d'insertion professionnelle est de 86 %. Une partie des volontaires stagiaires recrutés sont originaires de QPV.

- **Promotion de la citoyenneté : vecteur d'intégration républicaine**

Par ses actions, la DSNJ contribue à la promotion de la citoyenneté, facteur de prévention de la délinquance. Et ce, tout au long de la JDC à travers des modules consacrés à l'accès aux droits, à la sensibilisation routière ou encore à la réussite scolaire.

Par ailleurs, résidant ou non en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), plus de 41 000 « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel, sans formation et sans emploi) reçus en entretien en 2024 au cours de la JDC ont été orientés vers les EPIDE.

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

Dans ce cadre, un accord-cadre passé entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ) et de l'administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la Justice et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1^{er} mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires. Depuis février 2023, trois conventions signées entre le ministère des Armées et celui de la Justice, complètent ce dispositif en favorisant l'accès au SMV de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse qu'ils résident ou non en QPV.

PROGRAMME

P148 – Fonction publique

Mission : Transformation et fonction publiques

Responsable du programme : Boris MELMOUX-EUDE, Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation des fonctionnaires	2 990 535	16 526 590	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000
Total	2 990 535	16 526 590	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000

Le programme 148 « Fonction publique » porte l'ensemble des crédits d'intervention de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Il se décline en trois actions, la formation des fonctionnaires (action n° 1), l'action sociale interministérielle (action n° 2) et l'appui et innovation RH (action n° 3).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme 148 contribue à la politique transversale de la ville, notamment au travers du déploiement et du financement du **plan « Talents du service public »**, lancé par le Président de la République en 2021 et qui vise à permettre à chaque jeune, notamment les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'avoir toutes ses chances d'intégrer la fonction publique.

Ce dispositif ambitieux s'articule autour de deux objectifs :

- Lutter contre l'autocensure face aux concours ;
- Diversifier la haute fonction publique.

1. Les Prépas Talents

Dans le cadre de la politique de la ville, les **Prépas Talents** jouent un rôle important pour l'orientation et l'insertion des jeunes issus de QPV.

Ces classes sont des parcours de formation et de préparation aux concours, qui durent de plusieurs mois à un an. Elles sont ouvertes, sous conditions de ressources, de mérite et de motivation, aux étudiants post bac, aux diplômés de l'enseignement supérieur et aux demandeurs d'emploi. En cas de candidats *ex-aequo*, **priorité est donnée aux candidats résidents ou ayant effectué leur scolarité dans une zone QPV** ou dans une ZFRR (zone France ruralité revitalisation) ou dans une collectivité d'Outre-mer (OM). Chaque élève de Prépa perçoit, au cours de sa scolarité, une **bourse Talents de 4 000 €**.

Les Prépas Talents permettent de préparer plus de 50 concours de la fonction publique pour accéder à des emplois de l'encadrement supérieur, de catégories A et B. Elles donnent également accès à 7 concours Talents[1] pour intégrer 6 écoles de la haute fonction publique : institut national du service public (INSP), institut national des études territoriales (INET), école des hautes études en santé publique (EHESP), école nationale supérieure de police (ENSP), école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et école nationale de la magistrature (ENM).

Situées au sein d'écoles de service public, d'universités, d'instituts d'études politiques ou de CPAG (centres de préparation à l'administration générale) ou encore d'IPAG (instituts de préparation à l'administration générale), les Prépas Talents sont présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans plusieurs départements et régions d'Outre-mer. A la rentrée scolaire 2025, 105 classes seront ouvertes.

Budget des Prépas Talents

La mise en œuvre des Prépas Talents s'accompagne de l'attribution d'une subvention aux structures porteuses d'une Prépa, à hauteur de 6 500 euros par élève effectivement accueilli. Chaque élève de Prépa perçoit également une bourse Talents de 4 000 euros, à l'exception des élèves de la gendarmerie qui perçoivent une solde et bénéficient d'un hébergement.

En 2024-2025, les Prépas Talents ont accueilli 1 521 élèves pour un coût total de **15,73 M€** euros dont 9,88 M€ d'euros au titre du financement des prépas à la place et 5,84 M€ au titre des bourses Talents.

Pour l'année 2025-2026, le nombre de places offertes a légèrement diminué, passant de 1 950 à 1 791. Le coût global des Prépas Talents devrait donc s'élever – si toutes les classes sont remplies – à **18,54 M€**, composé de 1 726 bourses (1 791 moins 65 places gendarmerie) pour un total de 6,9 M€ et de 1 791 places pour un total de 11,64 M€.

Les élèves issus des QPV au sein des Prépas Talents

Les jeunes issus de QPV constituent un public prioritaire dans le cadre du plan Prépas Talents. Pour l'année scolaire 2024-2025, 103 classes ont été déployées au sein de 80 structures^[2]. Parmi elles, **12 sont situées au sein d'une zone QPV**.

- ENPJJ
- Gendarmerie des Hauts de France
- IRA de Bastia
- IRA de Lille
- IRA de Lyon
- IRA de Metz
- Université Aix Marseille – Prépa IPEP
- Université Aix-Marseille – Prépa ENM
- Université de Perpignan
- Université d'Orléans
- Université Évry
- Université de Lille (IPAG)

Par ailleurs, chaque Prépa Talents est susceptible d'accueillir des élèves issus de QPV, qu'elle se situe en QPV ou non. Ainsi, la **promotion Talents 2024-2025 comptait 313 élèves issus de QPV[3]**, soit 21 % des effectifs. Sur ces 313 élèves issus de QPV, 163 étaient inscrits dans une Prépa qui ouvre droit à un concours Talents (encadrement supérieur).

En ce qui concerne les **résultats aux concours des élèves Talents issus de QPV**, les derniers résultats connus concernent la promotion 2023-2024 (N-1 ; en effet, les élèves de la promo 24-25 n'ont pas encore tous passé les concours, aussi les résultats ne sont pas encore connus).

La dernière enquête réalisée par la DGAFP montre que le **taux de réussite des élèves issus de QPV est de 30 % pour l'admissibilité et de 24 % pour l'admission**, toutes catégories de concours confondues. En comparaison, le taux de réussite global -ensemble des élèves- est de 38 % pour l'admissibilité et de 28 % pour l'admission. Les élèves issus de QPV enregistrent donc un taux de réussite légèrement moindre. Il faut également noter que le taux de réussite est très variable selon la catégorie du concours préparé. Ainsi, les élèves issus de QPV affichent un taux d'admission de 24 % pour les concours de catégorie A, de 35 % pour les concours de catégorie B et de 12 % pour les concours de l'encadrement supérieur, où le taux global est de 14 %.

Le rôle des Prépas Talents en faveur des jeunes issus des QPV

Au-delà de leur action de formation, les Prépas Talents ont un rôle important **d'orientation et d'information** auprès des jeunes issus de milieux sociaux modestes. Ainsi, depuis cette année (2025), les Prépas doivent mettre en place un partenariat avec un établissement public d'enseignement, collège et/ou lycée, afin d'assurer la promotion des métiers de la fonction publique dans les QPV et de leurs voies d'accès. Elles doivent effectuer une action de sensibilisation par an, le cas échéant avec l'appui d'associations locales ou par une implication au sein du dispositif des Cordées du service public. Ces obligations nouvelles ont fait l'objet d'une contractualisation formalisée au sein des conventions financières établies entre la DGAFP et chaque structure accueillant une classe.

1. Les autres actions conduites dans le cadre du plan Talents

En dehors du pilotage et du financement des Prépas Talents, le plan Talents est porteur d'autres actions au service de la politique de la ville, sur crédits du P148.

Tout d'abord, les **Cordées du service public**, instituées pour favoriser et promouvoir l'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique, sont construites autour d'un partenariat entre une école de service public, « tête de cordée », et des collèges/lycées partenaires dits « encordés ». Les élèves des ESP sont mobilisés pour accompagner

les collégiens/lycéens ; cela permet de lutter contre l'autocensure, de susciter de l'intérêt pour la fonction publique et de donner de nouveaux horizons à ces jeunes. Depuis la rentrée scolaire 2021, **81 Cordées ont été mises** en place et accueillent environ 2 240 élèves chaque année.

Ensuite, la DGAFP verse des **aides financières aux personnes qui préparent les concours de la fonction publique** au sein d'organismes de préparation autres que les Prépas Talents (elles sont également dénommées « bourses Talents »). Ces bourses sont alors d'un montant de 2 000 euros par an et par personne et sont uniquement accessibles sous conditions de ressources, de mérite et de motivation. Chaque année, le ministère verse 560 bourses pour un total de **1 120 000 euros**. Les personnes qui candidatent à l'obtention de cette bourse et qui sont issues de QPV sont prioritaires.

Enfin, la DGAFP finance plusieurs **associations qui agissent en faveur de l'égalité des chances**, notamment au sein des quartiers QPV, ruraux et territoires ultramarins. Il s'agit des associations suivantes : La Cordée, Article 1, Rura (ex Chemins d'avenir), Des Territoires aux Grandes Écoles (DTGE) et l'association des anciens élèves des Instituts régionaux d'administration (AAEIRA). Une convention financière établie entre la DGAFP et chacune de ces associations leur fixe des objectifs précis en matière de **promotion de la fonction publique, d'orientation et d'accompagnement des jeunes**, dans l'objectif de réduire l'autocensure, de renforcer l'attractivité du service public et de leur apporter les moyens de s'y orienter et de réussir les concours. Le montant total des subventions s'élève à **40 000 euros par an**.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan Talents du service public ne bénéficie d'aucun crédit du plan de relance ; il est entièrement financé sur le programme 148.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Outre la DGAFP, participent aux dispositifs l'ensemble des Prépa Talents présentes sur le territoire au sein d'écoles de service public, d'universités, d'instituts d'études politiques, ou des CPAG ou IPAG.

La liste de ces structures est accessible via la cartographie des Prépas Talents : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cartographie-prepas-talents>

[1] Administrateur de l'État, administrateur territorial, commissaire de police, directeur des services pénitentiaires, directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, auditeur de justice.

[2] Certaines structures, notamment les ESP, accueillent plusieurs classes réparties sur des antennes locales.

[3] Source : enquête DGAFP conduite auprès des Prépas Talents en février 2025.

PROGRAMME**P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Mission : Culture

Responsable du programme : Naomi PERES, Directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	411 996 322	411 921 724	323 156 205	314 223 040	278 892 185	273 426 182
Total	411 996 322	411 921 724	323 156 205	314 223 040	278 892 185	273 426 182

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

Le programme 361 concourt au développement de la politique de la ville par le biais de sa politique d'éducation artistique et culturelle et de son action en faveur des territoires prioritaires correspondant à l'action 2 (soutien à la démocratisation et éducation artistique et culturelle).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans son volet d'action en direction des quartiers politiques de la ville (QPV).

Le ministère de la Culture est impliqué dans les QPV depuis de nombreuses années et son action passe par plusieurs canaux ;

Au niveau national, l'action du ministère à destination des QPV s'inscrit dans les engagements pris au sein du Comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025 au sein duquel il porte 4 mesures :

- Poursuivre l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers ;
- Sensibiliser à l'architecture et faire des QPV des laboratoires en termes d'architectures de demain ;
- Encourager l'utilisation du pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV ;
- Poursuivre le rayonnement des Micro-Folies dans les QPV ou à proximité.

Elle s'inscrit également dans cadre d'un éventuel renouvellement de la convention d'objectifs triennale avec le ministère chargé de la ville.

Au niveau local, les DRAC/DAC interviennent selon plusieurs modalités : contrats de ville, financement de projets, contractualisations, mobilisation des équipements et structures culturelles, notamment labellisées. L'enjeu est pour les DRAC/DAC d'inscrire leur action dans une logique non de dispositifs, mais résolument territoriale, en coopération étroite et sous l'égide des préfets avec les collectivités locales, les acteurs locaux et au plus près des besoins spécifiques identifiés dans ces quartiers.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les cinquante établissements publics culturels associés à la mission « Vivre ensemble » s'investissent dans des actions à destination des populations des quartiers prioritaires. Cet effort est porté directement par les budgets des établissements. De nombreuses actions sont mises en œuvre pour favoriser l'accès et la médiation culturelle en y associant les travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs, formateurs... impliqués dans la prévention, l'insertion, la restauration du lien social ou encore l'apprentissage du français.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les structures labellisées ou conventionnées sont mobilisées pour des actions en direction des quartiers politique de la ville. S'agissant des opérateurs et services ministériels participant à la politique de la ville, les DRAC/DAC, ainsi que le ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de la transition écologique e des collectivités territoriales, notamment à travers l'ANCT, sont les principaux partenaires du ministère de la Culture.

AXE 2

Promouvoir la sécurité et prévenir la délinquance

Présentation

Les questions de sécurité constituent une préoccupation majeure des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est liée à la promotion de la citoyenneté. Toutes deux sont fondées sur la conviction que l'éducation, le respect d'autrui, le repérage des difficultés et l'appropriation des règles et des limites nécessaires à la vie en société, notamment la connaissance des droits et des devoirs, sont des valeurs indispensables à notre pays.

La prévention de la délinquance, un fondement essentiel de la cohésion sociale

Parce qu'elle favorise le mieux-vivre ensemble, la prévention de la délinquance représente une composante essentielle de la cohésion sociale. L'évolution de la délinquance, et particulièrement les dérives de la délinquance juvénile, a amené des modifications importantes du cadre institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit la politique qui vise à prévenir et lutter contre celle-ci.

La promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) contribue à la promotion de la citoyenneté tout au long de la journée défense et citoyenneté (JDC) dispensée à près de 800 000 jeunes Françaises et Français par an. Depuis janvier 2016, la JDC comporte un nouveau module « Information jeunesse citoyenne 1 » (IJC1) qui développe les thèmes suivants : les dispositifs d'insertion tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le service militaire adapté outre-mer (SMA), le service militaire volontaire (SMV), le droit au retour en formation, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, l'accès au droit à l'information (travail, formation, santé, logement), l'information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, gamètes,...).

Le SMV service à compétence nationale du ministère des armées accueille depuis fin 2015 des jeunes volontaires, très éloignés de l'emploi, et contribue par la formation délivrée en lien avec les organismes spécialisés et les entreprises, à leur insertion socio-professionnelle ; par sa connaissance des jeunes au quotidien, il participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Concomitamment, l'initiation aux premiers secours a été remplacée par un module de sensibilisation à la sécurité routière (IJC2) articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite ainsi que les aides publiques au financement des formations préparatoires à l'examen du permis de conduire. En 2018, la JDC a continué d'évoluer en maintenant l'introduction de la notion de modèle français (fierté d'être français, menace terroriste sur le territoire national), une présentation formelle du thème de la laïcité et une information sur les valeurs et les missions de la sécurité sociale.

La prévention de la délinquance passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

En outre, un accord-cadre entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ), de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1^{er} mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-146

Plus de confiance et de proximité entre la population, les institutions et les forces de l'ordre

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien. Cette stratégie du sur mesure est confortée au travers de deux dispositifs :

- **Les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)**

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondent à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. En 2019, on dénombre ainsi 82 ZSP : 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale, 9 ZSP relèvent de la compétence de la préfecture de police, 12 relèvent de la compétence de la direction générale de la gendarmerie nationale et 7 zones relèvent d'une compétence partagée police-gendarmerie.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique, dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes, telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) pilotés par le maire, et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pilotés par le procureur de la République.

- **Les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)**

Depuis septembre 2018, les ZSP trouvent leur prolongement avec la mise en place de 47 quartiers de reconquête républicaines (QRR) : 37 sont situés en zone DCSP, 6 en métropole parisienne et 4 en zone gendarmerie nationale. Chacun de ces QRR dispose d'une stratégie de sécurité spécifique qui engage les partenaires des quartiers ciblés afin de faciliter la résolution des problèmes locaux. Composés de 10 à 35 policiers, les QRR intègrent une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) ainsi qu'une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). La CROSS alimente en informations la CLCT et lui propose une cartographie des réseaux. Les CROSS se mettent en place progressivement dans les départements qui disposent d'un QRR (30 CROSS au 1er juillet 2019). D'ici 2022, 60 QRR seront mis en place. Dès 2018, 13 circonscriptions de Sécurité Publique bénéficiaient de la création des QRR correspondants pour lesquels 276 policiers étaient affectés en renfort conformément aux engagements ministériels. La seconde vague de 24 nouveaux QRR, lancée en 2019, sera progressivement abondée en effectifs de police au gré des mouvements de personnels entre septembre et décembre 2019.

INDICATEUR DPT-146-8893

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution du nombre de violences physiques crapuleuses constaté en zone Police nationale dans les communes comptant au moins un QPV		55179	49165	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place d'une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

INDICATEUR DPT-146-8892

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1350583	1303236	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet www.service-public.fr et www.masecurite.interieur.gouv.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

OBJECTIF DPT-164

Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers prioritaires

L'action de l'État en matière de médiation sociale se traduit en particulier par le déploiement de moyens consacrés au développement des « adultes-relais ».

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Depuis l'apparition des premières actions de médiation de « femmes-relais » à la fin des années quatre-vingts (notamment à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille), les fonctions qui se revendiquent de la médiation sociale se sont beaucoup développées, avec un soutien important de l'État, via notamment le dispositif adultes-relais dans les quartiers de la politique de la ville.

On estime aujourd'hui à environ 12 000 le nombre d'emplois existants avec des dénominations variées (médiateurs sociaux, femmes-relais, médiatrices socioculturelles, correspondants de nuit, agents d'ambiance, médiateurs de santé, médiateurs scolaires, médiateurs de ville, etc.) dont environ un tiers de postes adultes-relais. Ils couvrent divers domaines d'activité (habitat, transports, santé, éducation, tranquillité publique, intervention sociale, services à la population) et regroupent différents types d'employeurs (collectivités locales, bailleurs, transporteurs, services publics, secteur privé, associations, etc.).

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Selon le code du travail, les missions qui peuvent être confiées à l'adulte-relais consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les adultes-relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	88 312 169	88 312 169	98 000 000	98 000 000	98 000 000	98 000 000
03 – Stratégie, ressources et évaluation						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie						
Total	88 312 169	88 312 169	98 000 000	98 000 000	98 000 000	98 000 000

Au sein de l'action 1 du programme 147, le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

PROGRAMME

P101 – Accès au droit et à la justice

Mission : Justice

Responsable du programme : Carine Chevrier, Secrétaire générale du ministère de la justice

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	9 463 328	9 426 919	9 353 142	9 353 142	8 983 763	8 983 763
03 – Aide aux victimes	17 745 038	17 745 031	21 202 741	21 202 741	22 477 091	22 477 091
04 – Médiation et espaces de rencontre	4 540 909	4 540 909	4 780 123	4 780 123	5 019 254	5 019 254
Total	31 749 275	31 712 859	35 336 006	35 336 006	36 480 108	36 480 108

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par trois de ses composantes, « accès à la connaissance de ses droits », « aide aux victimes d'infraction pénale » et « médiation familiale et espaces de rencontre parents / enfants », la politique d'accès au droit et à la justice est partie prenante de la politique de la ville.

1. Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité (action 02 du programme).

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) situés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont chargés de mettre en place une offre structurée aux fins d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques, à destination des publics les plus en difficulté (jeunes, personnes âgées, personnes victimes de violences intrafamiliales, personnes étrangères, personnes démunies, etc.), et notamment des habitants des territoires défavorisés identifiés dans le cadre de la politique de la ville.

Les CDAD/CAD contribuent au fonctionnement et participent au financement des point-justice généralistes et spécialisés dont le nombre s'élevait à 2 981 le 31 décembre 2024. Parmi ces point-justice, on dénombrait 150 maisons de justice et du droit (MJD) qui sont des structures judiciaires de proximité. Ces point-justice permettent d'apporter des réponses de proximité aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes amiables de règlement des litiges du quotidien. En 2024, 71 MJD et 527 point-justice se trouvaient dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

2. Aide aux victimes d'infractions pénales (action 03 du programme)

La politique publique portée en matière d'aide aux victimes apporte un soutien juridique et psychologique renforcé aux victimes le plus rapidement possible après les faits. Il s'agit de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation et d'assurer leur prise en charge pluridisciplinaire. Elle s'appuie notamment sur :

- Le numéro d'assistance téléphonique « 116 006 » qui offre une première écoute et une orientation personnalisée, 7 jours sur 7 de 9 h à 20 h ;
- Un réseau de quelque 190 associations locales d'aide aux victimes.

Les associations, qui peuvent être agréées par le ministère de la Justice, accueillent, orientent et suivent les victimes de manière gratuite et confidentielle. Pour un bon maillage territorial, elles tiennent des permanences :

- Dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires ;
- Dans des lieux plus spécifiques tels que des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, des point-justice, des maisons de quartiers et des services hospitaliers.

En 2024, les associations ont accompagné près de 410 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation annuelle de 3 %), dont environ 76 800 dans des quartiers prioritaires de la ville. Des équipes mobiles de proximité chargées « d'aller vers » les victimes là où elles se trouvent, sur les lieux de l'événement ou à leur domicile peuvent intervenir de façon très rapide.

Les associations ont également conduit dans les quartiers de la politique de la ville des actions spécifiques en matière de lutte contre les violences intrafamiliales, le racisme et les discriminations.

Par ailleurs, les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), coprésidés par le préfet et le procureur de la République, sont une instance de pilotage départementale qui veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes.

3. Médiation familiale et espaces de rencontre parent(s) / enfant (s) (action 04 du programme)

Cette action repose essentiellement sur un réseau national composé de 323 associations ou services à la fin de l'année 2024. Parmi ceux-ci, 128 proposent une activité de médiation familiale, 89 gèrent un espace de rencontre et 106 développent les deux types d'activité.

Le soutien apporté par le ministère de la Justice aux associations œuvrant dans le domaine de la médiation familiale et des espaces de rencontre parents/enfants constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, en maintenant les liens familiaux malgré les séparations et les divorces. Au-delà du soutien à la parentalité, ces dispositifs permettent également d'agir afin de prévenir la délinquance et le « décrochage social » chez les jeunes. Dans les situations de violences conjugales, les espaces de rencontre sont identifiés comme des lieux permettant l'exercice des droits de visite, lorsque celui-ci est maintenu, dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et du parent victime des violences.

Évaluation des crédits consacrés à la politique de la ville

Le programme 101, finance des dépenses d'intervention en faveur des publics relevant du DPT Ville. Leur montant est estimé sur la base des clefs de répartitions suivantes :

- Pour l'action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », 75 % du montant total des crédits ;
- Pour l'action 03 « aide aux victimes », 55 % du montant des crédits à destination des associations locales d'aide aux victimes ;
- Pour l'action 04 « médiation et espaces de rencontre », 35 % du montant des crédits en faveur des associations locales de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la Justice)

Cours d'appel.

Conseils départementaux de l'accès au droit et conseils de l'accès au droit.

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Sébastien CAUWEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	5 161 065	5 161 065	5 168 686	5 168 686	5 191 549	5 191 549

Présentation du programme :

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Contribution à la politique transversale :

La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2016 relative à l'élaboration des conventions interministérielles d'objectifs 2016-2020 souligne la nécessaire implication des services du ministère de la Justice dans la politique de la ville.

L'article 2-1 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a consacré l'implication de l'administration pénitentiaire au sein de la politique de la ville, dans une logique interministérielle et partenariale. La prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), notamment via la mise en œuvre de programmes de prévention de la récidive, s'inscrit dans cette dynamique. L'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale.

Ainsi, les jeunes majeurs de 18 à 24 ans (inclus) représentaient 20,6 % des personnes écrouées au 1^{er} juin 2025, toutes catégories pénales confondues (24,5 % des prévenus, 18,9 % des condamnés et 31 % des condamnés-prévenus).

S'agissant des personnes écrouées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte, la part des 18-24 ans (inclus) est de 18,6 % au 1^{er} juin 2025.

L'administration pénitentiaire veille en particulier :

- À orienter les personnes suivies dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs d'accompagnement renforcé vers l'emploi tels que le service civique, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, le contrat d'engagement jeunes, l'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les structures d'insertion par l'activité économique, le mentorat et les écoles de la deuxième chance ;
- À développer la coopération avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs locaux concernés, les associations et les entreprises dans le cadre des stratégies locales de sécurité (plans départementaux de prévention de la délinquance, contrats de ville, etc.) et des instances partenariales existantes telles que les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les comités locaux d'aide aux victimes, les conseils pour les droits et devoirs des familles et les comités départementaux et territoriaux pour l'emploi réunissant le réseau pour l'emploi ;
- À développer des partenariats institutionnels et associatifs formalisés par la signature de conventions. Ces partenariats contribuent aussi bien à développer la politique pénale en matière d'aménagements de peine et d'alternatives à l'incarcération (lieux de travaux d'intérêt général, structures d'accueil de placement à l'extérieur,...) qu'à compléter l'offre de programmes du SPIP ainsi que tout dispositif de prise en charge des personnes condamnées dans un objectif de prévention de la récidive : dispositifs de justice restaurative, modules de responsabilisation et de citoyenneté, groupes de paroles de responsabilisation pour la prévention et la lutte des violences au sein du couple et sexistes, aide à la parentalité, éducation à la santé dont la prévention des addictions, plateformes d'accès aux droits, etc...
- À cet égard, la DAP s'est engagée dès 2023 dans un travail de renforcement de la structuration du partenariat associatif et de développement des actions collectives aux fins d'augmenter l'offre de prise en charge des PPSMJ ainsi que leur efficacité, dans le cadre, notamment, de l'expérimentation d'un « label qualité » applicable à des actions collectives mises en œuvre par le secteur associatif, sous pilotage et contrôle des SPIP.

Au niveau national, la direction de l'administration pénitentiaire concourt, depuis le début de l'année 2024, à l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD). Elle a notamment contribué à l'organisation d'un groupe de travail dédié à la question de la prévention de la récidive, afin que celle-ci soit davantage prise en compte dans la future stratégie. Compte tenu des fortes carences du public sous main de justice, qui agissent comme autant de freins à la réinsertion, l'accent a notamment été mis sur la mobilisation des dispositifs de droit commun (hébergement, logement, insertion professionnelle, accès aux soins notamment psychiatriques, etc.) au service de la prévention de la récidive.

La participation de l'administration pénitentiaire à cette politique se traduit également par l'existence d'une classe préparatoire talents du service public (CPT) au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Prévu pour une vingtaine d'auditeurs, ce dispositif leur permet de bénéficier d'une formation spécifique et d'excellentes conditions matérielles (gratuité de l'hébergement et de la restauration, accès aux ressources documentaires de l'école, bourse Talent de 4 000 € en plus des éventuelles bourses CROUS) pour préparer les concours aux postes de cadres de l'administration pénitentiaire, et en particulier le concours de directeur des services pénitentiaires (A+).

Les résultats de la 4^e promotion de la CPT, composée de 15 auditeurs sont les suivants :

- 15 ont présenté le concours de directeur des services pénitentiaires (A+), 7 y ont été admissibles, 3 ont été reçus ;
- 6 ont présenté le concours de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (A), 4 y ont été admissibles, 2 ont été reçus (1 désistement) ;
- 14 ont présenté le concours de capitaine pénitentiaire (A), 12 y ont été admissibles et 9 ont été reçus ;
- 14 ont présenté le concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (A), 10 y ont été admissibles et 7 ont été reçus ;
- 12 ont été reçus à plusieurs concours pénitentiaires et 3 n'ont pas été reçu à aucun concours.

Crédits contribuant à la politique transversale :

Ces crédits comprennent deux enveloppes :

- la rémunération des personnels d'encadrement de la filière d'insertion et de probation (action 02 du programme) participant aux différentes instances concourant à la politique de la ville. Les crédits relatifs à cette participation sont estimés à partir d'un taux forfaitaire de 10 % de la masse salariale de cette filière ;
- les dépenses de fonctionnement de l'ENAP concourant à la formation des promotions de la classe Prépa-Talents.

Les crédits consacrés à cette politique transversale se sont élevés à 5,2 M€ en 2024, niveau stable en LFI 2025 et en PLF 2026.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de formation pour les promotions 2024 et 2025 de la CPT :

Nature de dépenses	Montant
Frais de déplacement	5 766,34
Coûts pédagogiques	30 270,00
Alimentation	42 148,61
Hébergement (fluides, nettoyage, blanchisserie)	9 235,35
Total	87 450,30

En 2026, les dépenses de rémunération des personnels de la filière d'insertion et de probation concourant à la politique de la ville, se répartissent comme suit :

Filière PIP	PLF 2026		
	Coût moyen par corps CAS inclus hors mesures catégorielles	Effectifs	Coût total
DFPIP	100 916	91	9 132 911
DPIP	76 210	561	42 723 164
CSIP	74264	1	59 412
		652	51 915 487
			5 191 549

PROGRAMME**P182 – Protection judiciaire de la jeunesse***Mission : Justice**Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	12 313 453	12 365 451	13 475 444	12 879 399	13 543 785	12 937 309
03 – Soutien	7 825 521	8 821 154	8 241 021	7 856 433	8 285 883	7 894 564
04 – Formation	224 250	224 250	221 000	221 000	224 868	224 868
Total	20 363 224	21 410 855	21 937 465	20 956 832	22 054 536	21 056 741

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En lien avec les autres directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2025, de 1 227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 233 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 994 autorisés et habilités par l'État (dont 250 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DPJJ a contribué aux travaux du comité interministériel des villes en avril 2025.

La DPJJ développe un partenariat multiforme, relevant de différents champs thématiques relatifs :

1. À l'insertion scolaire et à la réussite éducative, en lien avec l'Éducation nationale

Le partenariat cadre avec l'Éducation nationale est formalisé par une circulaire générale en date du 3 juillet 2015. La DPJJ participe aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ainsi qu'aux programmes de réussite éducative et des cités éducatives dans lesquels elle souhaite s'investir davantage. Son soutien à la lutte contre le décrochage scolaire s'incarne par le concours de professionnels PJJ à l'encadrement des classes relais et internats tremplins. Enfin, la DPJJ contribue également au développement des conventions dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires.

2. À l'insertion professionnelle, en lien avec le ministère du Travail

L'accord cadre 2024-2025 entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et l'Union nationale des missions locales est en cours de renouvellement (pour 4 ans), afin de prendre en compte les nouveaux enjeux autour de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Ce nouvel accord prévoirait notamment une

augmentation de la part de financement du ministère de la Justice pour soutenir l'intervention des missions locales auprès des jeunes détenus.

La DPJJ continue de soutenir les parcours des jeunes sous protection judiciaire dans le cadre de leur obligation de formation, en portant les questions spécifiques à ce public auprès de partenaires, en lien avec les orientations annuelles de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP). Elle a également participé au déploiement de la nouvelle offre de remobilisation au bénéfice du contrat engagement jeunes portée par le ministère du Travail. La DPJJ est enfin engagée par le biais de conventions en cours de renouvellement ou de formalisation avec les dispositifs de deuxième chance (AFPA, programme d'accompagnement Promo 16-18, écoles de la 2^e chance).

3. À la santé : implication dans les ateliers santé ville et articulation avec les agences régionales de santé (ARS)

Les jeunes pris en charge par la PJJ présentent des indicateurs de santé plus défavorables que la population de référence du même âge. La santé est cependant une condition essentielle de la réussite éducative et de la réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle. C'est ce qu'a formalisé la démarche PJJ promotrice de santé, lancée dès 2013.

La DPJJ a signé une charte d'engagement de partenariat en santé publique 2022-2026 avec la direction générale de la santé. À ce titre, elle s'investit dans les instances portées ou soutenues par les ARS jusqu'au niveau local, tandis que les ARS doivent intégrer les jeunes suivis par la PJJ dans leurs programmes régionaux de santé (en particulier les projets territoriaux de santé mentale) et favoriser les actions déployées en leur direction. Sur les 13 régions administratives (hors outre-mer), 12 conventions ARS/DPJJ ont été signées.

4. À la coordination des dispositifs et acteurs de la politique de la ville :

Au 31 décembre 2024, la DPJJ comptait 20 personnels (soit 18,41 équivalents temps pleins) mis à disposition en tant que délégués du préfet. Ces professionnels contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers prioritaires. Interlocuteurs privilégiés des acteurs et partenaires locaux, ils interviennent sur les thématiques transversales de l'emploi, de l'éducation, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance dans un objectif de prise en compte des besoins spécifiques des mineurs sous protection judiciaire. À ce titre, ils participent à l'animation des dispositifs et instances de coordination, tels que les nouveaux contrats de ville, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé-ville, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Dans les quartiers de reconquête républicaine, dans les quartiers de politique de la ville et dans les zones où il y a des forces d'action républicaine, les services de la PJJ travaillent en coordination avec tous les acteurs locaux pour contribuer à l'élaboration du diagnostic local et apporter des réponses concertées aux problématiques d'un territoire.

5. Aux acteurs de la société civile

La mise en œuvre d'actions visant à transmettre les valeurs qui fondent la loi et la citoyenneté par les acteurs de la société civile et les partenaires institutionnels viennent directement soutenir ou prolonger l'action d'éducation auprès des mineurs sous protection judiciaire. Cette collaboration permet de rendre lisible auprès de ces mêmes acteurs les modalités de l'action judiciaire telles que les stages de citoyenneté, les mesures de réparation, le travail non rémunéré, la mesure d'intérêt éducatif (13-16 ans) et les peines de travail d'intérêt général (TIG) en développant leur fonction d'insertion. Ainsi, la mesure d'intérêt éducatif, instaurée par la circulaire du 30 avril 2024 [1], se décompose en trois volets, les deux premiers pouvant être construits avec la participation des acteurs associatifs et les collectivités territoriales : une activité réparatrice en lien avec l'infraction commise d'une durée maximale de 20 heures, une action de réflexion sur le vivre ensemble d'une durée minimale de 4 heures et une action de soutien pédagogique et éducatif, d'une durée adaptée à la situation et aux besoins de chaque mineur, planifiée avec l'établissement scolaire de ce dernier.

La convention signée le 29 avril 2021 entre la DPJJ, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et l'Agence du travail d'Intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) vise à fusionner les réseaux de référents (RT) issus de la DAP et de la DPJJ. L'objectif est de poursuivre la création de postes de TIG et de travail non rémunéré (TNR) adaptés aux mineurs comme aux majeurs et d'optimiser les

capacités de prospection, de soutien et d'animation des organismes d'accueil. Le réseau des 72 RT en comprend 11 issus de la PJJ. La DPJJ contribue à la formation initiale et continue des RT TIG afin de les sensibiliser aux missions de l'administration et sur la spécificité du dispositif TIG mineurs. La DPJJ contribue également aux travaux d'évolution et d'expansion de la peine de TIG, notamment par sa participation entre 2024 et 2025 au groupe de travail piloté par l'ATIGIP sur la création d'un parcours de TIG, afin de renforcer la dimension pédagogique, formatrice et (re)socialisante de cette peine.

Enfin, la DPJJ a souhaité favoriser l'accès des jeunes suivis par la PJJ en service civique en lançant, en 2022, un appel à projet co-piloté avec l'Agence du service civique (ASC). 18 associations lauréates ont été retenues, permettant la mise en œuvre de 53 missions de service civique sur les années 2023 et 2024. Pour l'année 2025, deux organismes nationaux ont été sélectionnés (l'association nationale des compagnons bâtisseurs et l'association unis-cité) pour bénéficier d'une attribution de 41 missions.

6. Aux actions d'insertion soutenues dans le cadre des crédits d'État, des dispositifs « ville, vie, vacances » (VVV)

L'intégration sociale par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs délinquants est l'une des missions de la DPJJ. En effet, 20 % d'entre eux sont hors de tout dispositif de droit commun. La DPJJ a donc développé et diversifié ses modes d'intervention éducative en s'appuyant, notamment, sur des actions financées dans le cadre des dispositifs VVV et du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Ainsi, le dispositif VVV permet aux jeunes en difficultés de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs mais également d'un soutien social et éducatif pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, le recours au FIPDR permet aux mineurs pris en charge de bénéficier d'actions de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, mais également d'actions de prévention de la délinquance et de la récidive. Les services déconcentrés sont associés aux commissions d'attribution des crédits de ces dispositifs et des quartiers d'été et d'automne afin de faciliter l'intégration des jeunes suivis par la PJJ dans ces projets.

7. A la politique de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation

La DPJJ contribue à cette politique notamment par sa cellule d'accompagnement à la laïcité et de prévention de la radicalisation qui anime un réseau de 74 référents laïcité et citoyenneté présents dans les DT et les DIR. Ils sont chargé, entre autres, du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination) ou encore de mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. À ce titre, ils peuvent dispenser des formations « Valeurs de la République et laïcité ». Ils participent également aux cellules de prévention et de radicalisation et d'accompagnement des familles et assurent la coordination avec les référents chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, Éducation nationale, ARS, etc.) et envisagent des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

Enfin, la DPJJ participe à différentes instances de travail s'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation et de la politique de la ville comme les comités départementaux contre les dérives sectaires, les comités de pilotage FIPDR, les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire ainsi qu'à des rencontres et temps d'échanges avec certains clubs de prévention dans le cadre du réseau d'acteurs de mairie.

8. À la promotion de la citoyenneté et à la restauration du lien entre forces de sécurité intérieure et population

La DPJJ déploie des actions de promotion des valeurs citoyennes auprès de tous les jeunes qui lui sont confiés. Parallèlement, elle mène des actions ciblées répondant aux exigences d'une décision judiciaire concernant les mineurs poursuivis pour des actes de radicalisation politique, religieuse ou idéologique, qui peuvent être en lien avec les réseaux sociaux. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan de lutte antiterrorisme et du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme[2].

Par ailleurs, la DPJJ œuvre au côté de la mission du service national universel (SNU) en qualité de membre du comité de pilotage interservices SNU. Particulièrement sollicitée sur le module citoyenneté, elle a mis à disposition, durant la phase expérimentale, un outil d'éducation à la citoyenneté qui favorise la connaissance des institutions, des droits et des devoirs des citoyens : « l'exposition 13-18 - Ado et Citoyen ».

Attentive aux actions menées dans les quartiers populaires, la DPJJ a rencontré en 2025 l'association « Graine de France ». Cette association promeut le dialogue et met en relation des personnes et des institutions d'une très grande diversité, afin de créer de l'inspiration et de l'envie d'agir ensemble et autrement. Particulièrement investie sur les questions de relations avec les représentants des forces de sécurité intérieure, l'association propose des médias visant à favoriser les liens entre jeunes des quartiers populaires et les forces de sécurité intérieure.

[1] La mesure d'intérêt éducatif est une modalité de mise en œuvre des stages de citoyenneté et de formation civique dans le cadre des mesures en alternative aux poursuites et du stage de formation civique en composition pénale. Cette mesure renforce l'éventail des réponses pénales en direction des plus jeunes auteurs d'infractions, de 13 à 16 ans sans antécédent judiciaire et qui sont poursuivis dans le cadre d'une atteinte aux biens de faible intensité afin de leur permettre de dépasser les difficultés qu'ils rencontrent et de responsabiliser les représentant légaux.

[2] La note du 5 février 2021 relative à « l'action de la PJJ en faveur de la promotion de la citoyenneté et la prévention des radicalisations – Cadre de l'action éducative – Crédits PLAT/PART » vient définir les thématiques de ces actions.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	992 713 451	992 713 451	1 021 605 109	1 021 605 109	1 053 214 968	1 053 214 968
05 – Police judiciaire	5 077 628	5 077 628	5 262 520	5 262 520	5 454 039	5 454 039
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	299 730 170	316 649 604	330 999 581	293 254 883	348 321 802	302 880 912
Total	1 297 521 249	1 314 440 683	1 357 867 210	1 320 122 512	1 406 990 809	1 361 549 919

Précisions méthodologiques :

La valorisation financière de la contribution du programme 176 intègre :

- les dépenses de personnel liées aux effectifs mobilisés sur les dispositifs spécifiquement dédiés à la politique de la ville (quartiers de reconquête républicaine, centre de loisirs jeunes et opérations « Ville – vie – vacances », vidéoprotection, délégués à la cohésion police-population, référents et correspondants sûreté, réunions avec les usagers et avec les partenaires institutionnels) ainsi que les coûts de fonctionnement et d'investissement associés ;
- une partie de l'action 2 « Sécurité et paix publique » calculée au prorata de la population résidente dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville (QPV) et situés en zone de compétence de la police nationale, en métropole et outre-mer.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions. À ce titre, elle est un acteur essentiel de la politique de la Ville dans la mesure où 49,5 % de la population française réside en zone police, où se concentre la majorité des quartiers confrontés à des défis de sécurité importants. Elle y mène des actions ciblées de prévention de la délinquance, en particulier au profit des mineurs et des jeunes majeurs, qui restent les populations particulièrement fragiles. Aussi, la police nationale met en place divers dispositifs qui témoignent de sa volonté de s'inscrire dans une logique de coopération avec la politique de la Ville, en dépassant la simple action répressive pour privilégier une approche partenariale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Des stratégies sur mesure pour des réponses adaptées et renforcées

La sécurité du quotidien a vocation à replacer le citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité intérieure. Il s'agit de porter une nouvelle vision des missions de police visant à renforcer les partenariats locaux, adapter les modes d'action aux enjeux locaux et resserrer le lien avec les citoyens. Elle est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national pour que chaque ville et quartier puisse bénéficier des effets de cette police sur mesure.

Au cœur de ce dispositif, le groupe de partenariat opérationnel (GPO) est le véritable lieu de contact, d'échange des informations, de définition collective des solutions concrètes à apporter aux problèmes révélés et d'évaluation collégiale de leur efficacité avec les représentants de la population et les partenaires. Les principales thématiques abordées portent sur les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisées.

Au 31 décembre 2024, les forces de police comptabilisaient 998 secteurs GPO, recensaient 8 078 réunions et 6 413 problématiques résolues.

Les **62** quartiers de reconquête républicaine (QRR) situés en zone police ou gendarmerie, dont **48** pour la sécurité publique, ont progressivement remplacé les zones de sécurité prioritaires (ZSP), dans le but de renforcer la sécurité dans les quartiers sensibles. Ces QRR, sélectionnés en raison de niveaux de criminalité élevés, concentrent des difficultés économiques et sociales (échec scolaire, déscolarisation, faiblesse des revenus par habitant, fort taux de chômage, prééminence d'un habitat social fréquemment dégradé...), ainsi que des difficultés en matière de délinquance (trafic de stupéfiants, économie souterraine, phénomène de bandes, violences urbaines). L'action des services de police dans les quartiers de reconquête républicaine repose sur 4 piliers :

- la réappropriation de la voie publique ;
- la recherche d'un lien nouveau avec la population ;
- le renforcement de la lutte contre toutes les formes de trafic ;
- un renfort en effectifs et en matériel.

Environ 1 000 policiers sont déployés spécifiquement dans ces quartiers. La préfecture de police a affecté 182 effectifs aux QRR situés dans sa zone de compétence. La DNSP y a affecté 721 effectifs depuis son lancement. Ces agents se consacrent spécifiquement aux problématiques du quartier, à la maîtrise de l'espace public et à des missions d'investigation pour combattre les trafics. Le but est de retisser un lien de confiance avec les habitants. Chacun de ces quartiers dispose en outre d'une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), adaptée à chaque territoire.

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** font face à une délinquance en moyenne plus importante que sur le reste du territoire, notamment pour les atteintes aux personnes et aux biens. Les services de sécurité publique sont présents dans 1 063 QPV et la préfecture de police de Paris dénombre 21 quartiers prioritaires dans 9 arrondissements regroupant 128 800 habitants, soit 5,7 % de la population parisienne. La mise en œuvre des actions se traduit par la participation à l'élaboration des stratégies territoriales de prévention de la délinquance (STPD) et aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Par ailleurs, des **contrats de sécurité intégrée** (CSI) formalisent et renforcent les engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité. Les CSI s'adressent prioritairement aux grandes agglomérations ou aux bassins de délinquance les plus importants.

Leviers pour renforcer le continuum de sécurité au service du maintien de l'ordre républicain et de la tranquillité de tous, ils concourent à la réalisation de trois objectifs :

- renforcer la citoyenneté et la prévention ;
- garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie ;
- contribuer à la justice de proximité, soutenir et accompagner les victimes.

Plus de 70 CSI ont été signés entre l'État et les collectivités dans toute la France, outre-mer compris. En 2024, deux nouveaux CSI ont été signés dans le Gard et dans la Gironde. Ces engagements témoignent de l'investissement continu de l'État et des collectivités locales à collaborer pour améliorer la sécurité publique à l'échelle locale.

Une proximité renforcée dans les quartiers

La police nationale contribue à la politique de la ville dans le domaine de la prévention par les partenariats noués avec les différents acteurs engagés dans la gestion de la sécurité au quotidien et dans l'assistance aux victimes.

Parmi les principales initiatives figurent :

- les **centres de loisirs des jeunes (CLJ)** et les **opérations prévention été (OPE)**. Les CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ces centres - au nombre de 28 - contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. A travers les activités (culturelles, sportives et citoyennes) qu'ils organisent, les CLJ favorisent le rapprochement entre la police et ce public. 95 141 jeunes ont été accueillis en 2024.
- la lutte contre la délinquance en milieu scolaire grâce à un partenariat étroit entre l'éducation nationale et les 476 correspondants police-sécurité de l'École ;
- la prévention des conduites à risque, avec principalement, les interventions des **policiers formateurs anti-drogue (PFAD)**. L'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser le public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviants dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins. Ce dispositif regroupait, en 2024, **267 PFAD** ;
- les permanences des **associations d'aide aux victimes d'infractions pénales**, **261 intervenants sociaux** (dont 140 pour la police nationale) et une centaine de **psychologues** au sein des commissariats. Outre leur action auprès des victimes, ces professionnels reçoivent également les auteurs de violences dans un objectif de lutte contre la récidive ;
- le **partenariat avec les bailleurs sociaux**, formalisé par l'accord-cadre signé entre le ministère de l'intérieur et l'union sociale de l'habitat. Le partenariat entre les services de police et les organismes logeurs vise à améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social par un engagement réciproque. Ce partenariat s'est enrichi depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de 2011 avec la possibilité pour les bailleurs de signer des conventions avec les forces de sécurité visant à retransmettre des images vidéo prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation en cas d'événements graves pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens ;
- le **partenariat avec les professions et activités exposées au risque de malveillance**, formalisé par des protocoles nationaux (par exemple avec les buralistes, les grands espaces commerciaux et avec les opérateurs télécoms) déclinés localement sous l'égide des préfets ;
- le **dispositif du service civique** poursuit l'objectif de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans une démarche citoyenne et de donner de leur temps à la collectivité. Ils peuvent, aux côtés des forces de sécurité intérieure, participer à la prévention de la délinquance. Cet engagement se matérialise par un contrat d'une durée de 8 mois non renouvelable et par la perception d'une indemnité versée par l'agence

du service civique ainsi que par le ministère de l'intérieur. En 2024, la police nationale a recruté 148 jeunes sur ce dispositif ;

- Le rôle des **délégués à la cohésion police-population (DCPP)**, issus des réservistes de la police. Au 31 décembre 2024, on recense 228 DCPP (dont 52 en QRR), dont la mission principale est de constituer, au sein de territoires déterminés, un lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Ils constituent un élément de support essentiel pour la mise en œuvre de la sécurité du quotidien.

La contribution des services de police nationale à la politique de la ville se concrétise aussi par **l'anticipation permanente de l'évolution de la délinquance**. Les principales mesures sont les suivantes :

- **améliorer la présence policière grâce au redéploiement des forces de sécurité sur les zones difficiles**, soit dans les brigades spécialisées de terrain (BST), soit dans les compagnies départementales d'intervention ou dans les compagnies/brigades/sections d'intervention spécialisées dans la lutte contre les violences urbaines. Au 1^{er} janvier 2025 et suite à la refonte de la sectorisation, 131 BST sont déployées sur le territoire national. La mise en œuvre de la sécurité du quotidien positionne ces unités au plus près du terrain et de la population : leur présence a été confirmée dans les zones sensibles, notamment dans les QRR, sur les créneaux horaires les plus criminogènes ;
- **création des CRS « nouvelle génération »** (CRS « NG »), qui sont des unités de la police nationale conçues pour être plus mobiles et réactives face aux crises et violences urbaines. Ce modèle, inspiré par la CRS 8, une unité créée en 2021 à Bièvres (Essonne), pose sur une grande disponibilité et une capacité à être déployée rapidement, souvent en moins de 15 minutes, pour des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Ces compagnies sont spécifiquement formées et équipées pour la lutte contre les violences urbaines, les émeutes et les trafics de stupéfiants, et elles opèrent en renfort des effectifs locaux. Entre 2023 et 2024, 4 nouvelles CRS « NG » ont été instituées sur le territoire pour lutter contre les violences urbaines et le trafic de stupéfiants, en appui des effectifs locaux.
- **développer la vidéoprotection** afin d'améliorer la sécurité notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. À cet effet, les référents sûreté interviennent pour prodiguer des conseils visant à faciliter le déploiement de dispositifs efficaces de vidéoprotection urbaine ou installés dans les transports en commun. Parallèlement, afin de renforcer le lien police-population, le port de la caméra-piéton a été généralisé au sein des forces de sécurité intérieure.
- Prévenir la malveillance dans les opérations de rénovation et d'aménagement urbains dans les zones sensibles grâce aux études réalisées par les référents sûreté au profit des maîtres d'ouvrages publics et privés.

Concernant plus particulièrement l'agglomération parisienne, la préfecture de police de Paris est signataire du nouveau contrat de Ville 2024-2030, présenté en juillet 2024, en co-pilotage avec la préfecture de la région d'Île-de-France et la mairie de Paris. Le contrat de ville parisien 2024-2030 se décompose en 8 thématiques, déclinées en 30 engagements, dont 3 thématiques qui visent particulièrement la préfecture de police : la thématique n° 1 *Grandir et être parent dans mon quartier*, la thématique n° 3 *Se loger et bien vivre dans mon quartier* et la n° 5 *La solidarité et l'égalité dans mon quartier*.

Il s'agit pour la préfecture de police de Paris de garantir la tranquillité et la sécurité des habitants, de lutter contre toutes les formes de discriminations et violences sexistes, ainsi que de travailler avec les services sociaux et les associations en direction des publics en situation de grande exclusion, très présents dans les quartiers parisiens.

PROGRAMME**P178 – Préparation et emploi des forces***Mission : Défense**Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien Mandon, Chef d'état-major des Armées*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Préparation des forces terrestres	159 058	139 311	78 000	78 000	156 000	156 000
04 – Préparation des forces aériennes	555 236	473 627	600 000	600 000	650 000	650 000
05 – Logistique et soutien interarmées	10 080 476	9 760 927	10 177 780	10 769 575	11 266 466	10 900 059
Total	10 794 770	10 373 865	10 855 780	11 447 575	12 072 466	11 706 059

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue nationale stratégique et de la loi de programmation militaire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme 178 touche plus de 30 000 jeunes chaque année grâce aux dispositifs suivants :

- les classes de défense ;
- les cadets de la défense ;
- les stages ;
- les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement ;
- l'ouverture sociale des lycées de la Défense ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté ;
- le tutorat de jeunes lycéens (cordées de la réussite).

De plus les armées participent au dispositif du service militaire volontaire (SMV) au travers des 1^{er} SMV de Montigny-lès-Metz, 2^e SMV de Bretigny-sur-Orge et 3^e SMV de La Rochelle pour l'armée de terre, du SMV de Brest pour la marine nationale, et du SMV d'Ambérieu-en-Bugey pour l'armée de l'air et de l'espace. Les SMV sont des organismes militaires ayant pour mission spécifique l'insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi.

Enfin l'armée de l'air et de l'espace poursuit la montée en puissance du dispositif des escadrilles air jeunesse (EAJ).

PROGRAMME**P152 – Gendarmerie nationale***Mission : Sécurités**Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	287 900 858	287 900 858	289 642 920	289 642 920	279 868 177	279 868 177
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	63 157 838	59 703 193	72 112 969	58 680 863	61 817 245	59 774 308
Total	351 058 696	347 604 051	361 755 889	348 323 783	341 685 422	339 642 485

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publiques sur 95 % du territoire national. Elle a sous sa responsabilité 169 unités territoriales (dont 31 outre-mer) ayant une ou plusieurs communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, lesquelles comptent un ou plusieurs quartiers en difficulté. Ainsi, 299 de ces quartiers QPPV sont implantés (intégralement ou partiellement) en zone de compétence de la gendarmerie.

La gendarmerie nationale contribue donc à la politique transversale à travers l'axe stratégique « prévenir la délinquance et développer la citoyenneté ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE**1 – La sécurité, une attente forte des habitants des quartiers défavorisés**

La gendarmerie déploie une « sécurité quotidienne » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer, par une déclinaison en stratégie territoriale de sécurité, en faisant effort sur les territoires identifiés comme prioritaires. S'inscrivant dans une démarche de résolution de problèmes, elle adapte son dispositif au quotidien afin d'optimiser ses ressources et répondre aux attentes de la population.

Notamment, depuis 2020, la mutualisation de la fonction « intervention » a permis de dégager de la marge de manœuvre opérationnelle qui a été réinvestie dans la présence de voie publique (PVP). Entre 2022 et 2023, le nombre d'heures de PVP s'est accru de 7 %, puis, entre 2023 et 2024 de 10 %. Le champ de la sécurité du quotidien a ainsi été renforcé (fonctions contact, prévention, et investigation) pour répondre aux attentes de la population par une présence plus visible et une proximité accrue. En outre, le plan de création des 239 brigades (dont 145 brigades territoriales mobiles) permettra de densifier le maillage territorial de la gendarmerie et d'atteindre l'objectif de doublement de la PVP dans les 10 ans.

Plus spécifiquement, l'amélioration de la sécurité dans les quartiers défavorisés suppose une concentration des moyens sur les zones et les périodes à risque. À ce titre, les unités de gendarmerie en charge de la sécurité dans ces zones bénéficient de moyens renforcés en matériels et en personnels, destinés à maintenir une présence attentive, dissuasive, et adaptée.

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), entre 2019 et 2021, 6 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés en ZGN (dans les départements 33, 34, 38, 74, 95 et de Mayotte). Pour les créer, la gendarmerie s'est notamment appuyée sur les zones de sécurité prioritaire (ZSP) détenant une délinquance enracinée et recoupant d'autres critères (quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV), violences de type urbain (VTU), radicalisation, importance des trafics). Ils recouvrent le territoire de plusieurs communes. Chacun de ces QRR a été renforcé par 10 gendarmes et certains d'entre eux ont créé une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) le 1^{er} octobre 2019. La CLCT est une entité dont la vocation première est de lutter, au plan judiciaire, contre toutes les formes de trafics implantés dans les QRR, en particulier les trafics de stupéfiants qui, au-delà de leurs conséquences d'ordre sanitaire, génèrent d'autres formes de criminalité ou de délinquance (règlements de compte, violences liées à la défense d'un territoire, vols ou prostitution forcée destinés à payer le produit, etc.).

Dans le même temps, en 2019, les Dispositifs d'Appuis Interdépartementaux (DAI) ont été mis en place pour préserver l'égalité de tous les citoyens à l'accès à un service de sécurité. Ils visent à réduire les délais d'intervention, à garantir la continuité du service sur des territoires ruraux ou situés dans des enclaves départementales en s'affranchissant des découpages judiciaires. Ils permettent également d'optimiser la ressource immédiatement disponible afin de mieux faire face aux situations d'urgence dont la gestion est souvent complexe dans les territoires ruraux. Le décret n° 2023-651 du 21 juillet 2023 porte à 620 le nombre de communes concernées contre 224 en 2019.

Par ailleurs, **3 villes témoins faisant partie d'un QRR et possédant des points de deal sur leur territoire, ont été créées à Méru (60), Lunel (34) et Villefontaine (38) dans une volonté d'objectiver l'action de la gendarmerie dans la lutte contre les stupéfiants.** Ainsi, sous l'égide d'un commandement unique (groupement de gendarmerie départementale) :

- les moyens y sont renforcés par des effectifs dédiés (DSIR, DSI) ;
- un renforcement des contacts avec la population et les élus est recherché ;
- les ressources judiciaires sont densifiées en adaptant la recherche de renseignement à la lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- **une action partenariale volontariste est mise en place ;**
- **les maisons de protection des familles (MPF) sont impliquées dans l'animation du réseau partenarial local.**

Enfin, en parallèle de la mise en place du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (dispositif de lutte contre la délinquance d'appropriation situé sur 3 départements, 277 communes et reposant sur une charte signée par 8 EPCI), la gendarmerie a créé, en août 2022, un peloton interdépartemental d'intervention basé à St Dizier (52). Cette unité a pour mission de renforcer la lutte contre la délinquance itinérante commise plus particulièrement dans une zone située entre Bar-le-Duc (55), Vitry-le-François (51) et St Dizier (52). Composée initialement de 10 ETP, elle en compte désormais 12.

Il est à noter également la contribution de la gendarmerie, hors de sa zone de compétence, à la sécurisation directe ou indirecte des QQPV de la zone police nationale, notamment dans le cadre des missions de la gendarmerie mobile, en particulier dans le cadre de déploiement PNSR (Plan National de Sécurisation Renforcée).

Pour s'adapter à l'évolution des menaces d'ordre public, la gendarmerie s'est dotée, au cours du second semestre 2023, d'une capacité de réaction rapide nommée « Guépard », à laquelle peuvent s'agréger des moyens spéciaux (Véhicules Intervention Polyvalents de la Gendarmerie - VIPG- Centaure, cellule nationale d'appui à la mobilité - CNAMO-, ...) et projetable sous un délai de deux heures en ZPN ou ZGN, sur tout le territoire national (métropolitain ou ultra-marin) et à l'étranger.

2 – La prévention de la délinquance

La gendarmerie nationale place la population au cœur de son action en assurant un service de proximité adapté et réactif. Au sein des communes intégrées à la nouvelle géographie prioritaire, elle concentre ses efforts à travers les 4 axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (l'actualisation de la SNPD est en cours sous l'égide du CIPDR).

Il s'agit d'abord de **prévenir la délinquance chez les jeunes**. Les Maisons de Protection des Familles (une MPF par département) interviennent dans les établissements scolaires et auprès des associations de quartiers implantés dans les communes prioritaires, au profit des jeunes en difficulté.

Dans les établissements scolaires prioritaires, le dispositif SAGES (sanctuarisation globale de l'espace scolaire) permet la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et de prévention et des actions pédagogiques en concertation avec les chefs d'établissements. Ce dispositif assure une sécurisation adaptée localement aux abords immédiats mais aussi des opérations de dissuasion ciblées pour lutter contre les phénomènes de délinquance locaux et entraver la liberté d'action des délinquants.

Par ailleurs, un ensemble d'actions de prévention de la délinquance (formations, sensibilisations) sont réalisées au profit des jeunes des quartiers pour lutter contre le harcèlement et les violences commises en milieu scolaire, les conduites addictives, et l'insécurité routière. Enfin, des « points écoute » sont tenus dans certains établissements afin de permettre, aux élèves et enseignants qui le souhaitent, d'échanger directement, en discrétion, dans un cadre plus propice à la libération de la parole, avec des gendarmes formés aux enjeux de l'enfance.

Il s'agit ensuite de **mieux protéger les personnes les plus exposées** et notamment **les femmes victimes de violences**. Un réseau national de référents violences intrafamiliales (VIF), comprenant notamment un référent VIF par brigade de gendarmerie, contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. Le travail des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) favorise la prise en charge complémentaire de ces situations sur un volet social, avec l'aide des partenaires concernés. La gendarmerie a participé activement aux travaux du « Grenelle des violences conjugales » et au plan égalité qui lui a succédé, visant notamment à mieux prendre en compte les attentes des victimes.

Il s'agit enfin **d'associer la population en tant qu'acteur de la prévention de la délinquance et de réaffirmer le rôle de chaque échelon territorial**. La gendarmerie développe depuis 2011 le dispositif de « participation citoyenne ». **Démarche partenariale et solidaire, elle consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur environnement. S'appuyant sur le lien social et l'échange d'informations avec la population, le dispositif permet aux habitants d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler la tranquillité publique.**

Par ailleurs, la gendarmerie s'engage dans les conseils locaux, ou intercommunaux ou métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD/CMSPD). Elle propose une offre de service de sécurité adaptée dans le cadre du programme des « Petites villes de demain » (volet sécurité et prévention de la délinquance). Elle s'engage également dans le cadre des contrats de sécurité intégrée.

De manière plus générale, la gendarmerie assure la tranquillité publique. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition de la voie publique, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Cette présence se fait notamment sous la forme de patrouilles (pédestres, à cheval, en vélos etc.) pour être au plus proche de la population. De plus, la gendarmerie promeut la mise en place de mesures de prévention situationnelle (dont la vidéoprotection) auprès des collectivités locales, des professionnels et des particuliers plus particulièrement exposés. Pour ce faire, elle s'appuie sur son réseau de personnels spécifiquement formés (référents et correspondants sûreté), ainsi que sur des plans spécifiques. La gendarmerie participe pleinement au plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels (édicte en juin 2021). Il repose sur 3 axes : prévention, renseignement et judiciarisation. Il a été pensé comme une boîte à outils pour les quartiers, avec des déclinaisons départementales visant à prévenir l'apparition des bandes et à apporter des réponses renforcées face à l'augmentation du nombre des affrontements.

Enfin, les PADRSQ, ou Plans d'Action Départementaux de réduction de la Sécurité Quotidienne, constituent un outil stratégique pour répondre de manière ciblée aux problématiques de sécurité locale. Ces plans, élaborés au niveau départemental en lien avec les préfets et les élus, visent à adapter les actions de la gendarmerie aux spécificités territoriales, en tenant compte des réalités sociales, économiques et géographiques.

3 - L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population

Depuis 2014, sont mis en œuvre de nombreux outils tels **le code de déontologie, le port apparent du numéro d'identification et les plates-formes Internet de signalement des manquements déontologiques**, communs à la police et à la gendarmerie nationales.

Depuis 2015, dans le cadre de la circulaire des ministères de l'intérieur et de la ville relative à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville, la gendarmerie renforce les actions et les dispositifs favorisant ce rapprochement, notamment avec les jeunes. Concomitamment, **l'accueil du public et l'assistance aux victimes** sont évaluées chaque année. La gendarmerie s'engage désormais par le concept de redevabilité, c'est-à-dire la faculté à rendre des comptes à la population. Ainsi, par exemple les attentes des élus et des citoyens sont captées à l'aide de questionnaires (dispositif de consultation et d'amélioration du service, Vox usagers) pour orienter, expliquer et communiquer sur l'action de la gendarmerie.

Le service civique permet à des jeunes volontaires d'exécuter un contrat de 6 ou 7 mois en appui des militaires chargés des missions de prévention de la délinquance sur le terrain.

L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population se traduit également par l'engagement de citoyens dans la réserve opérationnelle, ressource complémentaire des unités territoriales, constituée de citoyens volontaires désireux de s'engager pour la sécurité de leurs concitoyens. Dans le cadre du Beauvau de la sécurité et de la loi de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), les 30 000 réservistes de la gendarmerie seront renforcés, en suscitant l'engagement citoyen des jeunes pour favoriser l'égalité des chances et encourager l'acculturation à la citoyenneté. Afin d'affirmer cet engagement en faveur de la jeunesse et promouvoir un parcours d'engagement sur mesure à son attention, la gendarmerie a créé un bureau jeunesse engagement citoyen au sein du commandement des réserves.

Enfin le recrutement est diversifié par la mise en place de dispositifs tels que la Classe Prépa Talents, ouverte aux jeunes de moins de 26 ans issus de milieux modestes.

4 - L'accès au droit et à la justice, la création du lien social

Au-delà du dispositif des intervenants sociaux dans les unités, la gendarmerie accueille aussi les permanences d'associations d'aide aux victimes, généralistes ou spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, afin d'offrir aux victimes une écoute et une prise en charge dès le début de la procédure judiciaire. Pour ce faire, la gendarmerie nationale s'appuie sur une approche partenariale forte, entretenant des liens étroits avec des réseaux nationaux d'associations d'aide aux victimes (France Victimes, Fédération Nationale Solidarité Femmes / 3919, Fédération Nationale des Centres d'Informations Droits des Femmes et des Familles, E-Enfance, 119 Allô enfance en danger).

La mise en place d'un parcours victimes / usagers dès septembre 2023, composé de 4 volets (formation, système d'information, organisation du service, et un volet outils et bonnes pratiques) renforce encore la pertinence de ces actions.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

T2					
Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
287 900 858	287 900 858	289 642 920	289 642 920	279 868 177	279 868 177

HT2					
Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
63 157 838	59 703 193	72 112 969	58 680 863	61 817 245	59 774 308

Précisions :

La valorisation financière T2 est calculée au prorata de la population résidente en QPPV situé en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outre-mer, et des ETPT travaillant en faveur de la politique transversale dans le cadre des dispositifs présentés ci-dessus (MPF, activité ZUS, appui GM notamment).

La valorisation financière HT2 est réalisée à partir des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1. Ils sont également obtenus au prorata de la population résidente en QPPV situé en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outre-mer, et des ETPT travaillant en faveur de la politique transversale.

PROGRAMME**P212 – Soutien de la politique de la défense**

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Politiques des ressources humaines	297 890	297 890	300 000	300 000	350 000	350 000
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	31 812 715	31 812 715	35 337 523	35 337 523	32 352 256	32 352 256
Total	32 110 605	32 110 605	35 637 523	35 637 523	32 702 256	32 702 256

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des Armées.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les éléments renseignés dans ce DPT correspondent au dispositif du Plan « Égalité des chances » (PEC).

Développé par le ministère des Armées depuis 2007, le plan égalité des chances touche plus de 30 000 jeunes chaque année grâce aux sept dispositifs suivants :

- **Le tutorat de jeunes lycéens (cordées de la réussite)**, dispositif par lequel des élèves officiers ou élèves ingénieurs des huit Grandes écoles de la Défense exercent un tutorat au profit de lycéens méritants, leur donnant ainsi les moyens d'accroître leur confiance en soi et l'ambition de poursuivre des études supérieures ;
- **Le dispositif des « cadets de la défense »** qui accueille des élèves de 3^e au sein d'unités militaires, en partenariat avec des collèges environnants, hors temps scolaire, afin de faire découvrir les métiers des armées, d'initier à l'éthique militaire et aux activités citoyennes. La pratique d'activités éducatives, ludiques, sportives, collectives est faite en uniforme mais sans caractère militaire ;
- **Les classes de défense**, en partenariat étroit au niveau local, entre un établissement scolaire en réseau éducation prioritaire REP le plus souvent, et une unité militaire opérationnelle marraine. Les élèves suivent les événements et la vie de l'unité par le biais de correspondances électroniques. Support concret utilisé pour l'acquisition de connaissances, interdisciplinaires en raison du concept « défense et sécurité globales », les apprentissages améliorent la motivation et le comportement des jeunes, sensibilisés à la résilience et à la défense (territoire, populations, environnement, économie, patrimoine) ;
- **L'offre de stages**, très large et désormais en ligne (www.stages.defense.gouv.fr), au sein du ministère, permet d'accueillir des jeunes, de la classe de 3^e pour la découverte de l'institution, aux stages pour les BAC+7, sous convention dans le cadre des études, d'une durée d'une semaine à six mois, ou encore sous forme de contrats armées-jeunesse (CAJ) pour une première expérience professionnelle ;
- **Les préparations militaires d'initiation ou de perfectionnement (PMI/PMP)** qui offrent aux jeunes de 16 à 30 ans, une première expérience militaire et une formation. Mixité sociale, parité, effort collectif et dépassement de soi sont valorisés, favorisant l'insertion professionnelle et sociale ;

- **Le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et la citoyenneté (RLJC)**, bénévoles du service public ayant le statut de réserviste citoyen, acteurs de terrain au quotidien et animateurs issus des quartiers sensibles ou actifs en leur sein qui conduisent des actions mémorielles et communiquent sur les différentes possibilités offertes par le ministère des armées, relais et acteurs du lien armées-jeunesse ;
- **L'ouverture sociale des six lycées de la Défense**, le ministère des Armées offre à des lycéens boursiers méritants (360 places réservées – groupe III) des conditions favorables pour poursuivre leur parcours scolaire ; en outre, six classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES, 120 places), passerelle entre la terminale et les classes préparatoires, accueillent des étudiants éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, leur permettant d'acquérir les prérequis nécessaires pour réussir l'accès aux Grandes écoles de la Défense.

Ces différents dispositifs de formation et d'intégration professionnelle ont en commun de s'adresser à la jeunesse (12 à 25 ans), afin de promouvoir les valeurs civiques et de solidarité. Ils ont pour objectif de développer le sens de la citoyenneté et le partage des valeurs de la République, de promouvoir la communauté de défense, de faire vivre le lien armée-Nation et de rendre plus accessibles à tous les publics les métiers de la défense et de la sécurité.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le soutien apporté aux élèves des lycées de la Défense est assuré par le service à compétence nationale de l'action sociale des armées (SCN ASA) hors remboursement des bourses au ministère de l'Éducation nationale. Sont ainsi pris en charge :

- les frais de voyage pour les élèves métropolitains, soit six trajets aller - retour par voie ferrée entre leur lycée et leur domicile familial ;
- les frais de voyage pour les élèves ultra-marins, soit deux trajets par voie aérienne civile entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller-retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève ;
- les fonds dits de « la vie quotidienne » destinés au financement de menues dépenses au profit de chacun des élèves (inscription dans des clubs sportifs, etc...) ;
- le remboursement des bourses à l'éducation nationale selon une procédure définie par une convention.

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Hugues MOUTOUH, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	1 478 333	1 650 093	4 517 678	4 517 678	1 901 061	2 125 931
Total	1 478 333	1 650 093	4 517 678	4 517 678	1 901 061	2 125 931

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du

ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006, modifié par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Il est également chargé d'assurer la préparation et le suivi de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que l'animation permanente du dialogue interministériel sur cette politique transversale.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a fixé pour les années 2020 à 2024 les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance. Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

La feuille de route du Plan national de Prévention de la RADICALISATION

Concernant la prévention de la radicalisation, le SG-CIPDR a été chargé en 2016 de coordonner et piloter le Plan national de lutte contre la radicalisation dans son volet de prévention. Depuis fin 2024, le SG-CIPDR contribue à l'actualisation de la feuille de route, qui associe l'ensemble des partenaires en interministériel.

Parmi les priorités fixées par la feuille de route et dont le SG-CIPDR a en charge le pilotage, la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupement à caractère terroriste est un point nodal de son action. A ce titre, le SG-CIPDR appuie les CPRAF en territoire, arme les professionnels dans ces missions de prise en charge et de prévention.

Par ailleurs, le FIPD a été mobilisé pour soutenir, dès 2021, les actions de prévention du communautarisme ou de mobilisation républicaine dans les quartiers, regroupé sous le code activité « lutte contre le séparatisme – égalité des chances ». Si depuis septembre 2025, la politique de lutte et d'entrave contre le séparatisme est pilotée par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur (DLPAJ), le SG-CIPDR reste pilote de ces actions de promotion des valeurs de la République et d'égalité des chances déployés dans les quartiers.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

S'agissant des crédits du FIPD affectés à la prévention de la délinquance, le SG-CIPDR s'attache depuis 2015 à financer des actions en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville.

Depuis 2019 et la mise en place d'une gestion déconcentrée du FIPD, les crédits relatifs aux financements des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'ont pas fait l'objet d'un fléchage précis, tout en étant pris en compte dans le calcul des dotations notifiées aux préfetures de région, en charge de la répartition des dotations départementales. Il est recommandé aux préfets en département de réunir des comités de financeurs pour mobiliser les leviers financiers liés à la politique de la ville, dont le FIPD.

Toutefois, certaines activités concernent directement le soutien à la politique de la Ville dans les territoires :

- **Les actions au titre du dialogue « Police - Population », étendues depuis 2020 aux services de secours (sapeurs-pompiers) et aux polices municipales.**

Ces actions sont cofinancées par l'ANCT (programme 147).

En 2024, 626 835 € AE et 629 105 € CP ont été exécutés sur cette action.

En 2025, 1 M€ en AE/CP ont été programmés sur cette activité.

Au titre du PLF 2026 sur la base de l'enveloppe de 43 M€ qui lui est affectée globalement, le BOP CIPD a programmé 700 k€ de crédits.

- **Le soutien aux postes de coordonnateurs CLSPD-CISPD.**

En 2024, 257 648 € AE et 264 648 € CP ont été exécutés sur cette activité.

En 2025, 379 k€ ont été programmés. En 2026, 291 k€ sont prévus sur cette activité.

- **Les actions au titre de la lutte contre le séparatisme – égalité des chances, affectées à la prévention de la radicalisation.**

L'exécution sur cette action en 2024 s'est effectuée à hauteur de 593 850 € en AE et 756 340 € en CP.

En raison des contraintes budgétaires, les dotations spécifiques et complémentaires versées en 2023 au titre des quartiers de reconquête républicaine n'ont pas pu être déléguées en 2024.

Pour autant, les préfetures ont continué à soutenir les associations et les actions dans les QRR, le plus souvent sur leur enveloppe déconcentrée commune.

En 2025, la réfaction des crédits ne permettra pas, sauf crédits disponibles en fin de gestion, d'envisager une délégation complémentaire et spécifique au titre des QRR. Toutefois, les préfetures disposent de possibilités d'engagement des crédits au profit d'action soutenant l'égalité des chances dans les territoires, possibilités qui leur ont été rappelées dans la circulaire ministérielle FIPD pour l'année en cours.

En 2026, l'action « lutte contre le séparatisme – égalité des chances » sera dotée de 903 k€ en AE et 1,1 M€ en CP pour soutenir l'action des préfetures dans l'ensemble des quartiers politiques de la ville.

- Le Contrat d'engagement Budgétaire et financier de Grigny (2024 et 2025).

Le FIPD (DEPSA et SG-CIPDR) contribue par ailleurs, sur les fonds libres, au Contrat d'engagement budgétaire et financier de la ville de Grigny. Au titre de 2024, le SG-CIPDR a contribué pour 150 k€ au Contrat d'engagement budgétaire et financier de Grigny, et pour 120 k€ au titre de 2025, sur projet présentés par la commune, conformément aux engagements du Gouvernement.

AXE 3
Améliorer la vie dans les quartiers

Présentation

La qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est une condition indispensable à l'amélioration de leurs conditions d'existence et à la meilleure intégration de ces quartiers au sein des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les actions menées par l'État en lien avec ses partenaires, notamment les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, en faveur de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés recouvrent les aspects suivants : interventions structurantes sur le cadre de vie physique par la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) puis du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), réalisation d'infrastructures de transports en commun, renforcement de la gestion urbaine de proximité et recherche d'un équilibre dans l'offre de logement et le peuplement des quartiers.

1. Des interventions lourdes en matière de rénovation urbaine et de désenclavement

Au-delà des actions de diversification de l'offre de logements, les politiques de peuplement des quartiers d'habitat social, conduites par les bailleurs et les différents réservataires, constituent un enjeu fondamental pour favoriser la mixité au sein de ces territoires.

Les travaux de la concertation « Quartiers, engageons le changement » précédant le vote de la loi « Ville », de même que les conclusions de la concertation sur l'attribution de logements sociaux ayant précédé le vote de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR »), avaient déjà mis en exergue les carences des dispositifs existants pour lutter contre la relégation territoriale en matière de logement social.

Les deux lois ont prévu des dispositifs visant à renforcer la concertation concernant l'attribution de logements sociaux au niveau intercommunal entre les différents titulaires de droits de réservation des logements.

L'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entend renforcer la mixité sociale et éviter les effets de reports d'attribution de ménages en grandes difficultés, qui aboutiraient à déplacer les problèmes de spécialisation de certains immeubles. Cet article instaure ainsi une obligation de signature d'une convention intercommunale entre les différents titulaires de droits de réservation, annexée au contrat de ville dès lors que celui-ci est élaboré sur un territoire comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 97 de la loi « ALUR » rétablit notamment les conférences intercommunales du logement pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat, abrogées par la loi portant engagement national pour le logement de 2006, en en rénovant le rôle, la loi « Égalité citoyenneté » en a élargi le champ.

Ces conférences adoptent, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant notamment :

- les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'EPCI ;
- les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif intercommunal ou départemental et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

L'article 97 de la loi ALUR, précise que la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) dès lors que l'EPCI comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et fait l'objet d'un contrat de ville, ce qui rend la création de la conférence obligatoire pour les EPCI concernés.

La loi « égalité citoyenneté » a étendu cette obligation à tous les territoires de la réforme.

Ainsi la mise en œuvre des orientations de la CIL approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et par le représentant de l'État dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, d'une convention d'attribution signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La loi ALUR a également rendu obligatoire sur ces territoires l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Le plan fixe également le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Le plan peut contenir un système de cotation de la demande de logement social, ainsi qu'un système de location choisie. La loi « égalité et citoyenneté » permet d'aller plus loin pour améliorer la mixité sociale, à l'échelle des quartiers et des immeubles, en donnant l'opportunité à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus favorisés et éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, en :

- affirmant le principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social ;
- mettant à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et interdisant la préférence communale comme motif exclusif de non-attribution ;
- imposant aux bailleurs sociaux de consacrer au moins 25 % des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres ou aux ménages relogés dans le cadre de la rénovation urbaine et au moins 50 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles supérieurs ;
- réorganisant les documents programmatiques et contractuels de mise en œuvre de la réforme (la convention intercommunale des attributions vient notamment remplacer l'accord collectif intercommunal et la convention de l'article 8 de la loi ville évoquée ci-dessus) ;
- créant de nouvelles dispositions concernant la désignation des candidats pré-commission d'attribution ;
- imposant à tous les réservataires une obligation de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires DALO et catégories listées à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Elle a réformé les procédures de demande d'un logement social en introduisant plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux par la mise en place au niveau intercommunal d'un système partagé de gestion de la demande.

Afin, notamment, de faciliter l'atteinte de l'objectif de 25 % des attributions annuelles hors QPV pour les demandeurs du 1^{er} quartile et les relogements ANRU, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer la transparence dans les processus d'attribution en imposant que les EPCI dits « de la réforme » se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social qui est partie intégrante du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

La loi Élan rend également obligatoire la gestion en flux des droits de réservation, jusqu'alors gérés soit en « stock » soit en flux, avec une mise en œuvre portée par la loi 3DS au 24 novembre 2023.

La gestion en stock consiste à identifier, pour chaque contingent de réservation, des logements mis à disposition du réservataire à leur livraison ou libération. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et s'exerce sur un flux annuel de logements mis à disposition du réservataire. Le bailleur dispose donc de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire et permettre une meilleure allocation de l'offre de logements à la demande exprimée. Cette évolution vers une gestion plus

qualitative des réservations doit améliorer l'accès des ménages prioritaires au logement social tout en recherchant la mixité et une plus grande fluidité des parcours résidentiels, dans le respect des obligations légales et des conventions de réservation.

La loi ALUR a également modernisé le système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE). Ce système, accessible à tous les bailleurs et réservataires, est géré par un groupement d'intérêt public rassemblant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires. Il vise à faciliter le dépôt d'une demande de logement social, possible désormais en ligne, et à améliorer l'information du public et des demandeurs de logement social. Il continue de s'adapter aux évolutions législatives et propose d'ores et déjà un module de cotation à titre gracieux un module de cotation aux EPCI qui le souhaiteront.

2. La mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers

L'ANRU est un établissement public à caractère industriel et commercial qui pilote de grands programmes nationaux, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de logement et de vie de plusieurs millions de personnes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La mission de l'agence vise donc à accompagner des projets de renouvellement urbain globaux afin de transformer en profondeur ces quartiers. L'ANRU apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain.

L'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces publics, les équipements (scolaires, sociaux, culturels, etc.), les espaces d'activité économique et commerciale afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.

Le NPNRU vise les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le précédent programme, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Parmi les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et outre-mer, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional ont été identifiés et sont donc éligibles à une intervention dans le cadre du NPNRU. Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, les 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville ont un projet validé et disposent désormais d'une convention signée.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-192

Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers prioritaires

Pour garantir un climat scolaire serein, nécessaire au bon déroulement des apprentissages, et contribuer au bien-être des élèves et des personnels, l'École doit apporter des réponses diversifiées à des problématiques complexes. L'École est le lieu du respect de l'autre, dans le cadre des lois et principes de la République : respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et ses représentants. Elle permet aux élèves de faire l'expérience du lien social et de l'appartenance à une communauté éducative qui promeut les valeurs de dignité et d'égalité.

L'ensemble des acteurs de l'École associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, le harcèlement et les cyber-violences.

La lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes est la première priorité d'action de l'École pour protéger les élèves. L'ensemble des écoles et établissements scolaires déploient le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement (pHARe), avec des personnels ressources et des élèves ambassadeurs formés, accompagnés par des référents académiques et départementaux dédiés. La plateforme de signalement dédiée et un protocole national favorisent le repérage, le traitement et le suivi des situations de harcèlement. La formation de l'ensemble des personnels et la sensibilisation des parents d'élèves se poursuivent.

La prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel, LGBTphobe, raciste ou antisémite, se construit chaque jour en classe à travers les enseignements et dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire, de même que le respect du principe de laïcité et la transmission des valeurs de la République.

Prévenir les violences scolaires impose de sécuriser l'espace scolaire et les abords des établissements, de renforcer la lutte contre les incivilités, de répondre plus efficacement aux violences les plus graves, de prendre en charge les élèves hautement perturbateurs et exclus à de multiples reprises, d'associer et responsabiliser les familles.

Toutes les académies disposent d'un conseiller pour la sécurité auprès du recteur, une fonction souvent assurée par un professionnel de la police nationale, de la gendarmerie ou de l'armée, qui permet un meilleur pilotage des problématiques de sécurité et de violence. Le partenariat entre les ministères de l'Éducation nationale (MEN), de la Justice, de l'Intérieur, des Outre-mer et du ministère en charge de la politique de la ville prévoit des actions communes, sur la base de conventions départementales et contrats locaux de sécurité.

Les équipes mobiles de sécurité académiques, placées sous la responsabilité directe des recteurs, accompagnent les établissements, notamment pour prévenir et gérer des situations de crise. Les équipes des établissements les plus exposés aux incivilités et aux violences sont renforcées par des assistants chargés de prévention et de sécurité (au nombre de 500). Elles reçoivent, depuis la rentrée scolaire 2024, l'appui de l'équipe mobile de sécurité nationale.

Les équipes académiques « Valeurs de la République », renforcées par des équipes départementales dans plusieurs académies, soutiennent les établissements pour prévenir et gérer des situations d'atteinte au principe de laïcité, notamment lorsque des personnels sont mis en cause ou menacés. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements aura bénéficié d'une formation aux valeurs de la République et à la laïcité d'ici 2025.

Des dispositifs pédagogiques apportent un soutien personnalisé aux élèves. Le programme « Devoirs faits », qui propose aux collégiens de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, ou d'un soutien scolaire

pour les élèves des académies d’Outre-mer, contribue à réduire les inégalités d’accès aux savoirs. Depuis la rentrée 2023, tous les élèves de 6^e bénéficient de « Devoirs faits », notamment pour renforcer leur capacité à travailler en autonomie. Le réseau des dispositifs relais (classes et ateliers) favorise la rescolarisation et la resocialisation des élèves encore sous obligation scolaire qui rejettent l’institution scolaire et les apprentissages et ont déjà bénéficié de toutes les mesures d’aide et de soutien au collège.

L’indicateur retenu permet de retracer l’évolution des manifestations de violence, sur la base des incidents graves, signalés par les inspecteurs chargés de circonscription du premier degré et chefs d’établissement du second degré dans l’enquête SIVIS (système d’information et de vigilance pour la sécurité scolaire). En 2023-2024, les atteintes aux personnes représentaient 76,5 % des signalements pour les collèges et lycées, la part des violences verbales (43 %) étant plus élevée que celle des violences physiques (24 %). Près de la moitié (45 %) des établissements socialement défavorisés déclaraient 10 incidents graves ou plus au cours de l’année scolaire, pour 24 % de l’ensemble des établissements.

Les multi-victimations, caractérisées à partir des déclarations des collégiens lors d’enquêtes périodiques réalisées par la DEPP, complètent les données de l’enquête SIVIS. En 2021-2022, le taux de multi-victimation forte (plus de cinq victimations), qui peut s’apparenter à du harcèlement, était un peu plus élevé dans les collèges des réseaux REP+ (7,8 % des élèves) que dans l’ensemble des collèges (5,6 %).

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Au collège	‰	15,8	18,6	13	12	11,5	11
Au LEGT	‰	5,1	6,1	4	3,5	3	3
Au LP	‰	20,2	22,6	18	17	16	15

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L’enquête SIVIS (système d’information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d’inspecteurs de l’éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d’établissements d’un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d’appréciation pour l’enregistrement d’un incident donné dans l’application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l’incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d’établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l’atteinte grave qu’ils représentent pour l’institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l’école ou de l’établissement sont retenus.

Il s’agit de moyennes dont le niveau et l’évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d’enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévention des violences scolaires est étroitement liée au climat scolaire, chaque élément influençant l’autre et réciproquement. Pour améliorer ce climat, une démarche globale s’appuie sur sept axes essentiels : des stratégies collectives, une attention à la pédagogie et à la coopération, la qualité de vie à l’école, la coéducation, le partenariat, la justice scolaire et la prévention du harcèlement avec la mise en œuvre du programme pHARe. Par ailleurs, en complément de l’enquête nationale SIVIS, des enquêtes locales sur le climat scolaire (ELCS) sont proposées aux

élèves, aux personnels et aux parents afin de recueillir leurs perceptions, dresser un état des lieux partagé et objectiver la situation au sein de l'établissement.

En appui à l'amélioration du climat scolaire, le développement des compétences psycho-sociales chez les élèves encourage des attitudes positives envers autrui, adulte et élève et à l'École. L'éducation à la citoyenneté, à l'égalité, et la lutte contre les discriminations renforcent la prévention des violences en favorisant la compréhension des mécanismes de rejet. La lutte contre l'échec scolaire y contribue également. L'enseignement moral et civique (EMC), dont le nouveau programme est déployé de 2024 à 2026, ainsi que le parcours citoyen et l'engagement des élèves (CVC, CVL, éco-délégués), soutiennent cette dynamique. Enfin, la pause numérique à l'école et au collège contribue à limiter les risques de cyberharcèlement.

En outre, à la rentrée 2025, des questionnaires seront proposés auprès des internes et des élèves ayant participé à un voyage scolaire afin de favoriser un recueil de la parole d'élèves en situation vulnérable. Une campagne de communication nationale visant à mieux faire connaître le 119 associée à une révision des procédures de traitement des signalements, favorisera une meilleure détection et un recueil plus efficace de la parole de tout élève victime au sein d'une école ou d'un établissement scolaire.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

Enfin, les Services de défense et sécurité académique (SDSA) créés par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 coordonnent la mise en œuvre des politiques de défense, de sécurité et de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, préparent et gèrent les crises majeures, et favorisent la coordination entre services déconcentrés et autorités locales.

Le travail de fond mené sur les facteurs de la violence scolaire, associé à la mise en place de dispositifs renforcés de prévention et de prise en charge, permet d'envisager une baisse du taux d'incidents graves d'ici 2028.

OBJECTIF DPT-162

Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

En matière civile ou pénale, prendre connaissance de ses droits et des droits d'autrui à son égard, bénéficier d'un conseil juridique pour dégager les solutions les plus adaptées et engager si besoin les procédures qui s'imposent, constituent autant d'éléments indispensables au plein exercice de la citoyenneté. Tels sont, entre autres, les objectifs de la politique d'accès au droit et à la justice, étroitement liée dès son origine à la politique de la ville.

Les maisons de justice et du droit (MJD) ont été conçues comme des sites privilégiés pour la mise en œuvre des procédures judiciaires, apportant des réponses graduées et adaptées au traitement des petits litiges et des infractions par le biais de mesures alternatives aux poursuites. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, sont développées au sein des MJD. Elles offrent principalement des services d'aide à l'accès au droit (information juridique et orientation, aide aux démarches). Ainsi, les 147 MJD existant mi-2019, réparties au sein de 30 cours d'appel (66 départements concernés), assurent une présence judiciaire de proximité. En 2018, 757 000 usagers ont été reçus dans l'ensemble des MJD. Ces structures judiciaires locales sont implantées prioritairement (90% d'entre elles) dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), que subventionne pour partie le ministère de la justice, animent un réseau de 1 632 points et relais d'accès au droit (PAD et RAD) couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Certains PAD sont adaptés à un type de public particulier (jeunes, personnes isolées, détenus, patients hospitalisés sous contrainte, étrangers, etc.). Depuis 2020, l'État poursuit la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Il s'agit à la fois d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par un soutien aux publics les plus en difficulté, et de coordonner le réseau des PAD et des RAD avec la constitution du réseau des maisons France Service que la circulaire du Premier ministre du 1er juillet 2019 a engagée. Ainsi les CDAD sont associés au développement des maisons France services, qui délivrent en un même lieu une offre de proximité à l'ensemble des usagers et au sein desquelles sont créées des permanences d'accès au droit.

OBJECTIF DPT-132

Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux.

Cet objectif doit conduire l'État, ainsi que les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Ainsi, près de la moitié des logements sociaux sont agréés chaque année dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Il convient toutefois de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU reste relativement stable depuis 2001. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes (à l'échelle nationale) pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle que la loi du 18 janvier 2013 a renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

Toutefois, une majorité des 1 111 communes encore soumises en 2021 à des obligations de rattrapage (dont 806 communes soumises à 25 % et 305 communes soumises à 20 %) ne pourra satisfaire à l'obligation de disposer du taux légal de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

Face à ce constat, le Gouvernement propose, au travers du projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale) 2022-217 du 21 février 2022, de

prolonger le dispositif SRU afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur les territoires en fixant les objectifs suivants :

- assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025 en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées (taux de rattrapage de 33 % qui augmente à mesure que la commune se rapproche de son taux légal) en vue de l'atteinte de leurs obligations de logements locatifs sociaux ;
- permettre des mises en œuvre différenciées tenant compte des dynamiques et situations locales via la conclusion de contrat de mixité sociale ;
- renforcer la fermeté vis à vis des territoires insuffisamment mobilisés.

2023 a été une année charnière pour le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, profondément rénové par la loi 3DS en 2022. La première campagne d'élaboration des nouveaux contrats de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025, permettant le cas échéant d'adapter les objectifs de rattrapage triennaux, est en cours de finalisation : 264 CMS ont été signés ou sont sur le point de l'être, tandis que 155 sont encore en cours d'élaboration, soit un potentiel de plus de 400 CMS.

Il a été préconisé de ne pas signer de CMS au-delà du premier semestre 2024 pour assurer le caractère opérationnel de cet outil (couvrant la période 2023-2025), même si une approche souple est privilégiée en la matière. Un premier retour d'expérience montre que l'élaboration de cette nouvelle génération de contrats de mixité sociale post loi 3DS a permis à l'État local d'adopter une posture de conseil et d'accompagnement et a contribué à renforcer certains partenariats avec les acteurs (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux notamment).

L'année 2023 a par ailleurs été marquée par la réalisation du bilan de la période triennale 2020-2022, qui a fait l'objet d'une communication du ministre chargé du logement en avril 2024. Les 1 022 communes concernées par le dispositif SRU ont réalisé 185 651 logements sociaux sur la période, soit un taux d'atteinte de l'objectif historiquement bas (67 %, contre 116 % en 2017-2019). Seules 311 communes ont respecté l'ensemble de leurs objectifs, soit 30 % d'entre elles (47 % en 2017-2019). 341 communes ont fait l'objet d'un arrêté de carence, en hausse par rapport aux 280 communes carencées au titre de la période triennale précédente.

La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV vise à faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les QPV. Les services de l'État sont invités à accompagner les maires dans une politique volontariste de mixité sociale en QPV notamment dans la mise en place de différents dispositifs (location choisie, accueil de jeunes actifs et étudiants et seniors autonomes, dérogation sur les plafonds de ressources, politique des loyers par les bailleurs sociaux, gestion déléguée des droits de réservation, attributions des DALO et des plus démunis hors QPV...).

En 2023, si la part des PLAI dans les logements agréés progresse (33,9 %) légèrement au-delà de la cible, le PLUS (36,7 %) est notablement en-deçà de celle-ci et en diminution (tendance déjà précédemment observée). La part des PLS s'établit à 30 %, au-delà de la cible.

En 2023, la production baisse fortement dans les zones B1 (-21 %) et B2 (-27 %). Les zones Abis/A et C maintiennent un niveau d'agréments relativement stable (respectivement -5 % et - 4 % par rapport à 2022).

Le poids des zones tendues (Abis, A et B1) reste dominant et remonte après trois années de baisse consécutives. Avec 61,8 % des logements construits en zone tendue, il s'établit ainsi au-dessus des niveaux constatés en 2021 (61,3 %) et en 2022 (60,6 %), mais reste en-deçà de la cible fixée.

INDICATEUR P135-1008-2619

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,6	14,7	16,69	17,3	17,6	17,9
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	18,2	18,6	20,77	21	21,3	21,6

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Par construction, les deux premiers sous-indicateurs ne retiennent que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 %, sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

Sous-indicateurs « Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20 %/25 % » :

Source des données : DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

Sous-indicateur « Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agréments » :

Sources des données : les données relatives aux agréments sont recueillies par l'outil numérique unique de dépôt et d'instruction des demandes d'agréments de logements sociaux (Système d'information des aides à la pierre - SIAP -bureau DGALN/DHUP).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux agréés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU
- Dénominateur : nombre de logements sociaux agréés sur l'ensemble du territoire

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution de la situation des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, sur la base des divers rythme de rattrapage prévus dans la loi 3DS (taux de référence de 33 % du reste à faire, porté à 50 % et à 100 % pour les communes respectivement à 4 points et à 2 points de leur objectif, et taux spécifiques dérogatoires pour les communes nouvellement entrantes à 15 % pour la première période triennale et 25 % pour la deuxième), avec simulation d'évolution du nombre de résidences principales selon la tendance des cinq dernières années.

Les prévisions du tableau intègrent les effets des décrets 2020-1006 du 6 août 2020 et 2022-547 du 13 avril 2022 relatifs aux agglomérations et EPCI soumis aux taux de 20 % et 25 %, et du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 relatif aux exemptions, ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2023 et 2024, calculées à partir de la réalisation 2022 et selon la méthode indiquée ci-dessus.

INDICATEUR P135-1006-2593**Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	61	68	75	75	75	75
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS)	%	Sans objet	PLAI : 30 PLUS : 32 PLS : 38	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 32 PLUS : 41 PLS : 27	PLAI : 32 PLUS : 41 PLS : 27	PLAI : 32 PLUS : 41 PLS : 27

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1) » :**

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition-amélioration) financés avec des prêts aidés par l'État, en zones A et B1.
Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), qui comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendues du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

À noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement de logement social.

Sous-indicateur « Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS) » :

Les données des résultats connus sont issues de l'Infocentre SIAP (système d'information pour le suivi des aides à la pierre) alimenté par les DDT et les délégataires. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année. La perspective actualisée est issue de l'enquête perspective de juin 2023, menée par la DHUP auprès des DREAL.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux restera pour 2024 principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR P135-1006-14945

Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	16,5	17,3	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de collecte : Saisie déclarative par les bailleurs dans le SNE/SPTA

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre total d'attributions, suivies de baux signés, dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées situées hors QPV

Dénominateur : nombre total des attributions, suivies de baux signés, effectuées hors QPV, sur les territoires concernés par la réforme des attributions.

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi égalité-citoyenneté fixe un objectif de résultat en matière de politique d'attribution à l'échelle des EPCI concernés : au moins 25 % des attributions annuelles, suivi de baux signés, hors QPV doivent être consacrés aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ou, depuis la loi ELAN d'une opération de requalification de copropriétés dégradées).

Ces EPCI concernés ont l'obligation de se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL) et d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIA est un document contractuel qui fixe notamment un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux suivies de baux signés à réaliser hors QPV en faveur des demandeurs du premier quartile de revenu ou de ceux qui sont relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une ORCOD. Leur signature doit permettre d'améliorer l'atteinte de l'objectif visé. La mise en place de la CIL constitue un préalable indispensable à la définition des orientations et à l'élaboration de la CIA.

Au 31 décembre 2022, 317 EPCI avaient mis en place leur conférence intercommunale du logement (CIL), soit 76 % de ceux pour lesquels c'est obligatoire, et parmi ceux-ci, seuls 158 EPCI, soit 38 % avaient adopté une convention intercommunale d'attribution (CIA).

OBJECTIF DPT-140

Améliorer et adapter la qualité du parc privé

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») a défini la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de la lutte contre les exclusions a précisé la définition juridique de l'habitat indigne et renforcé les dispositifs d'action de l'Anah.

La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivis par la loi ELAN. Elle suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et dégradations de leurs immeubles.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les trois axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé. Dans le cadre du Plan Initiative copropriétés, cette complémentarité des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés : diminution du reste à charge, résorption des dettes fournisseurs, appui au portage de lot ou encore solution de préfinancement des travaux.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, a été instauré en 2010 le programme « Habiter mieux » piloté par l'Anah et qui vise à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce programme est intégré dans le dispositif « MaPrimeRénov' » articulé autour de deux parcours. Le premier parcours, dit parcours accompagné, permet à tous les ménages dont ceux aux revenus modestes et très modestes, de réaliser une rénovation d'ampleur de leur logement (c'est-à-dire des travaux permettant un gain énergétique de 55 %). Dans ce parcours, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire (« MonAccompagnateurRénov'»). Cette prestation d'accompagnement est financée à hauteur de 100 % pour les ménages aux revenus très modestes et 80 % pour les modestes dans la limite d'un coût plafond de 2000 €. Le deuxième parcours, dit parcours geste, offre des aides pour des catégories de gestes contribuant à la décarbonation du parc de logements.

La transformation du CITE en prime unique « MaPrimeRénov' » engagée en 2020 a d'ores et déjà permis d'accélérer le rythme des travaux de rénovation énergétique réalisés par les ménages modestes et très modestes. Le montant de l'aide est majoritairement forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains énergétiques permis par les travaux.

INDICATEUR P135-1009-14837

Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	70	86	75	75	75	75
Nombre de logements traités en copropriétés dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah	Nb	23 301	21 073	29 000	29 000	29 000	29 000

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN.
- Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année.

Sous-indicateur « Nombre de logements traités en copropriété dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah »

Source des données : Les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir des outils de suivi du programme.

Mode de calcul : l'indicateur mesure la valeur suivante : Nombre de logements situés dans des copropriétés dégradées financés chaque année pour des travaux dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés.

Le sous-indicateur a été modifié dans son mode de calcul et ne présente plus un ratio mais un nombre de logements à compter du PLF 2026. Le résultat de ce nouveau mode de calcul depuis 2022 est le suivant :

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2024 (exécution)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de logements traités en copropriété dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah	Nb	16 321	23 301	25 000	21 073	29 000	29 000	29 000	29 000

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de l'indicateur « **Taux de logements financés au titre d'opérations programmées** » est de mesurer la performance de l'Anah en matière de résorption de l'habitat indigne dans le cadre de ses opérations programmées, l'intervention sur l'habitat indigne nécessitant une ingénierie importante, ingénierie qui est notamment présente dans les opérations programmées. L'indicateur cible les principales opérations programmées qui contribuent à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé, c'est-à-dire les OPAH-RU qui servent de support à la mise en œuvre des grands programmes nationaux traitant l'habitat indigne (NPNRU, PNRQAD et Action cœur de ville), les dispositifs qui sont spécialisés sur la thématique LHI (PIG), les OPAH-CD et PDS (qui interviennent sur les

copropriétés rencontrant de graves difficultés), mes ORCOD et les ORCOD-IN. L'indicateur mesure donc la proportion de logements indignes ou très dégradés financés dans l'ensemble des dispositifs programmés traitant l'habitat indigne par rapport à l'ensemble des logements indignes financés la même année en aides aux syndicats et aides individuelles. L'objectif n'est pas d'atteindre 100 % de couverture compte tenu de la pondération des dispositifs. Les taux prévisionnels tiennent compte d'une marge de progression attendue via les opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU notamment) et du déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain, qui sont désormais en phase opérationnelle.

L'indicateur « **Nombre de logements traités en copropriété dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah** » vise à mesurer la mise en œuvre opérationnelle du PIC en direction des copropriétés les plus en difficultés qui sont confrontés à de l'habitat dégradé, en remplacement du précédent indicateur qui rendait compte de la première phase de montée en puissance des dispositifs. Ce plan de financement de 3 Mds (dont 2 Mds€ pour l'ANAH), mis en place pour 10 ans, depuis 2018 jusqu'en 2028, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de politique publique assigné à l'Anah d'accroître son intervention sur l'habitat collectif. Il est à noter que le Plan Initiative Copropriétés comporte également des financements de travaux pour la rénovation énergétique des copropriétés dites « saines » ou « fragiles » ; ces financements ne sont pas pris en compte dans le cadre de cet indicateur.

OBJECTIF DPT-128

Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

INDICATEUR P147-20034-17064

Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	82	82	82	82	82	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	59	58	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en

dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003 - 710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Pour le taux de reconstitution du logement social, sur les agglomérations tendues, les projets et les opérations s'engagent plus tardivement. Or, le risque d'avoir une part plus élevée de reconstitutions en QPV est plus important dans ces territoires, du fait de la rareté du foncier notamment et de certaines opportunités offertes par des opérations d'aménagement importantes, comme les gares du Grand Paris en Île-de-France. L'impact de ces projets sur le taux de reconstitution hors QPV (qui évolue donc à la baisse) se fait donc sentir plus tardivement.

En 2025, la part des reconstitutions de l'offre de logements démolis dans le cadre PNRU dont la construction est prévue sur site s'établit à environ 15 %

Conformément au règlement général des aides de l'ANRU, la part de reconstitution de l'offre de logements démolis financés en PLAI s'établit à 60 % dans les opérations validées. Toutefois, la part effective dans les opérations engagées est légèrement inférieure (58,5 % en juillet 2025). Ainsi, pour respecter ce taux, les opérations restantes à engager sur certains territoires devront avoir un taux de PLAI un peu supérieur à 60 %.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville						
02 – Revitalisation économique et emploi						
03 – Stratégie, ressources et évaluation	21 950 672	21 950 672	35 643 320	35 643 320	35 304 083	35 304 083
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	18 979 931	18 979 931	60 000 000	60 000 000	125 660 763	125 660 763
Total	40 930 603	40 930 603	95 643 320	95 643 320	160 964 846	160 964 846

Programme 147

Une actualisation de la géographie prioritaire et de nouveaux contrats de ville ont été conclus pour la génération 2024-2030.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. La nouvelle génération de contrats de ville porte trois ambitions :

- Plus de souplesse donnée aux territoires pour définir leurs priorités ;
- Une nouvelle gouvernance du contrat via une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire et une participation renforcée des habitants dans la mise en œuvre de la politique de la ville. En outre, une meilleure articulation entre les contrats de ville et les CRTE devra être recherchée ;
- Un volet investissement devra également être ajouté au sein des contrats de ville, avec un dispositif inspiré du programme Action cœur de ville. La mobilisation des dotations d'investissement, et notamment de la dotation politique de la ville (150 M d'euros), est au cœur des moyens alloués à ce dispositif pour l'État.

Action 3 : Stratégie, ressources et évaluation

L'action 03 porte depuis la LFI 2020 uniquement la masse salariale des délégués des préfets. Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant annuel moyen est de 3 700 € par an, il peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

Action 4 : Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), créée par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Hugues MOUTOUH, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	43 018 541	43 018 541	44 195 472	44 195 472	45 121 965	45 121 965
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	2 235 757	2 235 757	2 246 155	2 246 155	2 310 550	2 310 550
Total	45 254 298	45 254 298	46 441 627	46 441 627	47 432 515	47 432 515

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Le programme 354 « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État en outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Le programme 354, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, concentre plus de la moitié des crédits de la mission AGTE et finance :

- les dépenses de fonctionnement, d'investissement des quelques 69 000 agents qui composent le réseau de l'administration territoriale de l'État (ATE), couvrant depuis le 1^{er} janvier 2020 les préfetures et sous-préfetures, les secrétariats généraux communs départementaux et les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les directions départementales interministérielles et régionales métropolitaines et enfin les directions ultramarines.
- le programme finance les dépenses de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux, des SGAR, ainsi que les emplois de direction des DDI.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Parmi les six actions du programme, l'action 4 relative au « pilotage territorial des politiques gouvernementales » comprend à la fois une fonction de coordination des services de l'État et une fonction de conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville. Au sein de cette action, se décline la participation active des préfets, des préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC), des sous-préfets chargés de la politique de la ville (SPV), des sous-préfets, des délégués du préfet, des agents des préfetures et des agents des DDI (direction de la cohésion sociale et direction de la protection des populations prises sous le plafond d'emplois du programme 354)

ainsi que des agents affectés dans les maisons de service public (sous plafond d'emplois du programme 354) qui interviennent dans la mise en œuvre de cette politique.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits indiqués correspondent à la quote-part de l'action 4 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » que les préfetures consacrent à l'animation et au suivi de la politique de la ville.

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- Des préfets délégués à l'égalité des chances (11 ETPT en 2025)
- Des sous-préfets chargés de la politique de la ville et des sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse en Outre-mer (17 ETPT en 2025) ;
- D'une quote-part de l'activité des préfets et des sous-préfets, soit 10 % de l'activité de 79 secrétaires généraux de préfetures, et de 5 % de l'activité des préfets et sous-préfets ;
- Des délégués du préfet, soit 149 ETPT en 2025 financés par le programme 354 et compensés en gestion par le programme 147 ;
- Des agents des préfetures et des directions départementales interministérielles (DDI), sous plafond d'emplois du programme 354, participant à la mise en œuvre de la politique de la ville, identifiables par le dispositif de comptabilité analytique des préfetures (Anapref), soit 305,8 ETPT en 2025 ;

Depuis la création du programme 354 en 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base du calcul d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de la ville. Ce coût a été actualisé pour le prévisionnel 2026.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 580 000	1 580 000
Total	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 580 000	1 580 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues, qu'elles soient licites ou illicites, constitue en effet un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Contribution à la politique transversale :

Une vingtaine de départements ministériels ainsi que leurs services déconcentrés concourent à cette politique publique. Celle-ci se déploie dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, assurée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Les crédits LFI ouverts chaque année à la MILDECA permettent, d'une part, de financer des actions de recherche, de prévention, de santé et de réduction des risques de portée nationale et, d'autre part, d'allouer une enveloppe de 8,6 millions d'euros en 2025 pour des actions locales menées sous l'égide des chefs de projet MILDECA, directeurs de cabinet des préfets. Dans ce cadre, la MILDECA contribue à la politique de la ville en finançant des mesures de prévention spécifiques aux problématiques territoriales existantes.

Les territoires concernés par les consommations à risque de produits psychoactifs et par les trafics de produits illicites ne sont pas circonscrits aux grands centres urbains et aux quartiers relevant de la politique de la ville. Le développement de la cannabiculture, la progression des achats sur internet (*darkweb*), l'essor du fret express et de la livraison à domicile, l'organisation de *rave parties* en milieu rural sont autant d'illustrations récentes de l'exposition de tous les territoires à l'offre abondante et diversifiée de produits psychoactifs. L'offre et l'usage de cocaïne notamment, y compris sous la forme de crack, se diffusent de manière préoccupante en France.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Dans ce contexte, la MILDECA a réévalué depuis 2019 la part des crédits concourant à la mise en œuvre de politiques publiques sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ; elle est de l'ordre de 20 % du montant total des dotations territoriales déléguées. Pour 2026, ce ratio prévisionnel serait maintenu sur la base d'une enveloppe territoriale qui serait abaissée à 7,9 millions d'euros (montant estimatif à ce stade au regard de l'évolution des mesures d'économie annoncées au PLF 2026).

La MILDECA accompagne les préfetures (qui constituent son relais territorial) et près de 80 communes et intercommunalités en vue de la mise en œuvre d'actions locales de prévention des conduites addictives et, pour certains d'entre elles, de prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants (thème de l'appel à projets national 2025 à destination des communes et intercommunalités). L'application effective des interdits dits protecteurs, au premier rang desquels l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard, constitue en outre une priorité forte. Le cadre des cités éducatives est fréquemment mobilisé car particulièrement pertinent pour organiser des actions concertées en faveur des enfants et adolescents : développement de programmes de renforcement des compétences parentales et des compétences psychosociales des enfants ; mise en place d'actions conjointes visant à prévenir la participation des adolescents aux trafics de stupéfiants.

PROGRAMME**P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat***Mission : Cohésion des territoires**Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 511 792	1 600 060	1 500 000	1 500 000	1 575 000	1 575 000
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	4 218 335	3 905 090	4 108 000	4 078 000	4 310 000	4 290 000
Total	5 730 127	5 505 150	5 608 000	5 578 000	5 885 000	5 865 000

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. Cette politique doit également favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des villes et des quartiers. Elle doit aussi permettre l'accès à l'ensemble des secteurs géographiques d'un territoire pour toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« ALUR »), n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (« EC »), n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« ELAN ») et n° 2022-317 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) positionnent et confortent l'intercommunalité comme cheffe de file en matière d'attributions.

La loi « égalité et citoyenneté » a ainsi réformé les procédures de demande d'un logement social en introduisant plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux par la mise en place au niveau intercommunal d'un système partagé de gestion de la demande.

C'est en effet à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de mixité sociale avec un caractère obligatoire pour tous les territoires tenus de se doter d'un programme local de l'habitat, ou ayant la compétence en matière d'habitat et dont le territoire comporte au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sont également concernés par cette mesure la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Sur ces territoires :

- Au moins 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements situés en dehors des QPV doivent être réalisées au profit des demandeurs appartenant au premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ;
- Au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être consacrés à des demandeurs des quartiles supérieurs.

Ces territoires doivent se doter des outils de gouvernance et de mise en œuvre de la politique d'attribution dont :

- La conférence intercommunale du logement (CIL), qui élabore la politique intercommunale en matière d'orientations d'attributions et les formalise dans un document cadre ;
- La convention intercommunale d'attribution (CIA), qui décline les objectifs en engagements individuels par acteurs et en précise les modalités de mise en œuvre ;
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

La loi 3 DS prévoit, pour sa part, un bilan semestriel des attributions hors QPV opérées par les bailleurs à destination des préfets. En 2024, le pourcentage d'attributions hors QPV en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile de ressources est d'environ 17,6 %.

La loi ELAN a, sur ces territoires, rendu obligatoire la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et, sur l'ensemble du territoire, la gestion en flux des réservations. La loi 3DS laissait aux EPCI de la réforme jusqu'à fin 2023 pour mettre en œuvre ces deux mesures. Elles visent à parachever les réformes engagées pour atteindre les objectifs d'attributions en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, renforcer la transparence des processus d'attribution et assurer l'information du demandeur, rationaliser l'occupation du parc par la fluidification des parcours résidentiels.

Le dispositif de cotation de la demande de logement social relève de la responsabilité des intercommunalités. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social et concerne tous les réservataires. Il consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à lui appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. La cotation constitue une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux et un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. La cotation s'effectue dans le respect des dispositions légales pour le logement des publics prioritaires, au premier rang desquels les DALO. Un module de cotation, intégré dans le système national d'enregistrement de la demande (SNE), est mis à disposition des intercommunalités à titre gracieux afin de tester leurs grilles de cotation.

La loi ELAN a également généralisé la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux. A l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes ainsi que celles portant sur les établissements de santé. Les réservations portent désormais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le calcul est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département. Compte tenu des obligations de logement des publics prioritaires, l'État peut disposer de 30 % du flux annuel dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 %, voire plus, en cas de financement ou d'apport de terrain. La généralisation de la gestion en flux des réservations vise à optimiser la transparence dans le processus d'attribution et l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée tout en poursuivant les objectifs légaux de mixité sociale. La gestion en flux est également un outil facilitateur pour le relogement des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain de l'ANRU.

Le bailleur dispose ainsi de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire et permettre une meilleure allocation de l'offre de logements à la demande exprimée.

Cette évolution vers une gestion plus qualitative des réservations doit améliorer l'accès des ménages prioritaires au logement social tout en recherchant la mixité et une plus grande fluidité des parcours résidentiels, dans le respect des obligations légales et des conventions de réservation.

Au-delà de la mobilisation du droit commun de l'État au bénéfice des QPV, un taux réduit de TVA (TVA [BA1] à 5,5 %) s'applique :

- notamment aux livraisons de logements faisant l'objet d'un contrat d'accession sociale à la propriété, situées en QPV ou dans un pourtour de 300 mètres (500 mètres si le QPV est un quartier ANRU), soit maintenu pour les opérations situées dans un quartier sortant de la géographie prioritaire ayant fait l'objet d'une convention NPNRU signée au plus tard le 31 décembre 2023 et dont le permis de construire a été déposé au plus tard le 31 décembre 2026 (délai de fin des engagements du NPNRU).

- à la production neuve de logements locatifs sociaux (LLS) financés par un prêt locatif à usage social (PLS), soit maintenu pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier sortant de la géographie prioritaire qui ont fait l'objet d'une demande d'aide de l'État ou de prêt réglementé au plus tard le 31 décembre 2026 à laquelle l'administration a donné une réponse favorable.
- aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien, portant sur les LLS situés dans un QPV faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et dont la construction n'a pas été financée par un PLS et aux travaux de démolition des mêmes logements, dans le cadre d'une reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux prévue par la convention de renouvellement urbain, soit maintenu pour les travaux portant sur des logements situés dans un ancien quartier prioritaire qui sont engagés avant le 1^{er} janvier 2027.

A la suite de crédits du plan de relance et de l'enveloppe du Fonds national des aides à la pierre de 2023, le fonds de rénovation énergétique du parc social vise à accompagner l'accélération des opérations de rénovation énergétique du parc social, au travers d'un dispositif construit à partir d'un impératif de simplicité. Celui-ci vise également à renforcer l'accompagnement des bailleurs sociaux les plus à risque sur le plan de la transition écologique et encourager ceux qui disposent d'une stratégie de rénovation globale cohérente permettant notamment d'en apprécier la soutenabilité financière.

Sur la base d'une enveloppe initiale de 378 M€ d'AE en 2024 (400 M€ d'AE en LFI 2024, avant imputation de la réserve de 5,5 % en début d'exercice), exécutée à hauteur de 178 M€ en 2024 et dont le reliquat d'engagements gelés cette année-là a été accordé en reports en 2025 (200 M€ d'AE). Une partie de ces crédits a fait l'objet d'un nouveau surgel en juin 2025, à hauteur de 22,4 M€. Les sous-enveloppes ci-dessous avaient été calibrées en 2024 :

- **Un dispositif d'aide aux changements de vecteur**, de 30 M€ (contre 60 M€ pour 40 000 logements initialement), pour un objectif de travaux sur 20 000 logements. Ce dispositif vise au soutien des travaux de modification des modes de chauffage et de production d'eau chaude des logements locatifs sociaux considérés comme « passoires thermiques » (E, F ou G) du seul fait de leur émission de gaz à effet de serre. Le montant moyen de subvention est de l'ordre de 1 500 € par logement, correspondant à près de 20 % du coût estimé par la DHUP de 8 000 € par logement. Cette enveloppe permet l'installation de chauffages décarbonés fonctionnant majoritairement à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur dont hybrides, chaudières biomasse, raccordement à un réseau de chaleur), en remplacement de modes de chauffage carbonés ;

En 2024, 4 334 logements ont bénéficié de l'aide au changement de vecteur.

- **Un dispositif de soutien aux rénovations énergétiques d'ampleur**, doté de 348 M€ (contre 318 M€ pour 30 000 logements initialement), pour un objectif de rénovation énergétique de 33 000 logements étiquettes E, F ou G. Les travaux doivent permettre l'atteinte à minima d'une étiquette DPE C cumulée à un gain énergétique de 40 %. Considérant le besoin remonté, les objectifs suivants ont été fixés et s'appliquent en 2024-2025 :
- un objectif de rénovation des résidences sociales, pensions de famille et MOI à hauteur des besoins remontés (2 668 logements, pour un montant maximal de subvention de 19 k€ par logement) ;
- un objectif de 30 332 logements à rénover hors résidences sociales, pensions de famille et MOI au prorata des 85 120 logements remontés par les DREAL, les fonds étant répartis dans les mêmes conditions. À noter, cette approche conduit à un montant moyen de subvention de 9,8 k€ par logement (hors MOI, résidence sociale et pension de famille), légèrement supérieur aux montants de référence (9,5 k€/logement). Cette marge de 3 % doit permettre d'accompagner les travaux des bailleurs les plus en difficultés et les surcoûts engendrés par les divisions de grands logements.

En 2024, 18 387 logements après travaux ont bénéficié de l'aide à la rénovation énergétique et à la décarbonation.

Si une bonne dynamique du NPNRU peut être observée, la reconstitution de l'offre est moins avancée. A juillet 2025, seuls 60 % des logements dont la reconstitution a été validée ont été engagés. Il reste plus de 35 200 logements à engager, d'ici fin 2026, sur les 85 400 validés (hors DROM où la reconstitution est financée sur la ligne budgétaire unique). En 2024, 13 300 logements ont été engagés (soit seulement 69 % de l'objectif), même si ce chiffre est en notable progrès par rapport au résultat de 2023 (9 400 logements). Ce retard est notamment lié à la difficulté de trouver du foncier, à l'acceptabilité des opérations sur certaines communes où elles pourraient pourtant favoriser une meilleure répartition territoriale de l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération et à l'identification encore incomplète sur certains territoires des sites de reconstitution de l'offre.

La reconstitution de l'offre ANRU est affichée comme prioritaire dans les lettres de programmation 2024 et 2025 adressées par la ministre chargée du logement aux préfets et son articulation avec la programmation des crédits de droit commun (FNAP) représente un enjeu majeur pour la mise en œuvre du NPNRU.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités locales, bailleurs, etc.) a permis un net progrès dans l'identification des sites de reconstitution dorénavant quasiment achevée sur la grande majorité des sites.

L'objectif de reconstitution de l'offre hors site est pleinement atteint puisque la part de reconstitution sur site n'est que de 14 % des logements engagés. Pour 2025, l'objectif est fixé à 16 500 logements hors site, auxquels s'ajoutera une partie de la reconstitution de l'offre sur site à engager sur 2025 et 2026.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du Plan de relance, une mesure a été prévue en 2021/2022 portant sur la rénovation thermique et la restructuration ou réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux dotée de 445 M€ sur cette période de deux ans. Pour bénéficier de cette mesure en 2021, les logements devaient relever des classes E, F, G du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux et devaient atteindre après travaux au minimum la classe D du DPE et réaliser un saut de deux classes minimums par rapport à la situation avant travaux. En 2022, les critères d'éligibilité ont été revus pour retenir uniquement les logements de classe DPE F ou G avant travaux, qui correspondent aux passoires thermiques. Une enveloppe de 40 M€ a par ailleurs été mobilisée en 2021 au titre de l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno).

Aucune enveloppe n'est spécifiquement fléchée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Toutefois, les cahiers des charges 2021 et 2022 fixant les critères d'éligibilité, les règles et modalités de mise en œuvre de cette mesure prévoient qu'une attention particulière doit être portée aux opérations situées en QPV afin que ces quartiers puissent bénéficier largement des crédits issus du Plan de relance.

Sur l'ensemble de la période 2021-2022 du Plan de relance, 8 610 logements situés en QPV ont été financés en métropole (soit 17 % du total des logements financés) pour un montant de subvention de 73,7 M€ (soit 16 % du total des subventions accordées) portant sur un investissement de 426 M€ dans les QPV.

Les actions du programme 135 qui concourent également à la politique de la ville sont l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » et l'action 5 « Soutien aux études » :

- Action 1 : cette action finance le fonctionnement du Système National d'Enregistrement, permettant la gestion de la demande et de l'attribution de logements locatifs sociaux. Les dépenses au titre du SNE permettent d'améliorer les mobilités au sein du parc de logement dans les QPV ;

- Action 5 : cette action finance en majorité le fonctionnement des commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). L'application des mesures de la loi DALO nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant, outre des redéploiements d'effectifs et le recrutement de nouveaux agents, le recours à des prestataires externes qui sont chargés de l'instruction d'un nombre croissant de dossiers présentés aux commissions de médiation, de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux. Sont également financées la réalisation d'études visant à mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement, ainsi que les dépenses de soutien informatique afférentes.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Sont concernés : les EPCI, les réservataires de logements sociaux parmi lesquels les communes et autres collectivités locales, Action logement, les employeurs, l'État (DDETS principalement), et les bailleurs sociaux.

[BA1] Les dispositions transitoires relatives à la TVA à taux réduit n'ont pas porté uniquement sur les logements en accession sociale à la propriété. (Cf, article 278 sexies B du CGI institué par la loi de finances 2024, art.86)

Par ailleurs, l'article 86 de la loi de finances pour 2024 modifie certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation et prévoit que ne s'appliquent pas aux locataires de logements qui étaient situés au moment de leur emménagement dans un quartier classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV sortants) :

- Le paiement d'un supplément de loyer de solidarité (CCH, art. L. 4413)
- La perte du droit au maintien dans les lieux (CCH, art. L. 4423-1 et L. 442-3-3)

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
41 – Ferroviaire	98 749 915	30 576 144	100 360 922			
44 – Transports collectifs	603 009 242	594 680 085	534 588 310	383 768 227	176 000 000	280 000 000
Total	701 759 157	625 256 229	634 949 232	383 768 227	176 000 000	280 000 000

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » finance les actions de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les ports. Les infrastructures aéroportuaires et les lignes aériennes d'aménagement du territoire sont également financées par ce programme, le reste du financement du transport aérien relevant de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève intégralement du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le volet transport de la politique de la ville

La mobilité constitue l'une des conditions de l'intégration sociale et urbaine. Or de nombreuses études montrent que les populations résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville se déplacent moins qu'ailleurs et que leur mobilité présente en outre des spécificités. Plusieurs raisons expliquent cette situation, notamment un taux de motorisation plus faible. La desserte de ces quartiers par les transports publics n'est par ailleurs pas toujours suffisante ou adaptée aux besoins des populations. L'État a donc décidé de mettre en œuvre des mesures visant à réduire ces inégalités de mobilité.

En matière de transports collectifs urbains, l'État contribue financièrement, via l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), au développement des infrastructures de transport. Pour la région Île-de-France les financements s'inscrivent dans le cadre des volets mobilités des **contrats de plan État-Région (CPER)**. Hors Île-de-France ils s'inscrivent dans le cadre des **appels à projets relatifs aux transports collectifs** en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP). Le **plan « Marseille en grand »** annoncé par le Président de la

République en 2021 comporte également un volet transports collectifs urbains qui est financé directement par l'AFITF.

La loi du 28 décembre 2023 relative aux **services express régionaux métropolitains (SERM)** est également structurante en matière de politique de la ville. Elle prévoit dans son article 1 : « *Le service express régional métropolitain est (...) accessible aux piétons, (...) vise une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, (...) le désenclavement des territoires périurbains, (...) favorisent le renouvellement urbain, l'optimisation de l'utilisation de l'espace et la qualité urbaine des projets à proximité des gares (..) ainsi que le rabattement vers ces gares* ». Ces SERM sont financés via deux volets : une partie est prévue dans le cadre des CPER financés par voie de fonds de concours de l'AFITF versés au P203 et une autre dans le cadre des phases urbaines et périurbaines des grands projets ferroviaires financés directement par l'AFITF.

La Société du Grand Paris (SGP), opérateur rattaché au P203 au même titre que l'AFITF, participe également au financement de cette politique publique dans le cadre du projet du Nouveau Grand Paris.

Les crédits du programme 203

Les crédits fonds de concours versés par l'AFITF et dépensés par le P203 sont présentés dans le tableau des crédits de ce DPT depuis 2020. Ils relèvent de la sous-action 44-01 « Infrastructures transport collectif » du programme. Ces crédits concernent essentiellement les CPER pour la région Île-de-France. A partir de 2024, les nouvelles opérations pour les AAP TCSP en province sont également financées par voie de fonds de concours versés par l'AFITF au P203 et sont donc intégrées au suivi des crédits du programme. L'AFITF continuera cependant de verser directement aux maîtres d'ouvrages les CP relatifs aux opérations antérieures à 2024.

Par ailleurs, les crédits pour les SERM (sous-action 41-01 « Infrastructures ferroviaires » sous-partie CPER SERM) prévus dans le volet mobilité des contrats de plan État-Région (CPER) et financés par voie de fonds de concours de l'AFITF sont également présentés depuis le DPT 2025.

Les crédits mis en place sur le P203 ne sont pas dotations régulières annuelles, ils correspondent à des opérations d'investissement qui par nature diffèrent d'une année sur l'autre en fonction de la programmation pluriannuelle des opérations.

Les financements mis en place par la SGP (hors P203)

Par ailleurs, la réalisation du réseau de métro du Grand Paris Express (GPE) par la SGP est en cours avec les prolongements Nord et Sud de la ligne 14 qui ont été inaugurés en juin 2024. Des difficultés rencontrées lors des premiers essais de la ligne 15 sud ont conduit à actualiser en septembre 2025 la date de mise en service de la ligne 15 sud, reportée de la fin de l'année 2025 à avril 2027 (date butoir), et des premiers tronçons des lignes 16 et 17, décalée de la fin de l'année 2026 à une date comprise entre 6 et 12 mois après la mise en service de la ligne 15 sud.

Le coût d'objectif du GPE est estimé à 36,1 Md€ (conditions économiques de 2012), montant correspondant à la réalisation des lignes nouvelles 15, 16, 17 et 18, ainsi que des prolongements nord et sud de la ligne 14. Par ailleurs, le montant des contributions de la SGP à d'autres projets de transports franciliens s'établit au total à 4,1 Md€ (conditions économiques de 2012), y compris l'enveloppe supplémentaire de 700 M€ actée en 2023 au titre du contrat de plan État-région 2023-2027.

La prévision de dépense 2025 de la SGP est de 4,9 Md€ de CP. Comme évoqué *supra*, ces crédits SGP ne sont pas comptabilisés dans les tableaux budgétaires annuels du P203 pour ce DPT.

Parmi les projets du Nouveau Grand Paris, un nombre important assure le désenclavement de quartiers prioritaires de la politique de la ville. On peut notamment citer le prolongement du RER E à l'Ouest (projet EOLE) dans les

Yvelines (78), la création de la ligne de métro 16 du Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel (93) et Noisy-Champs (93) via Clichy-Montfermeil, Sevran et Aulnay (93), les prolongements du métro 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier (93), du tram T1 Est jusqu'à Val-de-Fontenay (94), du T1 Ouest entre Asnières-sur-Seine (92) et Colombes (92), et du tram T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge dans l'Essonne (91). C'est également le cas de nombreuses lignes de transport collectif en site propre, parmi lesquelles figurent le Tzen 3 entre Paris (75) et les Pavillons-sous-Bois (93), les 3 lignes de bus à haut niveau de service du Grand Roissy (95), le Bus Entre Seine reliant les communes d'Argenteuil (95), Bezons (95), Sartrouville (78) et Corneilles-en-Parisis (95), ainsi que le projet Altival (94).

Les financements mis en place directement par l'AFITF (hors P203)

Au titre des transports collectifs en province, un montant de 14,2 M€ d'AE pour le plan Marseille en grand a été mis en place directement par l'AFITF en 2024. Il est prévu pour 2025 91,5 M€ d'AE pour ce plan. Pour les grands projets SERM financés directement par l'AFITF 115,4 M€ d'AE ont été mis en place en 2024 pour les premiers travaux et opérations de maîtrise foncière de la phase 1 de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) et pour les acquisitions foncières de la phase 1 de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan France Relance 2020-2022 comprend une mesure sur les transports du quotidien qui soutient notamment des projets de transport en commun ainsi que la création de la troisième ligne de métro de Toulouse, financée directement par l'AFITF. Les AE pour ces opérations relance ont été entièrement mises en place.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ces services de l'État sont notamment :

- la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) ;
- le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (études et création d'outils) ;
- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- la Société du Grand Paris (SGP), (réalisation du Grand Paris Express, action dans le domaine de l'insertion par l'emploi).

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et architectural s'articule autour des objectifs suivants :

- sauvegarder, protéger, conserver, restaurer, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine : rendre le patrimoine et sa compréhension plus accessible à tous les publics ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des sites présentant une grande valeur patrimoniale en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir la création architecturale dans sa capacité à répondre aux enjeux de la société et encourager la qualité de la construction sur tout le territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies entre les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales. Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur les

monuments historiques, les sites patrimoniaux, le patrimoine muséal, archéologique, archivistique, immatériel et le développement de l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

I. Dans le domaine de l'architecture

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et poursuit plusieurs objectifs :

- la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ;
- la démocratisation de la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens ;
- la tutelle de la filière professionnelle de l'architecture, de la formation à l'exercice professionnel ;
- la tutelle des écoles nationales supérieures d'architecture.

Le ministère de la Culture collabore avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, du logement, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique, de l'Europe et des affaires étrangères. Cette politique a fait l'objet de diverses réflexions depuis 2015 et la publication d'une première stratégie nationale pour l'architecture suivie de l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). De ces réflexions sont issues plusieurs orientations de politique publique progressivement mises en œuvre et réaffirmées dans la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture (2025-2029) [SNA 2] :

- réaffirmer la capacité de l'architecture, en neuf et en réhabilitation, à répondre aux grands enjeux contemporains et particulièrement à la transition écologique ;
- soutenir les démarches expérimentales et interministérielles de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et de l'action culturelle ;
- renforcer la reconnaissance et la valorisation du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant en valorisant la dimension écologique par l'économie de ressources qu'elle génère ;
- doter le grand public et les élus de clefs de lecture de leur cadre de vie quotidien pour leur donner l'envie et les capacités d'agir sur sa qualité dans un contexte de forte privatisation de la commande architecturale ;
- soutenir l'évolution de la filière de l'architecture pour en consolider les entreprises et pour qu'elle puisse répondre aux enjeux sociétaux, à la transition écologique et aux besoins en matière de logement ;
- développer les relations avec les territoires et les maîtres d'ouvrage pour conduire des démarches exemplaires en matière d'architecture.

Ces orientations de la politique architecturale sont en cohérence avec la politique menée dans le domaine de la ville :

1. *Œuvrer pour l'égalité des territoires et promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages*

Le programme finance les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique des territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels. Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales. Elles sont à renforcer dans le domaine de l'architecture dans le cadre de la territorialisation de la SNA 2.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissement en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines. Le fonds incitatif pour le patrimoine pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est pérennisé. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est un enjeu majeur pour que la rénovation énergétique et la transition écologique prennent en compte de la qualité du cadre de vie. L'architecture peut apporter des solutions culturelles, spatiales et techniques pour la définition de la ville de demain, la transition écologique et le logement. Par l'expérimentation, elle permet de renouveler les modes de faire en aménagement et en architecture, dans tous les territoires, notamment dans ceux où l'ingénierie et les moyens financiers sont limités.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la revitalisation des centres anciens, notamment des programmes interministériels Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Lancé en 2018 et prolongé jusqu'en 2026, le plan Action cœur de ville accompagne 234 villes moyennes dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire. Le ministère de la Culture constitue un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 234 collectivités territoriales, 65 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, et une très grande partie est concernée par un ou des monuments historiques et leurs abords.

Le programme Petites Villes de demain, lancé en 2020, concerne plus de 1 600 communes. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, pour bâtir et consolider les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Parmi les communes comprises dans ce programme, 18 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, avec des plans de gestion porteurs de projets urbains, et une grande partie présente un enjeu patrimonial en vue de création de futurs sites patrimoniaux remarquables. 81 % des Petites Villes de demain possèdent un ou plusieurs monuments historiques.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) au sein des DRAC sont étroitement associées à ces programmes interministériels. De manière générale, elles ont une mission de conseil et d'expertise auprès des communes sur les questions de protection et de mise en valeur du patrimoine, d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'aménagement. Les architectes des Bâtiments de France (ABF) au sein des UDAP sont des interlocuteurs très identifiés par les acteurs publics locaux, les professionnels et les particuliers. Les UDAP veillent à la conservation et à la mise en valeur des sites protégés relevant du code du patrimoine et du code de l'environnement, notamment par le biais de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux nécessitant l'expertise de l'ABF. Ces services suivent également l'élaboration des plans de gestion des sites patrimoniaux remarquables, porteurs de projets urbains, et veillent à la promotion de la création et de la qualité architecturales en lien avec les conseillers pour l'architecture au sein des DRAC, les collectivités territoriales et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les ABF sont associés, par les préfets de département, à l'élaboration des projets de rénovation urbaine portés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), lorsque ces projets concernent un site protégé.

La politique en faveur de l'architecture et la promotion de la qualité architecturale dans les territoires sont également recherchées par d'autres voies :

- le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), outil de promotion de la richesse patrimoniale et architecturale des territoires, pour tous types d'architectures, de toutes époques, y compris celles des grands ensembles plus contemporains, porteuses également de qualités spatiales et culturelles ;
- le label « Maison des illustres », signalant des lieux et des bâtiments dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire de la France ;
- le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR), qui renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens en incluant notamment les impératifs de la transition écologique ;
- les constructions publiques, par exemple, à travers l'action de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ou par le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux de promotion de l'architecture (CAUE, maisons de l'architecture, etc.) ;
- le lancement de concours d'architecture permettant l'accès à la commande pour de jeunes architectes et un apport en ingénierie de projet pour les collectivités (consultation internationale « Quartiers de demain » dédiée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, concours EUROPAN, palmarès PALPITE).

1. Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national de l'architecture, des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP) et Autres voies de l'architecture, un palmarès des meilleurs exemples de réhabilitations Réhab

XX^e, le programme de recherche et d'innovation REHA-Héritages. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Union sociale pour l'habitat (USH) ou la fédération des Parcs Naturels Régionaux.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture (SNA 2) prévoit dans sa mesure 17 de valoriser la diversité des étudiants diplômés en architecture. Les écoles d'architecture mettent en œuvre cette mesure en participant activement aux programmes d'égalité des chances.

1. Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine.

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables. On en dénombre aujourd'hui 1035 répartis sur l'ensemble du territoire. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans, porteurs de projets urbains, sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales et bénéficient d'un important soutien financier depuis 2017.

Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. La création de périmètres délimités des abords (PDA), à l'initiative de l'ABF ou de la collectivité territoriale, permet d'adapter les abords dits de « 500 mètres » aux enjeux spécifiques du territoire.

Le code du patrimoine assure la protection des 54 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour en assurer la préservation.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation situés dans les sites protégés pour leur intérêt patrimonial, les centres anciens, et plus largement les villes patrimoniales.

L'intervention directe dans les sites protégés est complétée, d'une part, par des subventions pour la réalisation de travaux sur des immeubles majoritairement situés dans les sites patrimoniaux remarquables et, si nécessaire, en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

II. En faveur des publics les plus éloignés de la culture

Le ministère chargé de la culture poursuit une politique active dans ce domaine et s'appuie sur :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance de ces publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et de services éducatifs ;
- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les personnes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture en veillant à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes handicapées ;
- une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies (réalisation de sites internet dédiés, développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne, développement d'instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables, utilisation des réseaux sociaux) ;
- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais des mesures de gratuité en faveur des 1825 ans résidents de l'Union européenne et des enseignants ;
- un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, foyers ruraux, etc.).

PROGRAMME**P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins***Mission : Santé**Responsable du programme : Didier LEPELLETIER, Directeur général de la santé*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Total	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR), financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (93 % du FIR 2023), et d'une moindre mesure par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) et le budget de l'État.

Les actions financées par la sécurité sociale (à l'image du FIR) ne sont pas présentées dans la présente contribution relative au programme 204 du budget de l'État.

La promotion de la santé incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie, constituait le premier axe de la Stratégie nationale de santé du gouvernement pour 2018-2022 et l'ensemble du Gouvernement s'est engagé à soutenir cet axe dans un objectif de lutte contre les inégalités de santé et de réduction de la mortalité prématurée. Les actions conduites par le ministère de la santé avec ses partenaires et opérateurs visent ainsi l'amélioration de la santé de tous, avec une attention particulière pour les publics en situation de précarité et ou de vulnérabilité.

Les rapports de l'observatoire national de la politique de la ville montrent que ces publics sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). La part des personnes sous le seuil de pauvreté s'élève à 44,0 % dans les QPV, soit un taux trois fois supérieur à celui des territoires de France métropolitaine (14,9 %). La population de ces quartiers est plus jeune, moins souvent scolarisée et plus souvent étrangère ; tandis que les familles monoparentales y sont plus fréquentes que dans les agglomérations où ces quartiers se situent. Les formes d'emploi y sont plus

précaires. Ces constats appellent la mise en œuvre précoce d'actions de prévention et d'éducation à la santé renforcées en direction, notamment des jeunes. Il s'agit par ailleurs de développer l'accompagnement des personnes primo-arrivantes ou allophones en difficulté dans leur accès à la santé.

C'est pourquoi les actions menées en faveur de la santé des publics des quartiers prioritaires visent prioritairement la jeunesse, la prévention et l'éducation en santé avec pour thématiques principales, notamment le dépistage des cancers féminins, le dépistage du VIH et des IST et la santé sexuelle. Conformément au Plan national de santé publique, les conseils locaux de santé mentale, déployés dans 138 territoires en contrats de ville, ont également vocation à renforcer l'information en santé mentale et des actions de prévention des souffrances psychiques en proximité dans les QPV, notamment en direction du public jeune (1,1 million d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans résident en QPV dans les périmètres d'intervention des CLSM).

Les chartes d'engagement du Programme national nutrition santé (PNNS) visent à mobiliser les collectivités territoriales quant à l'importance de développer plus d'activité physique, de réduire les comportements sédentaires, d'améliorer son alimentation et de soutenir le développement d'actions locales cohérentes dans le cadre des priorités nationales et régionales de santé. Il s'agit d'une action phare du PNNS 4 (2019-2023), à promouvoir en particulier auprès des collectivités signataires de contrats locaux de santé (CLS), visant notamment à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il y a actuellement 159 collectivités signataires de chartes PNNS. Les chartes ont évolué en 2023 dans un objectif de simplification de la démarche. Ces actions locales en nutrition, portées sur les territoires sont accessibles sur un site internet « Réseau d'acteurs du PNNS ».

La visibilité des actions locales permet de partager les expériences de les essayer voire de mutualiser les leviers de leur réussite. Le futur PNN5 2025-2030 en cours de finalisation donnera une nouvelle impulsion au dispositif des chartes.

Dans le cadre de l'objectif n° 4 du PNNS4 visant à encourager la mobilité active, une action (n° 13) a pour objectif de promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable et sécurisée. La nouvelle Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2025-2030 prévoit également de favoriser le développement territorial de la pratique d'activité physique et sportive par un meilleur accès notamment à l'offre et aux équipements sportifs dans un objectif de bien-être et de santé. Les maisons sport santé (MSS), mesure phare de la SNSS, ont vocation à prendre en compte les besoins des habitants résidant en QPV et à développer des modalités opérationnelles d'« aller vers » notamment pour celles implantées à proximité d'un QPV. Sur les 550 MSS référencées sur le territoire en juin 2024, un quart sont implantées en QPV. Le cahier des charges des MSS fixé par arrêté du 25 mars 2023 prévoit que les personnes résidant en territoires inscrits en géographie prioritaire sont un des publics prioritaires des MSS.

La promotion de la démarche « Urbanisme favorable à la santé (UFS) » s'inscrit dans le cadre du quatrième plan national santé-environnement 2021-2025 (PNSE 4). Elle se concrétise par des actions promouvant la démarche à différentes échelles des territoires en s'appuyant notamment sur les méthodes et outils du guide d'aide à l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement (ISadOrA) produit par l'École des hautes études en santé publique avec le concours de la direction générale de la santé. Ces actions visent la montée en compétence d'un large panel d'acteurs locaux (élus & multiples professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la santé publique) pour qu'ils intègrent la santé en tant que critère majeur de décision dans l'élaboration des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

L'évolution du nombre de centres et maisons de santé implantés au sein de QPV ou à proximité de ces derniers fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la feuille de route « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ».

Au 30 juin 2025, 287 MSP et 245 centres de santé pluriprofessionnels sont situés dans et à proximité d'un QPV (sur un total national de 2 640 MSP et 674 centres de santé pluri professionnels). En outre, dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » du 18 septembre 2018, la mesure « 400 médecins dans les territoires prioritaires » a permis le recrutement de médecins généralistes dans les territoires sous-denses, y compris en quartiers prioritaires. 413 recrutements ont été effectués depuis le lancement de la mesure, dont 70 % dans le cadre du salariat.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	10 180 000	10 180 000	13 400 000	13 400 000	12 325 000	12 325 000
12 – FNADT section générale	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098
Total	28 021 098	28 021 098	31 241 098	31 241 098	30 166 098	30 166 098

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la directrice générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La contribution du programme 112 à la « Politique de la ville » résultait initialement de la création du CGET, par fusion de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2014. De 2015 à 2019, les dépenses de personnel et de fonctionnement pour la politique de la ville ont été portées par le programme 112.

La création de l'ANCT (fusion du CGET, de l'Établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Agence du numérique) en 2020 a entraîné l'intégration de ces dépenses de personnels dans la subvention pour charges de service public versée à l'ANCT se trouvant dans l'action 13 « Soutien aux opérateurs » du programme 112. Ces crédits ne sont donc plus exécutés directement par le programme 112.

Le programme 112 participe également à la politique transversale de la ville par son financement des espaces France Services situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Renforçant l'accessibilité physique à une vaste gamme de services à l'attention de tous les publics, les France services ont pour objectif de renforcer le maillage territorial et d'homogénéiser l'offre de services proposée par chaque structure pour une montée en gamme de la qualité du réseau.

Au 31 décembre 2024, 480 structures avaient été labellisées France Services dans les quartiers prioritaires politiques de la ville en France financées à hauteur de 9 600 000 €.

Le dispositif « Fabriques de territoires » du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités.

En 2024, 14 fabriques de territoires situées dans des QPV ont reçu des crédits du programme 112 pour un total de 1,4M €.

Le pilotage des fonctions support de l'ANCT émerge sur les crédits de l'action 13 « Soutien aux opérateurs » depuis la loi de finances de 2020. Le programme 112 porte ainsi la masse salariale et les dépenses de fonctionnement dédiées au sein de l'ANCT à la politique de la ville (immobilier, logistique, informatique, déplacements, frais automobiles, etc.).

Le financement de la politique d'accès au service public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers les crédits délégués aux Frances Services, est réalisé à parité par le Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), porté par le programme 112 et par le fonds national France Services (crédits d'opérateurs et de ministères versés par voie de fonds de concours sur le programme 112). Seuls les crédits FNADT qui participent au financement des structures présentes dans les quartiers prioritaires politique de la ville sont indiqués au sein du DPT « Politique de la ville ». Ces crédits sont imputés sur l'action 12 « FNADT section générale ».

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur de la politique de la Ville à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, participe également, notamment à travers la direction générale déléguée à la politique de la Ville à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	269 700 622	171 943 822	261 954 982	186 132 123	236 250 000	211 271 857
02 – Aménagement du territoire	114 459 112	117 606 426	134 215 453	44 592 035	113 000 000	134 715 718
Total	384 159 734	289 550 248	396 170 435	230 724 158	349 250 000	345 987 575

La finalité du programme 123 « conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations ultramarines en facilitant notamment :

- l'accès au logement des ultramarins ;
- la promotion d'un habitat décent, adapté et sûr aux résidents ultramarins et notamment aux plus modestes d'entre eux par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements sociaux et par une action forte de lutte contre l'habitat insalubre et indigne.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des territoires d'outre-mer, différente de celle des régions hexagonales en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur petite taille. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte en particulier à Mayotte et en Guyane, génèrent des déséquilibres qu'il convient de palier. L'offre de logements sociaux demeure ainsi insuffisante au regard des besoins croissants.

Le programme 123 contribue à la **politique de la ville** à travers ses actions n° 01 « Logement » (100 % des crédits de l'action) et n° 02 « Aménagement du territoire » pour le volet contractuel (67 % des crédits de l'action).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'action n° 01 « Logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public. Le logement est naturellement au cœur des priorités du gouvernement.

Le Plan logement outre-mer 2019-2023 (PLOM II) est arrivé à échéance avec des mesures mises en œuvre à hauteur de 80 % ce qui traduit une forte mobilisation de tous. Les défis demeurent néanmoins nombreux pour répondre à ce besoin essentiel des habitants ultramarins. La production et la réhabilitation de logements sociaux restent en deçà des besoins constatés dans les territoires.

La nouvelle génération du Plan logement en cours de finalisation se doit d'être ambitieuse et opérationnelle afin de répondre aux enjeux. Cette ambition s'accompagne d'un nécessaire renforcement de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, alors qu'on observe bien souvent une dynamique de construction dans les villes déjà dotées de logements sociaux. Parce que l'implication de tous les acteurs de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales, est primordiale, le PLOM III s'inscrit résolument dans une approche territorialisée.

Il repose ainsi avant tout sur la responsabilisation et l'action concertée des acteurs territoriaux du logement, que les directions d'administration centrale appuient en leur fournissant les outils nécessaires à la mise en œuvre de leurs ambitions, voire en leur apportant leur expertise sur des situations particulières.

Aussi, le PLOM III est constitué de deux axes, complémentaires, travaillés de façon simultanée par les acteurs qui le portent :

- Un axe dit « territorial », relevant de chacun des cinq DROM, et résultant d'un processus concerté entre tous les acteurs locaux du logement, dont les collectivités territoriales, conduisant à l'élaboration d'une stratégie territoriale ;
- Un axe dit « transversal », relevant des administrations centrales et de leurs opérateurs, décliné dans une stratégie transversale.

L'effort financier a été nettement renforcé par les pouvoirs publics avec une croissance de la ligne budgétaire unique (LBU) depuis 2019 (+40 M€), et ce même si la LBU a été mise à contribution en 2025 dans le cadre des efforts budgétaires du gouvernement. En outre, la coordination et le pilotage des acteurs ont été intensifiés. L'action s'est étendue sur un spectre allant de la lutte contre l'habitat indigne jusqu'à la construction et la réhabilitation et au conseil aux collectivités.

Les moyens budgétaires que consacre le ministère à la politique du logement outre-mer sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, notamment le crédit d'impôt, étendu à toutes les opérations de réhabilitation de logement locatif social afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations.

Au total, sur l'action 01 « Logement », 269,70 M€ en AE et 171,94 M€ en CP ont été consommés en 2024. 261,95 M€ en AE et 186,13 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2025.

La pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer est un frein à l'accroissement de la production de logements sociaux. Plusieurs outils sont mobilisés pour y faire face :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- à Mayotte, l'abondement, via la ligne budgétaire unique (LBU), du budget de l'établissement public foncier et d'aménagement et l'apport d'une subvention à la commission d'urgence foncière.

En outre, la construction de logements sociaux bénéficie de subventions de l'État et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. L'aide de l'État recouvre, dans les DROM, le LLS (logement locatif social) et le LLTS (logement locatif très social), ainsi que le LLTSA (logement locatif très social adapté), expérimentation ouverte en 2021 pour cinq ans à destination des ménages les plus modestes en Guyane et à Mayotte.

En 2024, 3 000 LLS, LLTS et LLTSA ont été financés :

- 1 699 LLS représentant 62 M€ ;
- 1 301 LLTS et LLTSA (logements-foyers inclus) représentant 65 M€.

Les logements font également l'objet d'une politique volontariste de réhabilitation. En 2024, ce sont 2 292 logements qui ont été subventionnés dans le cadre de la politique de rénovation du parc locatif social, pour 37 M€. Les réhabilitations sont néanmoins rendues plus coûteuses du fait de la présence d'amiante dans les immeubles anciens, et des contraintes de mise aux normes parasismiques pour les territoires antillais. Afin de répondre à ces problématiques, les conditions de financement de ces opérations de réhabilitation ont été révisées et un nouveau régime d'aide est en vigueur depuis le début de l'année 2024. Ce dernier va par ailleurs être renforcé par l'élargissement du crédit d'impôt concernant la réhabilitation de logements locatifs sociaux adopté dans la loi de finances pour 2024 et dont le décret d'application est paru en août 2025.

Au titre du parc privé, la LBU intervient également pour les travaux d'amélioration des logements dégradés des propriétaires occupants très modestes et modestes alors que les crédits de l'ANAH financent pour l'essentiel les travaux pour les propriétaires bailleurs.

En 2024, 18,6 M€ ont été consacrés via la LBU pour permettre la réhabilitation de 612 logements privés.

Dans les DROM, la suppression de l'allocation logement (AL) « accession » par la loi de finances 2018 a eu un écho particulier, car elle bénéficiait à des ménages particulièrement modestes, propriétaires d'un logement dans la majorité des cas indigne, insalubre ou situé dans une zone à risques naturels. Cette aide à la personne leur permettait :

- soit de changer de logement en faisant l'acquisition de logements, en complément du dispositif d'aide dit « LES » (logements évolutifs sociaux) financé par la LBU ;
- soit d'engager des travaux d'amélioration de leur habitation, complémentairement au dispositif d'aide dédié de la LBU.

Ce dispositif a été rétabli en 2021 en outre-mer. Toutefois, la déstructuration de la filière des opérateurs en charge de ces travaux du fait de la suppression de l'aide et la crise sanitaire qui a suivi n'ont pas permis pour le moment de retrouver un niveau équivalent à la période antérieure. Ainsi, 53 logements en accession sociale à la propriété ont été financés pour 2,3 M€ en 2024.

La réglementation relative aux LES est en cours de révision afin de mieux répondre aux attentes des opérateurs et aux besoins des ménages s'engageant dans un parcours relevant de l'accession sociale ou très sociale.

Cette politique de construction et de réhabilitation de logements s'accompagne d'un effort important pour réhabiliter le cadre de vie des habitants des quartiers les plus dégradés, dont certains centres-villes et pour résorber l'habitat insalubre, en s'appuyant notamment sur les opérateurs nationaux chargés de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat (ANRU et ANAH). Au titre de la politique de la ville, le ministère des outre-mer mobilise les crédits de l'action 01 « Logement » dans le cadre des opérations pilotées par l'ANRU au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). 14 villes ultramarines sont engagées dans ce programme. Concernant la résorption de l'habitat insalubre, le programme finance le déficit des opérations publiques de RHI jusqu'à 80 % (voire 100 % dans le cas de bidonvilles).

En 2024, 4 278 logements neufs (logements sociaux – PLS, LLS, LLTS et LLTS-A -logements ordinaires et foyers-, accession sociale) et 2 904 logements réhabilités dans les parcs privé et public ont été financés au total. En 2025, l'objectif est le financement de 6 000 logements à vocation sociale (constructions et réhabilitations).

L'action n° 02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

Les opérations financées dans le cadre de ces contrats englobent l'ensemble des axes du DPT Ville. Ils financent notamment :

- des opérations d'assainissement et de potabilisation ;
- des opérations de revitalisation des centres-villes et des bourgs ;
- des dispositifs d'insertion par l'emploi des publics défavorisés ;
- des actions de prévention de la délinquance ;
- des actions de lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif.

114,46 M€ en AE et 117,61 M€ en CP ont été consommés au titre des contrats en 2024. 134,22 M€ en AE et 44,59 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2025.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* » (P137) vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Il contribue également à développer une véritable culture de l'égalité, et à soutenir des initiatives en matière de santé des femmes. La démarche interministérielle et partenariale permet de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires) sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le P137 participe financièrement à de nombreuses actions mises en œuvre par des associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (1 609 QPV), en particulier par la mobilisation du réseau déconcentré aux droits des femmes. Le MEFH contribue aux travaux du Comité interministériel des Villes (CIV), dont le dernier s'est tenu le 6 juin 2025. Il y promeut une approche intégrée de l'égalité dans divers domaines, tels que la sécurité, le logement et le cadre de vie, l'éducation et la petite enfance, l'emploi, l'insertion professionnelle, l'attractivité économique ainsi que la cohésion sociale. Le directeur général de la cohésion sociale, ainsi que la cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (ou son représentant) siègent à l'Observatoire national de la politique de la Ville (ONPV) qui analyse spécifiquement les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires.

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 prévoit des actions spécifiques visant à aller vers les femmes isolées géographiquement, qu'il s'agisse de la lutte contre les violences faites aux

femmes, de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle et de l'autonomie économique et de la culture de l'égalité, ou de l'accès et la promotion de la santé et aux soins.

De manière générale, plus de la moitié des équipes territoriales dans les départements se mobilise auprès des équipes de la politique de la ville en faveur d'un budget intégrant l'égalité. A titre d'illustration, le département du Pas-de-Calais a mis en place une méthodologie en ce sens sensibilisant les acteurs concernés et soutenant la création d'une plateforme ressources sur l'égalité dans les quartiers prioritaires (egalitefh62.fr).

Le P137 participe financièrement à de nombreuses actions mises en œuvre par des associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

I. Actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La politique en la matière vise à améliorer le repérage, la prise en charge et la réponse aux femmes victimes de violences, quelles qu'elles soient (violences au sein/hors du couple dans l'espace public ou dans le cadre professionnel, prostitution, mutilations sexuelles féminines (MSF), mariages forcés, etc.), sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le P137 permet de financer des actions ciblant les violences spécifiques subies par les filles et les femmes immigrées qui y résident :

- *Actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines (MSF) et les mariages forcés*

Le premier Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines a été adopté par la France en 2019. En complément, deux nouvelles mesures du Plan interministériel 2023-2027 sur les MSF ont été réalisées avec le soutien du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes : lancer une campagne de sensibilisation sur les mutilations sexuelles féminines avant le départ en vacances estivales et déployer un réseau d'ambassadeurs nationaux chargés des actions de sensibilisation en direction des personnels et des élèves de collèges et lycées. Le P137 soutient financièrement, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), les actions d'associations spécialisées et de référence, telles que la fédération nationale GAMS, « Excision parlons-en ! », ou encore « Voix de femmes » qui assure l'accueil et l'écoute via une permanence téléphonique sur ligne dédiée « SOS mariage forcé ».

Afin de mieux documenter le risque de MSF en France, le MEFH a financé deux études. L'étude MSF-PRÉVAL, conduite dans trois départements a permis d'identifier la prévalence directe de l'excision. L'étude MSF-MAP permet d'actualiser les statistiques nationales et d'affiner les résultats dans les départements franciliens qui concentrent les populations victimes et à risque d'excision. Cette deuxième étude a impulsé et nourri le Plan francilien de prévention et de lutte contre les MSF, adopté en février 2025.

- *Actions en direction des primo-arrivants et des femmes d'origine étrangère*

Co-financé par le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé de l'Égalité (100 k€), le projet « Ambassadrices de l'égalité », porté par la Ligue de l'Enseignement est conduit depuis octobre 2024. Il a pour objectifs de sensibiliser les primo-arrivants et arrivantes aux droits des femmes, à la culture de l'égalité, aux violences sexistes et sexuelles et à l'égalité professionnelle et de valoriser des « ambassadrices » installées depuis plus de cinq ans en France, en leur offrant formation, certification et rémunération afin qu'elles transmettent leurs expériences et renforcent leurs compétences.

Après une expérimentation dans cinq départements, ce projet a vocation à être poursuivi et étendu via des financements complémentaires, en capitalisant sur les outils pédagogiques et les bilans d'impact de l'expérimentation.

En complément, le MEFH soutient l'association la Cimade pour un projet visant à renforcer la protection et l'accès aux droits des femmes étrangères victimes de violences, en particulier celles confrontées à de fortes précarités, comme les femmes roms vivant en bidonville. L'action s'articule autour de l'accompagnement des femmes, de la formation des acteurs et de la sensibilisation sur la situation de ce public.

Le programme 137 soutient d'autres actions de lutte contre les violences faites aux femmes contribuant à la Politique de la Ville :

- *Des actions en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel*

Le système prostitutionnel évolue avec l'essor des réseaux sociaux et des plateformes de location en ligne, rendant l'exploitation plus discrète et difficile à détecter. Cela touche particulièrement les mineures françaises. Pour contrer cette menace croissante, une stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle a été élaborée sous l'égide du MEFH, après une vaste concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Elle a pour objectif de renforcer les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et d'améliorer l'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, en collaboration avec les associations agréées. En 2025, l'enveloppe du P137 consacrée à la lutte contre la prostitution s'élève à 5,5 M€, à laquelle s'ajoute le fonds AGRASC de 3,4 M€ qui financera 48 projets régionaux dans le cadre d'un appel à projets et 3 projets nationaux.

- *Des actions de formation des bénévoles associatifs sur les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes en quartiers prioritaires*

Depuis 2024, le P137 finance à hauteur de 20 k€ la FASTI pour former les bénévoles des ASTI, associations locales intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette formation vise à aider les bénévoles à reconnaître les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes en QPV, à comprendre le cadre légal, et à orienter efficacement ces femmes vers les ressources disponibles.

II. Actions en faveur de la promotion et de l'accès aux droits des femmes

L'accès des femmes à leurs droits est une priorité du Ministère, particulièrement dans les quartiers prioritaires et les zones rurales, où les politiques publiques adoptent une approche « aller-vers » pour améliorer l'accès aux services publics, réduire les inégalités et soutenir les initiatives locales. Cette politique repose sur plusieurs piliers d'intervention :

- *Le soutien aux fédérations associatives œuvrant dans les territoires Politique de la Ville*

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le ministère chargé de l'Égalité, renouvelée pour la période 2023-2025 (1,4 M€), auxquels se sont ajoutés 55 k€ en 2024 et 114 k€ en 2025 pour la participation à la compensation du coût de la prime Ségur, la fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) a notamment pour objectif de veiller à ce que les CIDFF développent dans ces territoires des permanences à destination de leurs habitants. Les actions se déclinent par des séances d'information individuelles ou collectives. En 2024, les **98 CIDFF** ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire (y compris dans les Outre-mer), à travers plus de 2 400 lieux d'information, dont un quart situé dans des quartiers de la politique de la ville

Une enveloppe de 11,1 M€ est consacrée au financement de l'activité d'accès aux droits des CIDFF (hors crédits à destination de la fédération nationale des CIDFF) en 2025. Cette enveloppe intègre les crédits (4,5 M€) destinés à compenser pour partie le coût de l'extension de la prime Ségur à l'ensemble de leurs salariés.

Le P137 contribue également au financement de l'association « Femmes Solidaires », qui coordonne l'action de 190 associations locales déployées sur tout le territoire, notamment dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Ce réseau anime des permanences d'écoute pour conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches. Ces associations développent également des initiatives pour promouvoir les pratiques sportives et l'accès à la culture auprès de femmes qui en sont le plus éloignées et interviennent auprès de jeunes dans des établissements scolaires.

- *Le développement de dispositifs « d'aller-vers » itinérants*

Depuis 2020, le ministère chargé de l'Égalité apporte une réponse de proximité au plus près des lieux de vie des femmes en déployant des dispositifs dits « d'aller-vers », en complément des dispositifs socles en matière d'accès aux droits, de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans cette lignée, le Plan interministériel 2023-2027 prévoit le développement des dispositifs « d'aller-vers » en zone rurale et en QPV par le renforcement des permanences des associations au sein des « France Services » et de leurs bus, et par et la formation de leur personnel au repérage et à l'orientation.

Les dispositifs sont aujourd'hui déployés sur 15 régions en zones rurales et en QPV, 29 permanences délocalisées et 45 dispositifs itinérants, et financés à hauteur de 2 M€ par an sur le P137. Ces permanences délocalisées, mutualisées dans des centres commerciaux, des mairies, des centres sociaux, en France Services ou encore par des vans

itinérants permettent, d'une part, un meilleur maillage des espaces d'accueil et d'information, et d'autre part, de créer pour les femmes un espace où elles peuvent se rendre facilement et de manière anonyme. La couverture territoriale importante de « France Services » notamment a contribué à créer de nouvelles possibilités de mutualisation des actions avec les têtes de réseaux associatives (particulièrement la FNCIDFF), appuyées par les équipes territoriales du réseau déconcentré des droits des femmes.

Depuis le lancement du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), le personnel « France Services » est par ailleurs formé au repérage des violences et à l'orientation des victimes. Fin 2025, il est prévu que 1 600 conseillers soient sensibilisés au repérage des violences faites aux femmes, dans le cadre d'une formation initiale du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

III. Actions en faveur de l'autonomie économique et professionnelle des femmes et de la culture de l'égalité

- *Accompagner les femmes vers l'emploi et l'autonomie économique*

En 2025, le P137 soutient à hauteur de 1,6 M€ le dispositif des Services Emploi dans les CIDFF, qui proposent un accompagnement global des femmes vers l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle en levant les freins périphériques à l'emploi. Ils apportent une véritable plus-value, par leur complémentarité avec le réseau pour l'emploi piloté par France Travail grâce notamment à leur expertise reconnue en matière d'accompagnement des femmes les plus éloignées de l'emploi, souvent en situation de vulnérabilités (victimes de violences, mères isolées, par exemple) mais aussi à leur capacité de capter des publics dits « invisibles » grâce à leur implantation sur les territoires. Les Services Emploi s'inscrivent dans une démarche partenariale locale et participent à la mise en œuvre du nouvel écosystème pour l'emploi et l'insertion : 76 % d'entre eux ont noué un partenariat avec France Travail et 90 % des Services Emploi sont habilités pour évaluer l'éligibilité à l'Insertion par l'activité économique (IAE). Ils conduisent une action pluridimensionnelle en matière d'emploi (remobilisation, construction du projet professionnel, formation...).

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) prévoit le renforcement du maillage territorial par la création d'un services emploi dans chaque CIDFF. En 2025, 87 services emplois sur 98 en sont pourvus, avec 147 permanences localisées en QPV. Douze créations sont recensées depuis 2023, et une création est prévue en Corse du Sud en 2025. En 2024, 3 953 femmes et 353 hommes résidant en QPV ont été accompagnés par les services emploi.

L'Indice entrepreneurial français 2023 démontre que l'élan entrepreneurial des femmes est plus soutenu dans les QPV. Le P137 contribue à cet élan en soutenant des actions pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes, notamment dans les zones de revitalisation rurale ou dans les quartiers prioritaires. Cette démarche a permis d'aboutir à la signature du 4^e l'accord-cadre 2021-2023 en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre l'État et Bpifrance, décliné en plans d'action régionaux (PAREF). Il sera renouvelé en 2025. Le programme Entrepreneuriat pour tous (EPT) de Bpifrance porte ainsi une attention particulière à l'entrepreneuriat des femmes issues des QPV, rendant accessibles aux 61 440 femmes bénéficiaires (période 2021-2023) les dispositifs en matière d'accompagnement et de financement à la création d'entreprise.

- *Actions visant à la promotion de la culture de l'égalité à l'école, dans la culture et dans le sport*

Sur le champ de la culture de l'égalité, la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif sur l'ensemble du territoire, y compris dans les quartiers Politique de la Ville. Elle fait notamment l'objet de 10 déclinaisons régionales adaptées aux enjeux spécifiques des territoires. En 2025, des travaux de bilan de cette convention ont été conduits afin de permettre son renouvellement, puis sa déclinaison dans les territoires en 2026.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. Le P137 co-finance de nombreuses associations d'envergure nationale mais aussi dans les territoires via le réseau déconcentré des droits des femmes, par exemple :

- Le mouvement français du planning familial (MFPF) qui transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité. Il coordonne le réseau de 154 espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui effectuent des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire (touchant environ 230 000 élèves et étudiants en 2023), ainsi que des expérimentations en milieu scolaire favorisant la santé sexuelle et menstruelle ;

- Des projets et initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles : des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (Matilda), des dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ou des plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ;
- Des actions portant sur la mixité des métiers et l'orientation des filles dans des filières masculinisées, notamment les métiers techniques et scientifiques (Becomtech), et des actions de lutte contre les stéréotypes de genre dans les établissements scolaires ;
- Des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire (Entreprendre pour apprendre, 100 000 Entrepreneurs, Social Builder).

Enfin, le ministère chargé de l'Égalité participe également à l'élaboration d'outils ou à la mise en œuvre de dispositifs visant à favoriser l'égal accès des femmes, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, à la pratique sportive et aux responsabilités au sein des fédérations sportives. La promotion et le développement des activités physiques et sportives auprès des femmes et des filles œuvrent en faveur de la lutte contre les stéréotypes en jouant un rôle social dans la construction d'une société égalitaire. C'est notamment le cas du programme « Des métiers pluri'elles » porté par Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs et soutenu sur le P137.

- *Actions en direction des jeunes visant la renforcer la cohésion sociale*

En outre, le ministère en charge de l'Égalité participe à des dispositifs visant à créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes, notamment aux côtés de l'Agence du service civique pour inciter les jeunes à s'investir dans le champ de la promotion des droits des femmes. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes en service civique.

- *Actions visant à approfondir l'intégration de l'égalité dans l'action de la Politique de la Ville*

Les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée, faisant de l'égalité femmes-hommes un axe transversal, tel que prévu par la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En partenariat avec l'ANCT, le Ministère a financé, en 2024, une étude visant à évaluer l'approche intégrée de l'égalité de la politique de la ville, sa concrétisation locale, et son appropriation par les acteurs locaux concernés. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici la fin de l'année et devraient fournir des recommandations concrètes pour améliorer la démarche.

À ce titre, un groupe projet piloté par l'ANCT et l'Association française de normalisation (AFNOR), associant le SDFE-DGCS, a produit un référentiel « Égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires de la ville » destiné à servir de guide pratique aux financeurs locaux souhaitant soutenir des actions visant l'égalité femmes-hommes, publié en novembre 2022 et diffusé à l'occasion du 8 mars 2023.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits d'intervention du programme 137 ont un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements non seulement nationaux mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle. Ils constituent un outil indispensable au service de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

PROGRAMME**P304 – Inclusion sociale et protection des personnes**

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	12 679 845 258	12 679 845 258	12 373 677 903	12 374 839 237	10 798 037 432	10 798 037 432
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	19 002 965	18 926 369	22 150 635	22 150 635	24 944 188	26 156 672
14 – Aide alimentaire	187 257 522	188 129 464	149 350 604	149 350 604	159 350 604	159 350 604
15 – Qualification en travail social	5 266 673	5 298 806	7 178 513	7 178 513	7 533 600	7 533 600
16 – Protection juridique des majeurs	853 732 589	853 751 370	893 155 262	893 155 262	911 177 901	911 177 901
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	325 340 419	325 439 516	418 855 182	418 855 182	421 630 427	421 630 427
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	671 182	671 182	1 158 764	1 158 764	1 508 461	1 508 461
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		12 397 335				
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	39 806 223	39 838 554	36 576 000	36 576 000	37 088 064	37 088 064
23 – Pacte des Solidarités	202 125 883	198 967 081	253 857 138	253 857 138	258 857 138	258 857 138
Total	14 313 048 714	14 323 264 935	14 155 960 001	14 157 121 335	12 620 127 815	12 621 340 299

La politique de la ville visant à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, ce sont l'ensemble des actions du programme 304, qui concourent à la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes, qui participe à cette dernière de manière indirecte pour un montant de **14,2 milliards d'euros en AE et en CP en LFI 2025**.

Les actions envers les concitoyens les plus précaires sont les suivantes :

- **Le versement de prestations sociales** : la prime d'activité, les aides exceptionnelles de fin d'année destinées aux ménages les plus modestes ainsi que le RSA jeunes actifs et le RSA recentralisé dans 6 départements (3 en Outre-mer et 3 en métropole)
- **Le versement de prestations spécifiques destinées aux personnes les plus en difficulté** : les allocations et aides sociales relevant de la compétence résiduelle de l'État destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale accordés à des personnes âgées et personnes handicapées démunies répondant à des critères spécifiques (action 21) et l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS), une allocation mensuelle destinée aux retraités de nationalité étrangère sous conditions de ressources et de résidence (action 18).
- **Le soutien financier des associations du secteur de l'aide alimentaire**

Cette dernière se matérialise par la distribution gratuite de denrées au travers des banques alimentaires et des distributions de repas ainsi que la mise en place d'épiceries solidaires permettant à un public en grande difficulté économique de réaliser ses achats pour un coût financier modique. L'Union européenne est également partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui est intégré pour la période 2022-2027 au sein du Fonds social européen Plus (FSE+). Dans le contexte économique

inflationniste de l'année 2023, 40 M€ supplémentaires ont été délégués fin 2023 et reportés sur 2024 pour soutenir l'action de ces associations.

- **Le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT), initié en 2023**

Il poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, la réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire. Les objectifs de cette politique sont d'assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en enrichissant l'offre de l'aide alimentaire avec des fruits, des légumes, des légumineuses et des produits sous label de qualité. Il s'agit aussi de favoriser leur inclusion sociale et leur émancipation pour finalement restaurer leur pouvoir d'agir et les aider à devenir actrices de leur alimentation. Ce programme pluriannuel, d'un montant de 60 M€ en 2023 a atteint **80 millions d'euros en 2025**. Il se décline en deux volets :

- Un volet national (50 M€) à destination des associations de lutte contre la précarité alimentaire habilitées au niveau national pour l'achat de denrées, à savoir des fruits, légumes, légumineuses et produits sous label de qualité ;
 - Un volet local (30 M€) qui a pour but de renforcer les alliances locales de solidarité alimentaire, s'appuyant sur les associations et collectivités, notamment dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux (PAT).
-
- **La lutte contre la précarité menstruelle** (action 13) destinée aux femmes en situation de précarité mais également aux femmes détenues en prison avec la mise à disposition gratuite d'objets périodiques réutilisables comme à usage unique. La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. Les produits d'hygiène intime sont un produit de première nécessité/bien essentiel. Ainsi, la précarité menstruelle porte atteinte à la dignité des femmes, constitue un frein à l'insertion des femmes en situation de précarité et augmente les risques de déscolarisation et il s'agit aussi d'un sujet sanitaire facteur de risque pour la santé en cas de renouvellement insuffisant des protections

Le financement consacré par l'État à la lutte contre la précarité menstruelle s'établit en 2025 à **7,9 M€**, réparti entre le volet national et le volet local,

Les actions conduites en 2024 ont permis de distribuer **23 millions de protections périodiques et de toucher près d'un million de femmes en situation précaire (femmes à la rue, femmes détenues et très vulnérables)**.

- **La protection et de l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

Parmi tous les axes mis en œuvre par l'**action 17** du programme 304, il convient aussi d'identifier ceux qui intéressent la politique de la ville de façon plus marquée.

A ce titre, mérité d'être souligné le déploiement du **plan des 1000 premiers jours**, promouvant une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant, en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, s'est poursuivie en 2024 et 2025 au travers d'une part du financement de solutions numériques globales comprenant un versant « parents » (site jeprotegemonenfant.gouv.fr, application des 1 000 premiers jours) et un versant « professionnels et service » offrant à ces derniers un accompagnement dans la construction de leur projet éducatif. Des appels à projet (AAP) ont par ailleurs été lancés visant à soutenir des projets notamment dans les territoires d'Outre-mer, s'appuyant sur les services de PMI et réseaux d'acteurs locaux.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, en particulier les plus fragiles : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, une contractualisation tripartite entre l'État, les ARS et les départements est mise en œuvre localement après l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé. Cette contractualisation se décline selon les 3 axes d'intervention (protection maternelle et infantile, protection de l'enfance, prise en charge des enfants protégés en situation de handicap) avec le financement d'un plan d'action sur la durée de la contractualisation associant des cofinancements de l'État, notamment du programme 304.

- **La mise en œuvre du Pacte des solidarités**

L'action 23 du programme 304 est, elle, dédiée au financement de mesures du **pacte des solidarités** qui a succédé en 2024 à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (action 19). Plusieurs mesures contribuent aux objectifs de la Politique de la Ville et notamment à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Si à la différence de la politique de la ville, la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté ne s'inscrit pas dans une logique de zonage, les axes prioritaires qui structurent le Pacte des solidarités et notamment la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous et l'accès aux droits constituent des enjeux historiques et concourent aux objectifs de la politique de la ville. C'est pourquoi dans le cadre de la contractualisation avec les Départements et les Métropoles, une attention particulière est prêtée à la synergie entre les crédits Politiques de la Ville animés notamment par les Préfets délégués à l'égalité des chances et les crédits des contrats locaux de solidarités mobilisés par les Commissaires à la Lutte contre la Pauvreté. A cette fin, la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) organisent depuis 2024 un rapprochement de ces réseaux d'acteurs pour faciliter leur collaboration sur le terrain, laquelle s'est poursuivie en 2025. Dans le cadre de ces contrats locaux de solidarités, il est possible de soutenir, par des financements du programme 304, des actions luttant contre les inégalités en santé (démarches d'aller vers des missions d'accompagnement santé des caisses primaires d'assurance maladie, des équipes mobiles « santé social » pilotées par l'ARS, médiateurs en santé, etc.).

En matière alimentaire et de lutte contre la malnutrition infantile, le déploiement des **petits déjeuners gratuits à l'école** se poursuit, en particulier dans les QPV et en Outre-Mer. 255 770 élèves ont bénéficié au moins une fois de petits déjeuners à l'école sur l'année scolaire 2024-2025 contre 242 000 élèves l'année précédente. Au total, 24 % des élèves scolarisés en REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) et 12,3 % des élèves scolarisés en REP (réseaux d'éducation prioritaire) bénéficient de ce dispositif qui est déployé dans 2 264 écoles, soit 512 communes.

L'État est engagé à hauteur de 17 M€ par an. En parallèle, le « Pacte premiers pas », visant à faciliter l'accès aux produits d'hygiène et de première nécessité pour les familles bénéficiant de l'aide alimentaire se poursuit. Par ailleurs, le programme Malin accompagne 140 000 enfants de 0 à 3 ans notamment en QPV via un coup de pouce budgétaire et des conseils de nutrition aux familles

En matière de lutte contre les inégalités dès l'enfance, les projets lauréats fin 2023 du **Fonds d'innovation pour la Petite enfance (FIPE)**, d'un montant annuel de 10 M€ pour 3 ans (2023-2025), se déploient notamment dans les QPV : il s'agit d'identifier des territoires « accélérateurs » pour le déploiement du service public de la petite enfance avec la poursuite de 4 objectifs :

- Améliorer la qualité d'accueil des enfants ainsi que la qualité de vie au travail des professionnels ;
- Diversifier et développer les solutions d'accueil (handicap, horaires étendus itinérance ...) ;
- Mieux informer et accompagner les familles ;
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel.

Depuis le printemps 2024 le dispositif **Pass colo** permet par ailleurs de rendre plus accessibles les départs en colonies de vacances des enfants de 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €, avec un objectif de 120 000 enfants en année pleine d'ici 2027. Près de 16 000 enfants sont déjà partis en colonies de vacances grâce au Pass colo dont 62 %, pour la première fois.

Enfin, depuis 2023, 39 territoires mettent en œuvre sur 3 ans l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » (TZNR) pour lutter contre le non-recours et faciliter l'accès aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux...). Parmi eux, 17 des 39 collectivités territoriales impliquées testent notamment des nouvelles modalités d'actions partenariales sur leurs QPV, développant le repérage des non-recourant aux droits sociaux, l'aller-vers, des nouvelles modalités d'organisation. Les collectivités travaillent aussi à mieux associer les habitants sur l'accès aux droits, que ce soit avec des habitants-relais (qui aident les personnes à trouver l'information) et par la participation des habitants à la construction des actions sur leurs territoires (dont des QPV). Cette expérimentation est évaluée par un comité scientifique qui produira un premier rapport en 2026, qui doit permettre d'évaluer les actions les plus pertinentes et de formuler des préconisations sur les suites pouvant en être tirées par les différents acteurs pour favoriser un meilleur accès de tous à ces droits.

PROGRAMME

P155 – Soutien des ministères sociaux

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Evelyne SATONNET, Directrice des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745
Total	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745	7 501 745

Jusqu'au 31 décembre 2024, les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Depuis 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations relevant du ministère en charge du travail, de la santé, des solidarités et des familles est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux ».

Au sein des directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) qui ont pour mission de piloter, coordonner et mettre en œuvre une grande partie des politiques publiques sociales, des agents sont chargés de mettre en œuvre le volet social et économique de la politique de la ville. Jusqu'en 2024, leurs rémunérations étaient financées par le programme 124 (action 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement »).

Depuis 2025, les crédits de rémunération des personnels concourant à la politique transversale sont inscrits sur l'action 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé » du programme 155.

Exécution 2024 : la contribution du programme 124 s'élève à 7,5 M€ en crédits de Titre 2, crédits CAS pensions compris. Celle-ci repose sur les données relatives aux effectifs mobilisés (équivalents temps plein travaillés - ETPT), conformément aux résultats de l'enquête activité « Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) de décembre 2024. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT constatés dans les services.

LFI 2025 et PLF 2026 : les moyens consacrés en 2025 et 2026 aux politiques en faveur de la politique de la ville sont la reconduction de l'exécution 2024.

AXE 4

**Soutenir l'entrepreneuriat et favoriser
le développement économique**

Présentation

L'accès à l'emploi et le développement économique constituent deux priorités de l'action du gouvernement en faveur des quartiers de la politique de la ville : l'emploi, parce qu'il garantit l'insertion sociale et professionnelle des habitants, et le développement économique, car il contribue au dynamisme, à l'attractivité des quartiers et à leur meilleure intégration dans les agglomérations. Outre des actions impulsées par la rénovation urbaine dans ces secteurs (clauses d'insertion, réorganisation du commerce de proximité, etc.), la politique de la ville mobilise des dispositifs spécifiques, adaptés aux caractéristiques des publics des quartiers prioritaires, en complément de la mobilisation des politiques de droit commun qui doit permettre d'intégrer durablement ces territoires et leurs habitants aux dynamiques de développement environnantes.

Face à un chômage particulièrement élevé en quartier prioritaire, l'action de la politique de la ville en matière d'emploi s'appuie sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun et sur des outils renforcés.

Le dispositif Parrainage vers et dans l'emploi en est une des illustrations. Piloté conjointement par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et la DGEFP, le dispositif, outil complémentaire de la politique de l'emploi, « dépasse » la seule question de l'accès à l'emploi, pour lutter contre les discriminations, créer du lien social et consolider les procédures d'embauche en organisant l'accompagnement des personnes en difficultés d'insertion professionnelle par des bénévoles, actifs majoritairement en activité, formés à cet effet, qui partagent leurs expériences et leurs réseaux.

Réaffirmés comme l'un des publics prioritaires dans l'instruction interministérielle DGEFP/MAJE/ANCT/2025/30 du 16 mai 2025 relative à la mise en œuvre du dispositif Parrainage, les habitants des QPV doivent représenter 33 % des nouvelles entrées (en moyenne, au total, 23 300 nouvelles entrées par an sur les 7 dernières années). Le dispositif est mis en œuvre au niveau régional, y compris dans les 5 DROM, par des associations de proximité dont les missions locales.

Les rapports de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) révèlent que les difficultés d'accès à l'emploi sont plus prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que dans les autres territoires. Le taux de chômage s'établit de manière durable à plus du double de la moyenne nationale.

Les écarts constatés peuvent s'expliquer par plusieurs raisons, liées en premier lieu aux structures démographiques et sociales de la population dans les quartiers défavorisés (davantage de jeunes, moins de diplômés, surreprésentation des familles nombreuses et précarisées), auxquelles s'ajoutent des difficultés spécifiques à ces quartiers (déficit du réseau socio-professionnel, enclavement et faible mobilité, distance culturelle avec les entreprises, etc.), mais aussi à des phénomènes de discrimination à l'embauche. Cette situation justifie ainsi la mise en œuvre d'une action particulière de l'État en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, reposant tout d'abord sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun.

Au-delà de la mobilisation de l'ensemble des dispositifs portés par la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », plusieurs dispositifs concernent plus particulièrement les résidents des quartiers prioritaires.

Les contrats aidés visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales. Depuis 2018, ils prennent principalement la forme du parcours emploi compétences (PEC - contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE) dans le secteur non marchand ou du contrat unique d'insertion (contrat initiative emploi CIE) dans le secteur marchand.

La circulaire du 4 avril 2025 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) recentre le

dispositif à destination des publics les plus éloignés du marché du travail et invite à une territorialisation plus forte du fonds d'inclusion dans l'emploi.

Initialement déployés à des fins expérimentales entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, les emplois francs ont été généralisés à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2020 par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion, modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

La DARES (DARES Analyses n° 52 du 25 septembre 2023) a estimé à :

- 77 % l'effet d'aubaine (en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu au même moment et avec la même personne) ;
- 6 % l'effet emploi (en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu mais aurait bénéficié à une autre personne) ;
- 5 % l'effet de substitution (en l'absence d'aide, l'embauche n'aurait pas eu lieu à ce moment-là).

En raison de ces effets d'aubaine, le dispositif a pris fin le 31 décembre 2024. Les contrats signés jusqu'à cette date restaient éligibles à l'aide, mais les embauches réalisées à partir du 1^{er} janvier 2025 ne sont pas éligibles à l'aide financière des emplois francs.

Les jeunes résidents des quartiers prioritaires sont par ailleurs fortement représentés dans les publics suivis par les missions locales. A ce titre, les missions locales jouent un rôle majeur au service de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes qui habitent les quartiers prioritaires de la ville.

Pour rappel, le réseau des missions locales est composé de 426 missions locales, qui représentent 6 800 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. En 2024, 416 933 jeunes ont été accueillis pour la première fois par les missions locales (en augmentation d'1,6 % par rapport à 2023) dont 85,3 % n'étaient ni en emploi, ni étude, ni en formation (« NEET »). Parmi ces jeunes NEET, près de 17 % étaient issus de quartiers politique de la ville.

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement global des jeunes pour leur insertion sociale et professionnelle. Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits ainsi que, dans les conditions prévues par la loi pour le plein emploi, des fonctions d'orientation vers la formation professionnelle ou vers un emploi. Elles ont également la charge du contrôle du respect de l'obligation de formation. Les missions locales déploient une gamme d'outils diversifiés et adaptés à la situation du jeune telle qu'elle a été préalablement évaluée par les conseillers (besoins de formations, apprentissage, E2C, EPIDE...). Elles mobilisent en outre des dispositifs d'accompagnement qui leur sont propres et adaptés à la situation et aux besoins du jeune tels que l'accompagnement des jeunes en contrat d'engagement jeune (CEJ) et en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). A cela s'ajoute le nouveau parcours d'appui et d'orientation (PAO) qui cible les jeunes non-demandeurs d'emploi.

Le PACEA constitue l'un des cadres contractuels de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, mis en œuvre par les missions locales. Il s'agit d'un parcours souple, composé de phases d'accompagnement pouvant varier dans leur durée et leur intensité, dans la limite de 24 mois d'accompagnement consécutifs au total. Un jeune accompagné dans ce cadre peut se voir accorder, en fonction de sa situation, de ses ressources et de ses besoins pendant le parcours, le bénéfice d'une allocation ponctuelle pour répondre à des besoins en lien avec son insertion professionnelle. En 2025, 17 % des jeunes en PACEA sont issus des QPV.

Les missions locales mobilisent également un parcours d'accompagnement intensif : le contrat d'engagement jeune (CEJ). Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable, et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif. Il se caractérise par un accompagnement d'au moins 15 à 20 heures par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à

son insertion. L'objectif d'entrées en CEJ via les missions locales est fixé à 188 840 pour l'année 2026, à comparer à une cible de 80 000 entrées sur le périmètre de France Travail.

Dans le cadre de cet accompagnement, le jeune peut être orienté vers des solutions structurantes portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à son accompagnement social et professionnel, comme les écoles de la deuxième chance (E2C), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le Service militaire adapté, ou le Service Militaire Volontaire ou vers des formations, qu'elles soient qualifiantes, certifiantes, ou diplômantes. Le jeune peut également effectuer dans le cadre du contrat d'engagement jeune des missions d'utilité sociale comme le service civique ou des périodes d'emploi aidé. Afin de sécuriser le parcours des jeunes les plus en difficulté, une allocation peut leur être versée. L'éligibilité à l'allocation et son montant dépendent de la situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources qu'il a pu percevoir le mois précédent. En 2024, parmi les entrants en CEJ suivis en mission locale, 20,6 % résident en QPV.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les missions locales ont l'obligation d'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi les jeunes en recherche d'emploi qui les sollicitent pour un accompagnement, et assurent leur orientation vers l'opérateur et le parcours le plus adapté à leur besoin. Cet accompagnement, dans le cadre du nouveau contrat d'engagement, peut prendre la forme d'un PACEA ou d'un CEJ.

Enfin, parmi les jeunes éligibles au CEJ, certains cumulent des fragilités qui rendent leur entrée en accompagnement vers l'emploi plus difficile. Pour ces jeunes, éloignés du service public de l'emploi, sans revenu et rencontrant des difficultés de plusieurs ordres (sociales, éducatives, de santé, etc.), les ministères en charge de l'emploi, de l'insertion, du logement et de la santé, en lien avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, ont lancé en 2022 et 2023 deux vagues d'appels à projets régionaux. L'objectif était de repérer et remobiliser des jeunes dits « en rupture », afin de pouvoir mettre en place un accompagnement global du jeune prenant en compte les dimensions d'insertion professionnelle, de santé, de mobilité et de logement. En mai 2025, on comptabilisait 28 439 jeunes repérés dont 34 % résident en QPV.

Dans le cadre instauré par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, les organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, en complémentarité du réseau pour l'emploi, prennent la suite de ces appels à projets.

Les missions locales ont également la charge du contrôle du respect de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Il existe plusieurs dispositifs en faveur des jeunes relevant de l'obligation de formation, en fonction de leurs besoins et de leurs projets. Par ailleurs, le lien avec les acteurs de l'éducation nationale continue de se développer avec la mise en œuvre des dispositifs issus de la réforme des lycées professionnels (tous droits ouverts, « Avenir pro »). Ainsi, en réponse aux difficultés que rencontrent les jeunes peu qualifiés à s'insérer dans l'emploi, dans le cadre du dispositif « Avenir Pro », France Travail et les missions locales proposent un accompagnement personnalisé aux élèves en dernière année de lycée professionnel pour favoriser leur insertion professionnelle et ainsi éviter les ruptures.

Les jeunes issus des QPV peuvent également bénéficier d'autres dispositifs tels que l'EPIDE et les E2C.

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) met en œuvre son accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi âgés de 17 à 25 ans (4 193 jeunes admis en 2024, représentant un taux d'occupation de 89 %). Depuis 2021, des efforts ont été déployés pour renforcer le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Grâce à une stratégie d'aller-vers et un renforcement de la coopération de l'EPIDE avec les acteurs de la politique de la ville, la part des jeunes issus de QPV parmi les volontaires à l'insertion (VI) est passée de 29,3 % à 35,4 % entre 2021 et 2024. Le COP 2025-2027, signé en juin dernier, prévoit que l'EPIDE poursuive ses projets de développement de nouveaux centres et vise à augmenter la part des jeunes résidant en QPV accueillis au sein de ces centres.

Enfin, les Écoles de la 2^e Chance (E2C) poursuivent leur accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi. En 2024, le nombre de jeunes accueillis a légèrement progressé par rapport à 2023 (17 165 contre 16 789) au sein des 152 lieux d'activité permanents.

La formation professionnelle en alternance facilite également l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier.

En 2024, plus de 885 000 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de près de 4 % par rapport à 2023, où plus de 850 000 contrats avaient été conclus. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts depuis la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ainsi, fin 2024, la France comptait environ 3 700 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées dès 2023 sur un montant unique pour la seule première année du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti, le niveau de formation et la taille de l'entreprise. Depuis le 24 février 2025, son attribution varie selon la taille de l'entreprise, la nature de l'embauche et prend en compte des situations particulières comme le handicap.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (61 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre de niveau 5 ou supérieur en 2024 et en 2023 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 77 % entre 2018 et 2024 passant de 195 510 entrées à 345 500).

L'alternance est une voie de formation qui offre un avantage significatif pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Confronté à un taux de chômage deux fois supérieur aux autres jeunes, ceux-ci parviennent à s'insérer plus rapidement et plus durablement dans l'emploi à l'issue de leur parcours. C'est la raison pour laquelle le développement de l'accès à l'apprentissage dans les quartiers prioritaires de la ville est suivi et qu'un objectif de 80 000 jeunes apprentis issus des QPV par an d'ici 2027 a été fixé dans le cadre du comité interministériel à la ville. La part d'apprentis résidant en QPV a ainsi évolué de +1 point entre 2019 et 2023 pour atteindre 7,4 % des entrées en apprentissage (soit plus de 63 000 contrats).

Par ailleurs, 11,5 % des contrats de professionnalisation conclus en 2023 concernaient des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville soit près de 13 000 contrats portant ainsi le nombre de contrats d'alternance conclus dans les QPV à plus de 76 000 en 2023.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P102-914

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi-

INDICATEUR P102-914-2910

Taux d'accès à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Personnes résidant en QPV	%	33,1	32,1	32,0	32,3	32,9	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Opérateur France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail, DSN et Système d'Information Statistique et Pilotage de France Travail (pour les PCEI)

Mode de calcul :

Le ratio correspond à la part des demandeurs d'emploi en catégorie A ou B des cohortes du mois de juin N-1 à mai N qui ont eu un accès à l'emploi dans les 6 mois suivants leur présence en A ou B. L'accès à l'emploi est validé par une des situations ci-dessous :

- Présence de période(s) d'emploi DSN d'au moins 78h (sur un ou plusieurs contrat) au cours d'un mois ;
- Passage en catégorie C ;
- Passage en catégorie E ;
- Entrée en PCEI ;
- Sortie des listes pour motif « reprise d'emploi déclarée ».

Sur l'année, les accès à l'emploi des 12 mois sont cumulés.

Biais et limites : Les contrats des particuliers employeurs ne sont pas repérés via la DSN. De même, concernant les travailleurs non-salariés, la seule information disponible est celle issue de l'actualisation.

Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il est présent en catégorie A ou B en fin de mois.

Biais : évolution du nb d'inscrits à FT car si la DEFM augmente fortement, plus de poids sera donné aux mois de fin d'année et inversement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.2 « taux d'accès à l'emploi de tous les publics » est la traduction dans le PAP du premier indicateur stratégique de retour à l'emploi de la convention tripartite 2024-2027 entre l'État, l'Unédic et l'opérateur France Travail (« taux d'accès à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi »).

La cible 2025 tire les conséquences des orientations données à France travail, notamment par le renforcement de l'accompagnement intensif. Elle s'inscrit dans la trajectoire définie par le COSUI de la convention tripartite et prend acte d'une dégradation de la conjoncture économique.

OBJECTIF P102-903

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail-

INDICATEUR P102-903-2341

Taux de présence en emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des résidents QPV à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42,5	43,1	46	46		
CONTEXTE : Taux de présence en emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	50	54	52	50	50	50

Précisions méthodologiques

Note : les chiffres pour les résidents en QPV portent sur le champ France métropolitaine et la Réunion uniquement.

Champ : personnes sorties de contrat aidé interrogées entre 2019 et 2023 ; France.

Source : Dares - ASP, enquête sortants de contrat aidé.

Note : les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année N-1. afin de tenir compte du calendrier des PAP/RAP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2024 à 2028 sont réajustées en cohérence avec les résultats observés pour l'année 2023. En 2023, le taux d'insertion dans l'emploi des personnes résidents en QPV à la sortie des contrats aidés s'est établi à 42,8 %, (en progression de 5 points par rapport à 2022)

Les nouvelles cibles sont donc construites sur la base du résultat précédent et d'une ambition de progression des indicateurs de sortie en emploi et en emploi durable. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC – systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de France Travail pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins – a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC, relativement au profil des personnes traitées. Toutefois, il est à noter que la réduction du nombre de contrats pourra à la fois permettre de cibler ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, et une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs, ces deux effets étant susceptibles de jouer en sens inverses sur les taux d'insertion dans l'emploi observés. La circulaire de 2026 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi pourra porter ces orientations.

INDICATEUR P102-903-14814**Taux de présence en emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de présence en emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	33	29,7	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de présence en emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	31,6	31,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Système d'information (SI) des missions locales (ML), SI de France travail (FT), Déclaration sociale nominative (DSN - transmises par le GIP- Mds

Sous-Indicateur n° 1 :

Le **taux de présence en emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)** mesure, pour chaque cohorte de sortants du CEJ, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif

Numérateur : parmi les jeunes sortis du CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes en emploi durable 6 mois après leur sortie du CEJ (DSN)

Dénominateur : parmi les jeunes sortis du CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes sortis du dispositif depuis au moins 6 mois

Emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique.

A noter : les emplois de travailleur indépendant sont hors champ de la DSN et ne sont pas pris en compte dans cette mesure.

Sous-indicateur n° 2 :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA déclaré par le conseiller de ML en situation « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivants la sortie

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période

Deux différences méthodologiques importantes par rapport à l'indicateur précédent relatif au CEJ :

- La situation en emploi est celle déclarée par les conseillers de ML et non celle ressortant des données DSN, et porte sur tous types d'emploi et non sur le seul emploi durable.
- La situation d'emploi ou d'alternance s'examine à la sortie, ou dans les 30 jours suivant la sortie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du contrat d'engagement jeune et du PACEA, aucune cible n'est définie. Ces deux dispositifs interviennent en complémentarité au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Le principe du contrat d'engagement jeune réside dans l'accompagnement intensif de jeunes très éloignés de l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle durable et donc in fine leur accès à l'emploi, quand le PACEA permet une modalité plus souple de mise en œuvre.

La fixation de cibles nécessite au préalable un certain recul, dans un contexte de mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, et de profonde rénovation des étapes d'inscription, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville						
02 – Revitalisation économique et emploi	81 160 563	81 160 563	89 435 420	89 435 420	89 304 477	89 304 477
03 – Stratégie, ressources et évaluation						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie						
Total	81 160 563	81 160 563	89 435 420	89 435 420	89 304 477	89 304 477

Programme 147 - Action 2 : Revitalisation économique et emploi

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

L'EPIDE contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, levée de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

Les ressources de l'EPIDE proviennent majoritairement de l'État : deux tiers par le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » et un tiers par le programme 147 « Politique de la ville ». Une présentation détaillée peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel l'opérateur est rattaché à titre principal

L'EPIDE dispose également de ressources propres (FSE, taxe d'apprentissage, subventions locales) et d'un financement dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour trois projets immobiliers : le transfert en 2025 du centre de Combrée à Avrillé (Maine-et-Loire) avec un doublement des capacités d'accueil, la rénovation du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que l'ouverture d'un 21^e centre en Seine-Saint-Denis dans les prochaines années.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2027, signé le 30 juin 2025 par les ministres de tutelle, fixe deux priorités stratégiques :

- Accueillir 40 % de jeunes issus des QPV et renforcer la couverture territoriale de l'EPIDE dans les quartiers de la politique de la ville :

- Création d'un centre EPIDE de 150 places à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) dans le cadre du PIC ;
- Ouverture de deux à trois centres de proximité de 30 places chacun (« centres cœur de quartier ») conformément aux engagements du Comité interministériel des villes du 6 juin 2025.
- Structurer une démarche de performance interne fondée sur une meilleure gestion immobilière et des ressources humaines adaptées.

S'agissant de l'immobilier, 9 des 20 centres actuels sont loués à la foncière 2IDE (EPIDE-CDC). Les conditions de ce montage, jugées défavorables à l'établissement par la Cour des comptes, font l'objet d'une renégociation afin d'obtenir une baisse des loyers et des baux plus souples.

En matière de ressources humaines, le référentiel salarial, inchangé depuis 2015, a montré ses limites avec des difficultés de recrutement et un taux de turnover élevé pour les postes d'encadrement des jeunes. Un plan de revalorisation des grilles de rémunération est prévu en pluriannuel afin de garantir l'attractivité et la stabilité des équipes.

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Benjamin MAURICE, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	358 683 208	354 370 348	422 963 933	347 777 915	292 281 610	295 042 643
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	206 828 112	206 981 076	207 851 619	207 851 619	200 804 456	200 804 456
Total	565 511 320	561 351 424	630 815 552	555 629 534	493 086 066	495 847 099

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés : chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Contribution du programme à la politique transversale de la ville

- Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Le programme 102 soutient une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, comme à ceux des entreprises, en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie à ces fins sur le service public de l'emploi constitué des DREETS, des DDETS et des opérateurs présents sur l'ensemble du territoire, à savoir France Travail, les missions locales et les Cap emploi. Cet écosystème a fait l'objet d'évolutions significatives puisque la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte la transformation en profondeur du service public de l'emploi, avec la création du réseau pour l'emploi comprenant les principaux acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion.

Un des principaux enjeux de l'année 2026 sera la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour le plein emploi, en particulier l'accompagnement rénové des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, pour un

retour plus rapide vers l'emploi, et le renforcement de l'offre de services aux employeurs. Par ailleurs, l'opérateur France Travail poursuivra sa transformation en assurant ses nouvelles missions pour le compte commun du réseau pour l'emploi, notamment un appui à la gouvernance du réseau et maîtrise d'œuvre des objets du patrimoine commun (mise à disposition d'outils SI, orientation des demandeurs d'emploi, ...).

- Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Contrats aidés et renforcement des compétences

En 2026, le recentrage des parcours emploi compétences (PEC) vers les employeurs les plus insérants se poursuit, tout comme les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC).

Insertion par l'activité économique

En 2026, les travaux entamés en étroite concertation avec le secteur autour de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement socio-professionnel, de l'accès au marché du travail et du renforcement du lien avec les entreprises classiques pourront trouver une traduction opérationnelle. A la suite du Pacte d'ambition pour l'IAE, le ministère mettra en 2026 l'accent sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par ces structures, en cohérence avec les évolutions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont appelées, en lien avec les autres employeurs de leur territoire et les autres acteurs du réseau pour l'emploi, à poursuivre la professionnalisation de leur organisation en vue de mobiliser de manière optimale d'une part les moyens financiers alloués par les services de l'État et d'autre part les outils à disposition (PMSMP, clauses sociales, formation...) pour préparer et former les travailleurs qu'elles accompagnent à des embauches durables. Elles sont invitées à mutualiser certaines fonctions support, à développer les pratiques de médiation à l'entreprise, à instaurer un dialogue régulier et des partenariats avec les branches. Et, pour consolider leur modèle économique, s'inscrire dans des filières qui se structurent et répondre à la commande publique et aux marchés réservés.

Dans la continuité des travaux engagés en 2025, le ministère poursuivra les travaux d'évolution des indicateurs de qualité de l'action des SIAE en faisant notamment évoluer les critères d'attribution de la part modulée de l'aide aux postes de sorte à valoriser les SIAE qui recrutent les personnes les plus éloignées du marché du travail (ie. qui cumulent les difficultés sociales et professionnelles) en lien avec les opérateurs du Service public de l'emploi et les prescripteurs habilités, qui mobilisent l'ensemble des outils disponibles (PMSMP, AFEST, mise à disposition...) pendant le parcours, qui sécurisent la transition vers le marché du travail « classique » et qui renforcent leurs liens avec les entreprises dans l'objectif d'un retour durable à l'emploi.

Le soutien à la formation se poursuit en 2026, avec un budget dédié dans le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) du programme 103, au regard de la nécessité d'accompagner la montée en compétences des personnes en insertion pour favoriser leur accès au marché du travail et compte tenu de la capacité des structures à financer la formation.

Les projets de simplification administrative se poursuivent en 2026 vers une généralisation progressive : la mobilisation de la DSN pour déclarer les heures travaillées qui donnent lieu à l'aide au poste et la dématérialisation des conventions entre l'État et les SIAE.

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

En 2026, le ministère poursuivra les travaux engagés dans le cadre de la pérennisation des nouvelles formes de mise en emploi – contrat à durée déterminée tremplin et entreprises adaptées de travail temporaire – et mettra l'accent sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par les entreprises adaptées.

Les entreprises adaptées (EA) et les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) sont appelées, en lien avec les autres employeurs de leur territoire et les autres acteurs du réseau pour l'emploi, à poursuivre la professionnalisation de leur organisation en vue de mobiliser de manière optimale d'une part les moyens financiers

alloués par les services de l'État et d'autre part des outils dont elles disposent (PMSMP, mise à disposition, CDD tremplin, contrat de mission, priorité de réembauche...) pour préparer et former les travailleurs handicapés qu'elles accompagnent à des embauches durables en lien avec les entreprises classiques du territoire. Elles sont invitées à s'inscrire dans des logiques de filière pour contribuer à consolider leur modèle économique et organisationnel.

Les apprentissages organisationnels en matière d'accompagnement renforcé et de médiation auprès des employeurs doivent à terme, permettre aux EA et EATT de faire cohabiter cycle long (parcours « socle » en CDI) et cycle court (dispositif de transition). De la même façon que pour l'IAE, l'amélioration de la qualité de l'accompagnement pendant le parcours d'insertion et la sécurisation de la transition vers les autres employeurs constituent des axes stratégiques d'action.

Cette priorité stratégique commune doit se décliner dans les différents outils disponibles au plus près des besoins des personnes en situation de handicap et des employeurs – qu'il s'agisse du plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), de la mobilisation de l'outil décisionnel relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (ODO) comme outil de pilotage territorial ou de l'applicatif, Agape'th – au service d'un double objectif visant, d'une part à renforcer l'engagement des employeurs pour l'embauche et le maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap et d'autre part à concourir à la réussite des parcours de transition de qualité de ces personnes en les associant à chaque étape.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2026, la DGEFP sera responsable du pilotage de l'emploi accompagné, dont les financements sont transférés vers le programme 102. Une convention nationale pluriannuelle de cadrage conclue entre la DGEFP, la DGCS, la CNSA, France Travail, l'Agefiph, le FIPHP, Chéops, l'UNML, et le CFEA en définira les orientations stratégiques.

L'emploi accompagné se singularise par le fait que l'accompagnement intervient au bénéfice à la fois de la personne et de son employeur (ou collectif de travail), sans durée prédéterminée, durant l'ensemble du parcours professionnel ou hors parcours professionnel, avec une intensité évolutive selon les besoins exprimés. Le nouveau cadre de gouvernance devra veiller à maintenir une logique de subsidiarité par rapport à toute autre forme d'accompagnement relevant du droit commun.

Expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

La montée en charge de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » s'est poursuivie en 2025, de sorte que depuis la publication du décret en Conseil d'État du 21 mars 2025, 83 territoires sont habilités à conduire l'expérimentation. Au 21 août 2025, 3 168 personnes sont salariées en entreprise à but d'emploi. L'évaluation de l'expérimentation conduite sous l'égide d'un comité scientifique, a été publiée en septembre 2025.

En 2026, le ministère poursuivra les travaux entamés en 2025 relatifs à l'adoption d'un cadre pérenne pour les entreprises à but d'emploi et la sortie du caractère expérimental, en lien avec les parlementaires et les porteurs du projet. Il n'est donc pas prévu de nouvelle expansion de l'expérimentation avant l'entrée en vigueur des textes législatifs de pérennisation.

- Insertion des jeunes sur le marché du travail

Contrat d'engagement Jeune (CEJ) et Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

En 2026, l'augmentation du taux d'emploi des 16-25 ans, priorité du quinquennat réaffirmée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour l'emploi des jeunes initiée au printemps 2025, se poursuivra avec la mobilisation de plusieurs leviers structurants et en particulier :

- Le contrat d'engagement jeune (CEJ), mis en œuvre par les missions locales et France Travail, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable et souhaitent s'engager au sein d'un parcours d'accompagnement intensif exigeant. Il se caractérise par un accompagnement d'au moins 15 à 20 heures par semaine incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CEJ constitue l'une des modalités du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la loi pour le plein emploi, et l'inscription comme

demandeur d'emploi est désormais un préalable à l'entrée en CEJ. L'amélioration de la qualité du parcours en CEJ et notamment la systématisation des expériences en entreprise dans les premiers mois du CEJ seront les priorités stratégiques de l'année 2026 ;

- Les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme le CEJ, le PACEA est devenu l'une des modalités du contrat d'engagement dont peuvent bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi.
- En coopération avec le ministère de l'Éducation nationale et tel que réaffirmé par la stratégie pour l'emploi des jeunes, la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans se renforce. En réponse aux difficultés que rencontrent les jeunes peu qualifiés à s'insérer dans l'emploi, France Travail et les missions locales proposent un dispositif « Avenir Pro », permettant un accompagnement des élèves en dernière année de lycée professionnel pour favoriser leur insertion professionnelle et éviter les ruptures ;
- L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) accompagne les jeunes âgés de 17 à 25 ans éloignés de l'emploi (3 764 jeunes intégrés en 2024, représentant un taux d'occupation de 89 %). Depuis 2021, des efforts ont été déployés pour renforcer le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Grâce à une stratégie d'aller-vers et un renforcement de la coopération de l'EPIDE avec les acteurs de la politique de la ville, la part des jeunes issus de QPV parmi les volontaires à l'insertion (VI) est passée de 29,3 % à 35,4 % entre 2021 et 2024. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2025-2027, signé en juin 2025, prévoit que l'EPIDE poursuive ses projets de développement en vue notamment d'augmenter encore la part des femmes et des jeunes issus de QPV parmi les volontaires ;
- Les Écoles de la 2^e chance, structures créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'État, proposent un parcours de formation personnalisé aux 16-25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes. Elles s'adressent également aux jeunes diplômés de niveau 4 (bac) présentant un risque de nonaccès à l'emploi. En 2024, le nombre de jeunes accueillis a légèrement progressé par rapport à 2023 (17 165 contre 16 879 l'année précédente) au sein des 152 lieux d'activité permanents.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Benjamin MAURICE, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement des compétences par l'alternance	719 194 133	753 370 523	591 030 386	648 882 277	407 924 591	447 675 771
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi						
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi						
Total	719 194 133	753 370 523	591 030 386	648 882 277	407 924 591	447 675 771

Le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétence, à accompagner des territoires affectés par des mutations économiques ou des restructurations d'entreprises et à stimuler l'emploi et la compétitivité. Il vise également à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle et assure par le financement de l'apprentissage, le développement des compétences des jeunes.

Contribution du programme à la politique transversale de la ville

Par ses actions sur le volet de la formation professionnelle par l'alternance, le programme 103 contribue à la politique en faveur de la ville.

Développement des compétences par l'alternance

La formation professionnelle en alternance est un outil d'insertion durable dans l'emploi, chez les jeunes choisissant l'apprentissage mais aussi chez les personnes éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation. La réforme portée par la loi du 5 septembre 2018 a conduit à une augmentation des entrées en contrat d'apprentissage, de 305 000 en 2017 à plus de 880 000 en 2024, aboutissant à plus d'1 million d'apprentis en contrat cette même année. Cette dynamique s'est accompagnée d'une augmentation continue du nombre de centres de formation d'apprentis (plus de 3 700 fin 2024, contre moins de 1 000 en 2018).

En parallèle, l'État a mis en place des mesures visant à renforcer la qualité du dispositif, à consolider l'écosystème, à prévenir et lutter contre la fraude et à réguler le financement de l'apprentissage, afin de se rapprocher du coût réel de la formation et d'orienter les fonds vers les publics prioritaires : les premiers niveaux de qualification et les très petites et petites entreprises.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit un élargissement des modes d'alternance *via* la possibilité d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France. Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023 et préfigure une série d'autres accords en préparation pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ». La loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » fait évoluer le cadre de la mobilité internationale des alternants afin de favoriser son développement.

PROGRAMME

P157 – Handicap et dépendance

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Le programme 157 contribue au financement de la politique de la ville par le biais de plusieurs dépenses :

- **L'aide au poste**, qui participe de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville.
- **L'emploi accompagné**, qui participe de l'accompagnement à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi des personnes handicapées éloignées du marché du travail

1. L'aide au poste versée aux ESAT au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés

L'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 finance à hauteur de 1 633 M€ en LFI 2025, l'aide au poste attribuée aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour les aider à verser la rémunération garantie dont bénéficient les travailleurs handicapés qu'ils accompagnent.

Le travail en milieu protégé constitue l'une des composantes de l'offre pour contribuer à l'emploi des personnes en situation de handicap qui fait partie des priorités du Gouvernement. Ainsi, parmi les différentes politiques publiques conduites à cet effet, il y a notamment la possibilité pour certaines personnes handicapées, au nombre d'environ 120 000 aujourd'hui, d'exercer des activités professionnelles au sein des 1 500 ESAT, tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-social et professionnel.

Cette catégorie d'établissements médico-sociaux accueille, sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), des adultes handicapés ayant une capacité de travail inférieure au tiers de la capacité normale. La CDAPH peut également orienter vers les établissements et services d'aide par le travail des personnes handicapées dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de la capacité normale lorsque leur besoin d'un ou de plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux, psychologiques le justifie.

Un plan ESAT coconstruit en 2021 avec les représentants du secteur vise à moderniser l'offre de prestations et d'activités des ESAT et à renforcer les droits des travailleurs pour les faire converger vers ceux des salariés. Deux mesures phares du plan ESAT inscrites dans l'article 136 de la loi n° 2022 - 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique visent à :

- Ouvrir la possibilité pour une personne orientée et accueillie en ESAT d'un exercice simultané d'une activité à temps partiel en milieu protégé et d'une activité salariée ou indépendante à temps partiel. Mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023, cette possibilité est assortie de mesures financières incitatives définissant les modalités de cumul entre l'AAH et les ressources d'activité (rémunération garantie et salaire) ;
- Faire bénéficier aux travailleurs sortants d'ESAT d'une convention d'appui d'une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une même durée puis en tant que de besoin d'un relais par le dispositif d'emploi accompagné, via les plateformes départementales. Il s'agit d'un accompagnement à caractère médico-social et professionnel par un professionnel de l'ESAT, en proximité et en lien étroit avec leur employeur pour permettre aux sortants d'ESAT d'intégrer le marché du travail dans le cadre d'un parcours renforcé en emploi et d'alterner des périodes en ESAT et en milieu ordinaire de travail sans nouvelle décision d'orientation de la CDAPH et de bénéficier d'un droit au retour en milieu protégé.

En application de la loi « Pour le plein emploi » du 18 décembre 2023, des décrets ont été publiés le 27 août 2025, qui précisent notamment les nouveaux droits individuels et collectifs de ces travailleurs, au titre de la convergence de leur statut avec celui de salarié, les modalités de mise en œuvre de la complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs en ESAT ou encore l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés par mois, soit 24 jours par an pendant les périodes de maladies d'origine non professionnelle.

2. L'emploi accompagné

Ce dispositif, instauré par la loi du 8 août 2016, a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire.

Les effets de la crise sanitaire ayant pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap, il est apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail. En 2021, ont été menés des travaux visant à la transformation des dispositifs d'emploi accompagné en plateformes départementales ainsi que leur déploiement.

Ces plateformes ont mutualisé les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire.

L'objectif d'accompagner 10 000 personnes au titre du dispositif d'emploi accompagné à compter de 2022 a été fixé. L'année 2024, comme l'année 2023, a été celle de la poursuite du déploiement des plateformes départementales de l'emploi accompagné.

Dans les suites de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, une nouvelle organisation et une gestion simplifiée de l'emploi accompagné entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026. La DGEFP sera responsable du pilotage du dispositif. Une convention nationale pluriannuelle de cadrage de l'emploi accompagné conclue entre la DGEFP, la DGCS, France Travail, l'Agefiph, le FIPHFP, Chéops, l'UNML, le CFEA, et la CNSA définira les orientations stratégiques, les principes de gouvernance, une trajectoire financière prévisionnelle et les modalités de suivi et d'évaluation.

En conséquence, les crédits destinés à ce dispositif ne seront plus portés par le programme 157 mais par le programme 102 à compter de 2026.

Annexes

Fonds Européens - la programmation 2021-2027

Développement urbain durable au titre de l'article 11 du règlement FEDER 2021-2027 à mars 2025

Pour la période 2021-2027, les régions françaises prévoient de mobiliser une enveloppe de près d'un milliard d'euros sur les zones urbaines

A la différence de la précédente période de programmation où un engagement de 10 % des fonds fléchés FEDER et FSE sur les QPV avait été pris dans l'accord de partenariat, aucune cible n'a été fixée sur la part des fonds à flécher en direction des QPV pour cette nouvelle période.

Toutefois, les régions françaises envisagent de mobiliser en moyenne 13 % de leur enveloppe FEDER au ciblage urbain, ce qui équivaut à plus de 1 102 millions d'euros au total dont 959 millions dans le cadre du développement urbain intégré (11 %). Cette cible dépasse largement les exigences réglementaires européennes fixées à 8 % de la dotation globale FEDER. Pour rappel, le développement urbain intégré repose sur une stratégie de développement urbain élaborée par les autorités urbaines comprenant une liste d'investissements envisagés et mise en œuvre via un outil territorial de type investissement territorial intégré (ITI), groupe d'action locale (GAL) ou autre dispositif existant (par exemple un contrat pour la réussite de la transition écologique CRTE, contrat de ville ou dispositif de contractualisation régional). Ce sont généralement les EPCI qui sont fléchés par les actions envisagées dans les programmes.

Le ciblage des zones urbaines s'appuiera sur des investissements territoriaux intégrés dans 8 régions françaises (ITI) pour un montant total de 390 millions d'euros et sur des groupes d'action locale dans 2 régions (90 millions d'euros), par ailleurs des outils préexistants seront privilégiés. Les thématiques ciblées portent essentiellement sur la transition des villes (rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, mobilité durable, nature en ville ou gestion de l'eau et de l'assainissement dans les régions ultrapériphériques) mais d'autres thématiques pourront être soutenues dans le cadre de stratégies urbaines en lien avec l'aménagement des centres-villes, la sécurité des espaces publics, les infrastructures sociales et de santé ou encore le tourisme.

S'agissant du programme national FSE+ pour la période 2021-2027, aucune cible n'a été fixée sur la part du programme en direction des quartiers politique de la ville contrairement à la période précédente. Pour autant, compte tenu du public ciblé par le programme, les personnes issues des QPV seront ciblées par les actions menées par le programme notamment dans le cadre des priorités 1 et 2 du programme sur l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus et sur l'accès à l'emploi des jeunes.

Certaines actions cibleront directement les QPV et feront l'objet d'un suivi dédié au niveau national par la DGEFP, autorité de gestion du programme national FSE + concerné par les mesures citées, afin de rendre compte des efforts fournis en leur direction.

Programme	Montant UE maqueté	Montant UE programmé	
Auvergne-Rhône-Alpes - ERDF/ESF+/JTF	45 553 190,00 €	78 222 146,52 €	172%
Bourgogne-Franche-Comté - ERDF-ESF+	68 022 746,00 €	11 362 765,07 €	18%
Bretagne ERDF-ESF+	28 600 000,00 €	811 679,75 €	3%
Centre-Val de Loire - ERDF-ESF+	32 700 000,00 €	- €	0%
Corse ERDF-ESF+	12 000 000,00 €	- €	0%
Grand Est - ERDF-ESF+-JTF	61 310 265,00 €	105 782 050,66 €	173%
Guadeloupe ERDF-ESF+	38 152 890,00 €	- €	0%
Guyane ERDF-ESF+	26 746 437,00 €	- €	0%
Hauts de France ERDF-ESF+-JTF	113 061 430,00 €	- €	0%
Île-de-France et bassin de la Seine - ERDF/ESF+	54 000 000,00 €	9 831 392,56 €	18%
Martinique ERDF-ESF+	17 551 844,00 €	- €	0%
Normandie ERDF-ESF+-JTF	32 200 000,00 €	45 674 567,25 €	142%
Nouvelle-Aquitaine ERDF-ESF+	62 936 491,00 €	6 546 980,20 €	10%
Occitanie ERDF-ESF+	95 500 000,00 €	28 361 380,96 €	30%
Pays de la Loire ERDF-ESF+-JTF	62 738 241,98 €	11 476 618,17 €	18%
Réunion ERDF-ESF+	188 243 163,00 €	72 808 703,81 €	40%
Sud – Provence Alpes-Côte d’Azur – ERDF-ESF+-JTF	30 000 001,00 €	12 944 541,48 €	43%
Total général	959 316 698,98 €	383 822 826,43 €	40%

Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à la politique de la ville

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, est issue de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique et de l'Épareca. Son statut est celui d'un établissement public de l'État.

Le rôle de l'agence est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire en offrant un accompagnement adapté à leurs besoins. Pour ce faire, l'agence dispose de trois leviers majeurs :

- Le déploiement de programmes nationaux ;
- L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales ;
- L'accompagnement sur mesure en ingénierie.

L'ANCT est notamment chargée de la conception et de la mise en œuvre des actions et dispositifs s'inscrivant dans la politique de la ville. Elle assure le pilotage de ces politiques publiques, leur animation et évolutions éventuelles, l'articulation avec les autres dispositifs de la politique de la ville, l'articulation avec les autres ministères impliqués. Ces politiques se déploient autour des thématiques d'éducation (1), d'emploi, de formation et de développement économique (2), de logement, de mobilité et de tranquillité publique (3) et de lien social (4). L'ANCT assure l'animation des acteurs concourant à la réalisation de cette politique publique (5) ainsi que le soutien à la vie associative (6). En 2023 et 2024, l'ANCT contribue aux travaux d'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville (7).

L'ANCT assure également le secrétariat du Comité national des villes (CNV) (8) et celui de l'Observatoire national de la politique de la ville (9).

1) L'ANCT contribue à promouvoir la réussite éducatives et scolaires des enfants et des jeunes des quartiers de la politique de la Ville, dans une logique inclusive avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux qui connaissent des difficultés scolaires et sociales afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, les mêmes chances d'insertion professionnelle.

Parmi les dispositifs déployés, peuvent être mentionnés :

- le programme de réussite éducative (PRE), afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives. En 2025, 66,1 millions d'euros sont alloués pour 530 programmes de réussite éducative en métropole et Outre-Mer au bénéfice de 85 000 enfants et jeunes.
- les cordées de la réussite qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. 4 millions d'euros sont mobilisés par le ministère en charge de la Ville, d'autres ministères animant le dispositif, tels que le ministère des Armées, de l'Agriculture, la Fonction publique. 900 établissements « Têtes » de cordées de la réussite étaient recensées en 2025 et 3 693 établissements « encordés » (collèges et lycées). Plus de 162 000 collégiens et lycéens bénéficiaires du dispositif dont la moitié réside en QPV. Plus de 21 000 étudiants se mobilisent pour accompagner ces élèves dans le cadre d'une cordée.
- les cités éducatives, programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'année 2025 a été marquée par la labellisation de 40 nouvelles cités éducatives, portant le nombre à 250 sur l'ensemble du territoire. Depuis 2019, le ministère de la Ville a mobilisé plus 350 millions d'euros pour donner aux Cités éducatives les moyens d'agir, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale. Le programme des cités éducatives bénéficie à 261 communes et 600 quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

2) L'ANCT œuvre au renforcement de l'insertion professionnelle des habitants des QPV et vise à promouvoir le développement économique de ces territoires. Les actions conduites par l'agence visent plus spécifiquement à renforcer l'offre d'accompagnement globale des demandeurs d'emploi des QPV en s'attachant à faciliter l'accès de ces derniers aux dispositifs de droit commun ainsi qu'à rapprocher les habitants du tissu entrepreneurial local. Elles appuient les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux d'entreprises engagées ainsi que des structures propres à la politique de la ville tels les bailleurs sociaux ou les associations de proximité afin de renforcer l'identification, la remobilisation et l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emplois et salariés précaires des QPV.

Parmi les dispositifs déployés, peuvent être mentionnés :

- les cités de l'emploi, démarche territoriale expérimentale qui permet le renforcement des dynamiques locales de coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'emploi, afin de renforcer la mobilisation du droit commun et d'améliorer la prise en charge globale des publics les plus éloignés de l'emploi. Ce dispositif, qui représentait un budget annuel de 8,4 M€ pour 84 territoires en métropole et Outre-Mer a été ramené à 4,2 M€ en 2024 et est financé en 2025 sur les crédits locaux des contrats de ville. Le Comité Interministériel des Villes du 6 juin 2025 a acté l'arrêt de la mesure du CIV du 27 octobre 2023 demandant l'extension de cette expérimentation par le biais des pactes plein emploi (le CIV ayant annoncé la mise en place de 300 pactes plein emploi). Il appartient désormais aux comités locaux pour l'emploi et à France Travail d'organiser le travail de coordination à destination des habitants des QPV.
- Les cités de l'emploi ont d'ores et déjà permis d'identifier et d'accompagner plus de 200 000 bénéficiaires, grâce à la mobilisation de 14 partenaires en moyenne par cité. Une évaluation de la démarche finalisée au début de l'année 2023 valide la pertinence de la démarche et constitue le document de référence.
- Les entreprises s'engagent dans les quartiers (Paqte) S'appuyant sur une animation préfectorale et les capacités d'agir du tissu préexistant des clubs d'entreprises, le PAQTE est une démarche volontaire des entreprises souhaitant s'engager en faveur du renforcement de l'employabilité des habitants des quartiers politique de la ville. Le dispositif « les entreprises s'engagent pour les quartiers » acté par le CIV du 27 octobre 2025 via le rapprochement du Paqte avec le GIP « les entreprises s'engagent » permet désormais de disposer d'un club de TPE-PME par département, qui peut bénéficier d'un co-financement local du P147. Pour l'année 2024, 5610 jeunes issus de QPV ont été accueillis en stage de 3^e. 3325 jeunes issus de QPV ont été recrutés en alternance. Enfin, 109 245 habitants de QPV ont été recrutés, dont 4719 en emplois francs. Suite au CIV du 27 octobre 2023, le rapprochement de ce dispositif avec « les entreprises s'engagent » permet d'ores et déjà de disposer, à la fin du 1^{er} janvier 2025, de près de 6 700 entreprises engagées.
- Enfin, le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 (456 M€ sur 4 ans, cofinancé par l'État et la Caisse des Dépôts) vise à permettre à Bpifrance et aux acteurs associatifs spécialisés dans l'entrepreneuriat d'identifier 100 000 entrepreneurs issus des QPV et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Dans ce cadre, l'ANCT anime aux côtés de BpiFrance et des préfets, le volet « aller vers » du programme (25 M€ par an, dont la moitié pour l'État via le P134 et l'autre moitié via la CDC) qui vise à déployer des dispositifs visant à accompagner les entrepreneurs des QPV (citéslab, bus de l'entrepreneuriat, carrefours de l'entrepreneuriat) en amont de la création de leur entreprise.

3) L'ANCT assure également un soutien aux actions et politiques visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans ses différentes dimensions : le renouvellement urbain, le logement, la mobilité et de la tranquillité publique. L'Agence ne met pas en place de dispositifs spécifiques territorialisés. Cependant, il a un rôle de partenaire particulièrement en matière de renouvellement urbain.

Ainsi au sein des instances de validation des projets de l'ANRU, l'ANCT veille à la bonne prise en compte et l'articulation par le porteur de projet du volet social, éducatif, économique concourant aux objectifs du NPNRU :

- l'attribution de logements sociaux, en définissant une stratégie d'attribution cohérente avec les orientations du projet urbain et l'objectif de mixité sociale, via notamment les CIA ;
- le processus de relogement, en veillant à la qualité du relogement des ménages concernés au travers d'objectifs qualitatifs fixés localement ;

- la stratégie scolaire, par l'évolution du bâti, l'adaptation de la carte scolaire, la définition d'un label « cité éducative » ;
- la gestion urbaine et sociale de proximité et l'articulation avec le projet de renouvellement urbain ;
- l'insertion professionnelle, selon une stratégie d'activités économiques, de développement commercial et d'accès à la formation ;
- la participation citoyenne, en s'assurant de la participation des habitants et de la prise en compte de l'avis du conseil citoyen.

De plus, l'ANCT assure un rôle de partenaire avec l'Union Sociale pour l'Habitat dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB). Elle accompagne le réseau de l'État local dans le renouvellement des conventions d'utilisation locales de la TFPB pour la période 2025-2030.

La TFPB a fait l'objet d'une instruction de la ministre déléguée à la politique de la ville le 13 février 2025 soulignant l'importance de ce dispositif fiscal. Cette instruction vise à demander aux préfets de veiller à ce que les conventions de TFPB en QPV incluent les engagements précis d'entretien, un suivi régulier et des bilans, sous peine de remise en cause de l'abattement.

Enfin, elle vise à permettre aux QPV de bénéficier des dispositifs et projets mis en place dans le domaine des transitions, notamment par le financement et suivi d'associations. Les enjeux d'accessibilité à l'alimentation et de vieillissement de la population font partie des priorités pour lequel un accompagnement de l'ANCT doit être renforcé.

4) En appui des politiques de droit commun, l'ANCT contribue à l'accessibilité des habitants des QPV au sport, à la culture, aux droits, à la santé, à la mobilité, soit en appui des ministères concernés soit par des dispositifs propres à la politique de la ville.

S'agissant de **l'accès au sport**, le Plan *Héritage* de l'État lancé en 2019 dans le cadre des JOP de Paris 2024 a permis la mise en place de nouveaux dispositifs, notamment en direction des habitants des QPV, tels que le Pass'sport, les deux plans successifs ayant permis l'implantation d'équipements sportifs de proximité en QPV, des appels à projets « Impact 2024 », de la création de 1 000 emplois socio-sportifs, des *Vacances olympiques et paralympiques*. Ces dispositifs, qui s'inscrivent pour certains en héritage des JOP, sont pilotés par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'Agence Nationale du Sport avec l'appui de l'ANCT, et contribuent à réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives et à faire du sport un levier au service de l'émancipation des habitants des QPV.

Les **actions culturelles** menées dans le champ de la politique de la ville tendent à faciliter l'accès à l'art, la culture et à leurs pratiques.

L'ANCT décline les orientations suivantes en s'appuyant sur le ministère de la culture ainsi que sur des partenaires associatifs.

- Renforcer la visibilité des habitants des QPV dans l'espace public, les médias et la culture
 - Le Fonds Images de la Diversité, copiloté avec le CNC, vise à soutenir des projets audiovisuels et de cinéma qui portent à l'écran les populations issues de l'immigration, des Outremer et des QPV.
- Valoriser l'Histoire commune, la partager
- Soutenir l'émancipation par l'accès à la culture
 - Opération *C'est mon Patrimoine !* pilotée par les DRAC et cofinancée par la politique de la ville.

L'ANCT concourt à **l'accès aux droits** et à la lutte contre les discriminations vécues par les habitants des QPV, selon deux modalités :

- Accès aux droits (accompagnement des victimes, accompagnement juridique)
- Prévention et lutte contre les préjugés et les stéréotypes : appui méthodologique, échanges de pratiques (séminaires, colloques), information en direction des acteurs et des publics.

Dans le champ de **l'accès à la santé et aux soins**, l'ANCT travaille aux côtés du ministère de la santé au maintien et au développement de l'offre de soins dans les QPV identifiés zones de sous-densité médicale.

Pilotée par le Ministère de la santé, L'expérimentation « Structure d'Exercice Coordonné Participative » a pour objectifs de soutenir les centres de santé participatifs ainsi que les projets de création de centres de santé communautaire dans les QPV et d'inciter à la mise en réseau des structures. 26 centres et maisons de santé participatifs situés dans ou à proximité d'un QPV étaient recensés et labélisés en 2024. Un objectif de 60 structures labélisées à horizon 2027 a été fixé lors du CIV du 27 octobre 2023. Outre la contribution de l'ANCT à l'élaboration du modèle économique, l'ANCT soutient le réseau des centres de santé participatif dans le cadre du partenariat national. En complément, l'ANCT soutient les démarches territoriales de santé qui contribuent localement à la promotion de la santé, physique et mentale.

L'ANCT pilote plusieurs dispositifs ayant vocation à soutenir l'accès à **la mobilité, la découverte et les vacances** des habitants des QPV.

- Initiée en 2020 pour répondre aux impacts de la crise sanitaire dans les QPV, l'opération **Quartiers d'été** permet de soutenir des projets d'actions et de séjours destinés aux habitants des QPV. Pérennisée depuis, l'opération *Quartiers d'été*, pilotée par l'ANCT, a mobilisé en 2024 32 M€ (+4 M€ en comparaison avec 2023 de manière exceptionnelle en raison de la tenue des JOP Paris 2024). Ces crédits ont été délégués aux services déconcentrés, chaque préfecture organisant sa programmation selon les ressources et besoins du territoire. En complément, le ministère de la culture pilote l'opération *Été culturel* avec une attention particulière portée aux QPV, de même pour les *Vacances apprenantes*, pilotées par l'Éducation nationale. En 2024, *Quartiers d'été* a permis la réalisation de plus de 8200 actions pour 1 682 899 habitants ayant participé à au moins une activité. 54 % du public concernaient les jeunes âgés de 0 à 25 ans. Enfin, plus de 3700 associations se sont mobilisées ainsi que 733 collectivités territoriales.
- Afin de renforcer les opportunités de séjour lors des vacances scolaires des jeunes des QPV, l'appel à candidatures national *Explore l'Europe* copiloté par l'ANCT et l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) a été porté de 750 000 € à 1 million d'€ en 2023. En 2024, 2627 jeunes âgés de 16 à 25 ans sont partis en vacances dans ce cadre, en France ou dans un autre pays européen, 56 % d'entre eux partaient en vacances pour la première fois.
- Dans le cadre d'un partenariat renouvelé en 2024 entre SNCF Voyageurs et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la SNCF met à disposition de l'ANCT 1.000 billets à tarifs réduits, soit 500 allers-retours, au bénéfice des associations et collectivités organisatrices de séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires. Ces réductions sont applicables sur les trajets en TGV. En 2024, parmi les 500 jeunes partis en TGV, 73 % prenaient ce moyen de transport pour la première fois.
- En 2024, l'ANCT et la DJEPVA ont piloté la Billetterie populaire qui a permis, dans le cadre d'un appel à projet, la distribution de près de 20 000 places pour assister aux jeux olympiques et paralympiques.
 - 157 projets lauréats issus de 17 régions ;
 - 918 places attribuées à des jeunes des Outre-mer ;
 - 2 567 390 € mobilisés pour permettre l'hébergement et le voyage des jeunes lauréats.

La participation des habitants à la gouvernance de la politique de la ville au sein des QPV rendue obligatoire par la loi du 21 février 2014, est pilotée au sein de l'ANCT. Dans ce cadre, un état des lieux des démarches participatives depuis 2014 a été publié en 2023 par l'ANCT montrant le dynamisme des conseils citoyens[1]. En outre, afin d'enrichir la nouvelle génération des contrats de ville signés en 2024, une consultation numérique des habitants des QPV et hors QPV a été organisée et publiée en 2024 par l'ANCT[2]. Cette consultation à destination des habitants en QPV, hors QPV et des professionnels qui travaillent en QPV a permis d'identifier les atouts, défis et projets des quartiers. Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire.

5) Enfin, au sein de la direction générale déléguée politique de la ville (DGDPV) de l'ANCT, la mission Grande équipe de la réussite républicaine (GERR) définit et met en œuvre une stratégie d'animation, de qualification et d'accompagnement de l'ensemble des réseaux qui concourent à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les territoires.

Elle apporte ainsi son soutien à l'ensemble des partenaires et acteurs engagés dans sa mise en œuvre : collectivités territoriales et leurs groupements ; associations nationales « têtes de réseaux » ; professionnels spécialisés, tant au niveau national qu'à l'échelle locale.

Au travers des crédits qu'elle mobilise, les objectifs sont :

- de renforcer et de diffuser la connaissance des dynamiques à l'œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- de favoriser l'expérimentation (en soutenant notamment le déploiement de recherches-actions et l'appui à des initiatives innovantes) ;
- d'outiller les acteurs pour élargir leurs capacités d'action opérationnelle.

L'ANCT veille en outre à la diffusion la plus large possible des connaissances, des résultats obtenus et des bonnes pratiques des acteurs de la politique de la ville, au travers la plate-forme de la Grande équipe de la réussite républicaine (GERR), espace numérique à destination de tous les acteurs des QPV mis en ligne en 2020, et qui compte aujourd'hui près de 21 000 utilisateurs.

La mission GERR assure par ailleurs le pilotage du plan Valeurs de la République et laïcité. Ce plan est destiné aux professionnels et bénévoles de terrain, prioritairement ceux en contact avec les jeunes, et vise à les outiller pour faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien : revendications liées à des prescriptions religieuses, prosélytisme, sentiment de discrimination, etc.

6) En 2023, l'ANCT a contribué aux travaux **d'actualisation de la géographie prioritaire** en métropole, en lien avec l'INSEE et les services déconcentrés de l'État et après concertation avec les collectivités concernées. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV). Les contrats de ville prenant fin initialement au 31 décembre 2023, il s'agissait d'actualiser les données correspondant aux critères législatifs et de redessiner les zonages.

Deux décrets sont parus à cette fin le 28 décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

- décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Les travaux d'actualisation de la géographie prioritaire ultra-marine ont été conduits en 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2024, les quartiers prioritaires ultra-marins peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires. Le décret n° 2024-1211 du 27 décembre 2024 actualise la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les outre-mer et le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 en fixe la liste actualisée.

L'outil SIGVILLE, qui permet d'accéder aux adresses situées en QPV, a été mis à jour début 2024 pour la géographie prioritaire hexagonale et en 2025 pour la géographie prioritaire ultra-marine.

L'article 40 de la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit qu'à Mayotte, par dérogation à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et jusqu'au 1^{er} janvier 2030, chaque commune est considérée comme un quartier prioritaire de la politique de la ville.

7) **La mission soutien et appui à la vie associative et médiation sociale** a pour objectif de soutenir les porteurs de projets (associations et collectivités) qui œuvrent en faveur des quartiers et de les aider à essaimer par le renforcement de l'ingénierie territoriale dédiée au développement des projets associatifs, et notamment une offre de formation adaptée, en facilitant la pérennisation des financements et en apportant des évolutions aux outils mis en place :

- Appuyer l'ingénierie territoriale dédiée à la co-instruction et au financement des projets à destination des QPV ;

- Optimiser et outiller le processus de subventionnement de la politique de la ville, simplifier les démarches d'instruction des 54 000 demandes de subvention et 38 000 comptes-rendus financiers déposés annuellement et accélérer les délais de paiement des 13 000 porteurs de projets soutenus ;
- Fédérer l'écosystème (services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des caisses d'allocations familiales...) en généralisant l'interopérabilité des outils existants des financeurs publics (formats ouverts, normes communes, référentiels partagés ...) et en proposant une offre de services d'instruction partenariale ;
- Professionnaliser les services instructeurs (formation, appui et outillage) et généraliser la démarche de contrôle de l'emploi des subventions, aides adultes-relais et Fonjep, avec plus de 3 % des financements contrôlés chaque année ;
- Valoriser et publier des données relatives à la vie associative, en relation avec l'ONPV.

Dans les chiffres clés du déploiement des outils dédiés à la gestion des subventions politiques de la ville, plus de 5 000 co-financeurs sont désormais outillés et habilités pour la co-instruction des dossiers de la politique de la ville. Ce programme a permis en 2024 à plus de 13 000 acteurs de mener plus de 39 000 actions soit 380 M€ de financement.

Par ailleurs, la mission accompagne le secteur de la médiation sociale avec l'animation des acteurs, en renforçant ses fonctions d'accompagnement, d'appui et d'animation et de diffusion des bonnes pratiques, pour permettre l'extension de son déploiement dans les territoires, en coopération étroite avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

- son partenariat avec les « têtes de réseau » du secteur organisé dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs du Programme 147 ;
- sa participation à l'observatoire de la médiation sociale ;
- l'animation et suivi des plans de professionnalisation des adultes-relais, en étroite relation avec les DREETS et la DGCL ;
- et l'accompagnement des démarches de professionnalisation engagées et en particulier, les démarches de certifications en lien avec l'AFNOR.

8) L'ANCT assure également le secrétariat général du Conseil national des villes (CNV), instance, placée auprès du premier ministre, qui incarne la dimension partenariale de la politique de la ville et permet un dialogue entre l'État et les acteurs locaux et nationaux de la politique de la ville.

Le CNV contribue par ses avis, propositions et recommandations, à l'orientation des politiques publiques, à la définition du cadre et des orientations des relations contractuelles entre l'État et les collectivités territoriales dans tous les champs de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations. Il se veut à l'écoute pour alerter, anticiper, proposer et réformer. Il est un lieu de concertation, de débats et de réflexion. Il est composé de 64 membres répartis en 4 collèges paritaires femmes-hommes (élus, acteurs économiques et sociaux, personnalités qualifiées et habitants). Il est présidé par 3 vice-présidents dont un vice-président issu du collège des habitants depuis juin 2023 et un président d'honneur. Dès l'installation de la nouvelle mandature (2023-2027), les membres se sont réunis avec la volonté de contribuer aux réflexions sur la nouvelle contractualisation de la politique de la ville et à la préparation du Comité interministériel des villes. Des groupes de travail thématiques sur l'éducation et petite enfance, la sécurité et prévention de la délinquance, l'emploi, insertion et formation professionnelle, le logement et cadre de vie et le renforcement du lien social ont ainsi remis une contribution au Gouvernement.

L'ANCT et le CNV travaillent en collaboration régulière sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur et au-delà des quartiers.

9) L'ANCT assure enfin le secrétariat permanent de l'Observatoire national de la politique de la ville, créé par la loi précitée du 21 février 2014 pour analyser la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesurer l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribuer, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. L'ONPV édite chaque année un rapport. Son programme de travail 2024 prévoit une analyse des quartiers sortants de la politique de la ville en 2024, ainsi qu'une typologie des nouveaux quartiers prioritaires.

En 2023 et 2024, l'ANCT a participé, aux côtés de nombreux partenaires, aux travaux d'évaluation du programme national de rénovation urbaine piloté par l'ANRU.

[1] <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

[2] <https://anct.gouv.fr/ressources/publication-quartiers-2030-vos-projets-pour-les-quartiers>

Suivi des mesures du comité interministériel des villes

Afin de déployer le plan Quartiers 2030 annoncé par le Président de la République le 26 juin 2023 à Marseille, le comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 avait annoncé 84 nouvelles mesures gouvernementales en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans plusieurs domaines comme l'emploi, le développement économique, la transition écologique, la rénovation urbaine, les mobilités, l'accès à la culture et la santé et l'accès aux soins. Au total 3,3 milliards d'euros supplémentaires ont été annoncés à cette occasion en faveur des projets d'investissement dans les quartiers. 70 % des mesures annoncées sont soit réalisées, soit encore en cours de déploiement.

Le CIV du 6 juin 2025 a été organisé à Montpellier autour de trois thématiques : enfance et adolescence, tranquillité publique et conditions de vie et enfin développement économique, notamment en faveur des projets portés par des femmes. Le dernier CIV a retravaillé le tiers des actions restantes arbitrées en 2023 et non réalisées en priorisant des objectifs qui ne portent pas uniquement sur le programme 147. Cinq concertations réunissant plus de 250 acteurs de la politique de la ville ont été organisées dans le cadre du cycle « Construisons Ensemble » notamment avec les élus locaux, les bailleurs sociaux, les associations d'élus, les professionnels de santé et les acteurs du monde économique.

Cette annexe présente, d'une part, l'état d'avancement des principales mesures issues du précédent CIV et, d'autre part, les mesures nouvelles annoncées lors du CIV 2025, organisées selon les 3 axes définis pour ce dernier :

AXE 1 – BÂTIR LA GRANDE ALLIANCE POUR L'EPANOUISSEMENT ET L'EMANCIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LES QUARTIERS

La montée en puissance des cités éducatives dans les QPV d'ici la fin du quinquennat (mesure du CIV 2023).

Les cités éducatives entendent renforcer la coopération des acteurs et l'ambition éducative au sein de grands quartiers à faible mixité sociale, pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

Alors que 80 cités éducatives avaient été mises en place en 2019 dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, 46 nouvelles cités éducatives ont été labellisées en janvier 2021. Suite à un appel à manifestation d'intérêt publié le 28 juin 2021 pour sélectionner les derniers projets, 74 cités éducatives ont été labellisées lors du comité de suivi du CIV du 29 janvier 2022 et 8 ont vu leur périmètre étendu. Ce comité de suivi a également annoncé la prolongation d'un an de la première vague de cités éducatives, labellisées en 2019. Au 31 décembre 2023, 208 cités éducatives étaient donc labellisées, couvrant 409 QPV et 48 % de la population résidant dans les quartiers prioritaires.

L'instruction du 9 novembre 2023 a précisé les conditions de renouvellement du label pour les 126 cités éducatives lancées en 2019 et 2021. Près de 4 millions d'euros supplémentaires ont été accordées à ces dernières en mars 2024. Les cités éducatives labellisées en 2022 souhaitant être renouvelées ont commencé le processus à partir de l'été 2024. Parallèlement, 44 nouvelles cités éducatives ont été mises en place en 2024. De plus, 7 cités éducatives déjà existantes ont été étendues pour mieux tenir compte de la densité des populations ainsi que des problématiques locales.

Les deux tiers des Cités éducatives se déploient sur le périmètre d'un seul ou de deux QPV (respectivement 105 et 65 cités) ; 38 cités ont un périmètre d'intervention allant de trois à dix QPV. Ce sont également 399 collèges en REP/REP+ et 2 335 écoles, avec une moyenne de 3 630 élèves par cité éducative, qui sont concernés.

Le déploiement national du label, dans l'hexagone et en Outre-mer, fait apparaître une plus forte représentation régionale en Île-de-France (24 % des Cités éducatives) et dans les Hauts-de-France (15 %). Au niveau départemental,

Le Nord est le territoire le plus doté avec 15 Cités éducatives, suivi de la Seine-Saint-Denis avec 12 Cités. Toutes les régions comptent au moins une Cité éducative ; 27 départements ne sont pas couverts.

Le CIV du 6 juin 2025 a annoncé la labellisation de 40 nouvelles Cités éducatives en 2025.

Renforcer la prévention et la prise en charge des problématiques de santé mentale des jeunes par l'instauration d'un accueil psychologique dans les quartiers, en lien avec les Cités éducatives et les programmes de réussite éducative existants (mesure du CIV 2026).

Le CIV du 6 juin 2025 a annoncé l'installation d'un accueil psychologique pour les enfants et les jeunes des 1 609 QPV afin d'assurer une meilleure prise en charge, dès le plus jeune âge, du bien-être et de la santé mentale dans ces territoires. La mise en œuvre de cette mesure s'appuiera sur la création des Maisons de l'enfance et de la réussite éducative (MERE), structures labellisées dans le prolongement des programmes de réussite éducative (PRE). Il s'agit d'un accueil psychologique proposé dans le cadre du PRE s'adressant à des cas de souffrance d'intensité légère à modérée.

Assurer l'ouverture des collèges de 8 h à 18 h en REP et REP+ dès 2024 (mesure du CIV 2023).

Une expérimentation a été menée sur 195 collèges à la rentrée scolaire 2023. La généralisation de l'accueil des élèves dans les collèges de 8h à 18h pour les établissements situés en PV a été conduite à la rentrée 2024 pour l'ensemble des 1 093 collèges de l'éducation prioritaire.

En maternelle, achever le dédoublement des classes de grande section dans les REP et REP+, renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV et expérimenter des initiatives pour renforcer les apprentissages dès les premières années de maternelle, notamment en moyenne section (mesure du CIV 2023).

Lors de la rentrée scolaire de 2023, 75 % des classes de grande section de l'éducation prioritaire étaient dédoublées ainsi que l'ensemble des classes de CP et de CE1. Le dédoublement des classes de grande section et de maternelle a concerné 85 % des classes à la rentrée 2024.

Implanter des campus connectés au sein des QPV pour offrir aux étudiants éloignés des établissements d'enseignement supérieur la possibilité de suivre des cours à distance (mesure du CIV 2023).

L'objectif est d'implanter 10 nouveaux campus connectés dans les QPV. En 2024, on dénombre 15 campus connectés en QPV.

Multiplier les Micro-Folies dans les QPV et adapter leur offre et leur médiation à la singularité des territoires (mesure du CIV 2023).

Les ministres de la Culture et de la Cohésion des territoires ont encouragé le déploiement de 200 « Micro-folies » dès 2018 dans les territoires culturels prioritaires dont les QPV. Il s'agit de répondre aux disparités territoriales en termes d'équipements culturels publics et de consolider le lien social dans les quartiers par la mise en place de tiers lieux, appropriables par les habitants.

Au 31 décembre 2024, sur les 517 Micro-Folies ouvertes, 203 l'étaient dans des communes intégrant au moins un QPV.

Augmenter le nombre de jeunes apprentis issus des QPV et améliorer leur accompagnement. L'objectif est d'atteindre la cible de 80 000 jeunes apprentis issus des QPV par an d'ici 2027 (mesures des CIV 2023 et 2025) et 8 000 jeunes issus des QPV ayant bénéficié d'une Prépa-apprentissage jusqu'en 2027 (mesure du CIV 2023).

En 2022, 63 500 jeunes sont entrés en apprentissage dont 7 % de jeunes issus de QPV. En 2025, 87 % de jeunes bénéficiaires d'un apprentissage étaient issus d'un quartier prioritaire, soit 70 000 jeunes. La cible à atteindre est de 80 000 apprentis issus de QPV par an d'ici 2027.

Selon les dernières données disponibles par la DARES, 1 600 jeunes issus de QPV bénéficient d'une Prépa apprentissage par an. Les derniers bilans font état de 70 000 personnes issus de QPV bénéficiant de ce dispositif (87,5 % de la cible).

AXE 2 – ASSURER UNE VIE DECENTE ET EN SÉCURITÉ DANS LES QUARTIERS

Lancement d'un concours d'architectes « Quartiers de demain » avec 10 quartiers volontaires pour innover des solutions architecturales, urbaines et paysagères, et de nouveaux modes de faire, pour la restauration des quartiers (mesure du CIV 2023).

A la suite de l'annonce du Président de la République à l'été 2023 dans le cadre du plan « Quartiers 2030 », une consultation internationale d'architecture, d'urbanisme et de paysage a été lancée sur dix quartiers prioritaires, pilotée par le GIP EPAU en collaboration avec le Ministère de la Culture et la DGALN.

La consultation internationale « Quartiers de demain » est à destination de concepteurs (architectes, paysagistes, urbanistes) et d'équipes pluridisciplinaires. Elle vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions pour répondre aux enjeux de la transition écologique et solidaire dans les QPV.

En mars 2025, 30 équipes ont été sélectionnées parmi les 492 candidatures. Ces équipes sont désormais accompagnées par le GIP et vont concourir dans le cadre d'un dialogue compétitif. Ces projets associent de manière innovante les habitants des QPV concernés.

Sélectionner 24 nouveaux quartiers bénéficiant d'un accompagnement renforcé dans le cadre de la démarche « Quartiers résilients » (mesure du CIV 2023).

La démarche « Quartiers résilients » comporte deux axes structurants. Un volet transversal d'accompagnement des 448 quartiers NPNRU, avec des séquences d'information et de communication et des revues de projet intégrant le prisme résilience, d'une part, et un volet renforcé pour 49 quartiers qui bénéficieront d'un accompagnement renforcé pour soutenir de nouvelles opérations favorisant la résilience des quartiers par le biais d'une enveloppe spécifiquement dédiée de 100 M€ au titre du NPNRU.

Le CIV du 27 octobre 2023 a annoncé une deuxième vague de sélection de 24 quartiers supplémentaires

Plusieurs comités d'engagement (CE) permettant de valider les crédits spécifiquement dédiés à la démarche se sont tenus durant le premier semestre 2024. Au 31 décembre 2024, les crédits spécifiquement prévus au titre du second volet de la démarche ont été alloués. Le montant total a atteint 88,9 M€, dont 71,6 M€ au titre du NPNRU sur l'enveloppe de 100 M€.

Le dossier de presse « Quartiers résilients » a été publié en octobre 2023. Un bilan intermédiaire a été présenté à l'occasion lors d'un comité d'engagement spécialement dédié à la démarche qui s'est tenu le 3 février 2025.

Le CIV du 6 juin 2025 a annoncé une mesure visant à attribuer 9 M€ aux projets améliorant la résilience des quartiers. L'objectif est de sélectionner les projets en 2025 pour une mise en œuvre à partir de 2026. Cette mesure serait financée par des reliquats SGPI (5,1 M€) et du PIA 2 (3,9 M€).

Doublement de la part du fonds vert investi dans les quartiers, avec un objectif de 15 % du fonds vert alloué à des projets au sein des quartiers (mesure du CIV 2023).

Le doublement de la part du fonds vert investi dans les quartiers prévoit un objectif cible de 15 % des crédits en faveur des quartiers prioritaires. Le suivi des crédits bénéficiant aux QPV a été facilité en 2024 grâce à la mise en place d'un outil de suivi au niveau de chaque BOP. En 2024, 14,31 % des crédits sont ciblés dans les QPV.

Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, par une approche de terrain pour démanteler les points de deal et par l'action en profondeur des services d'investigation judiciaire et des parquets qui s'attaquent aux réseaux criminels (mesure du CIV 2023).

Au 1^{er} décembre 2023, le nombre de points de deal a baissé de 26 % en 18 mois. Plus de 35 500 signalements de points de deal ont été transmis sur le portail dédié au tchat police accessible via MaSécurité.fr.

Pour l'année 2023, 10 944 signalements de points de deal ont été réalisés sur le portail Ma Sécurité (9 865 pour la PN et 1 129 pour la GN).

Le nombre d'Amende Forfaitaire Délictuelles (AFD) depuis janvier 2020 s'élève à 519 980. En 2024, le nombre d'AFD s'élève à 194 996.

Favoriser le rapprochement police-population en maintenant l'effort engagé en faveur de la création de postes de délégué de la cohésion police/population (DCPP) dans les quartiers et en développant la réserve opérationnelle de la police nationale (mesure du CIV 2023).

L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030 dont 70 % issus de la société civile avec une cible de recrutement de 2 500 réservistes issus de la société civile par an jusqu'en 2030. 2 865 d'entre eux ont été recrutés en 2022 et 2023 et 2 800 en 2024. Ces réservistes de la police nationale ont pour mission de renforcer le lien police/population à travers des actions concrètes à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Le CIV du 6 juin 2025 a annoncé renforcer la proximité et la confiance entre la population, les institutions et les forces de l'ordre grâce au doublement des délégués à la cohésion police/population d'ici 2028 et la mise en place d'un parcours de découverte des institutions à destination des jeunes de QPV.

AXE 3 – INVESTIR DANS LA REUSSITE ÉCONOMIQUE POUR TOUTES ET TOUS DANS LES QUARTIERS

Lancement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté avec Bpifrance et le soutien de la Caisse des Dépôts, doté de 456 M€ sur quatre ans pour détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers, accompagner et financer leurs projets et déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel (mesure du CIV 2023).

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » a pour objectif d'encourager et de faciliter l'entrepreneuriat pour développer l'emploi et l'activité économique dans les territoires en difficulté. Les acteurs locaux seront mobilisés pour le déploiement du programme afin de faciliter le développement de solution d'accompagnement. 456 M€ seront engagés pour le déploiement de ce programme.

Le lancement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » s'articule autour de trois axes permettant de proposer une offre de service complète au bénéfice des entrepreneurs :

- Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers ;
- Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Une convention cadre a été signée le 28 mars 2024 lors du Comité national de suivi du programme et les différents appels à projets ont été lancés concernant les CitésLab, les bus de l'entrepreneuriat et les carrefours de l'entrepreneuriat. Plus de 10 appels à projets ont permis de sélectionner 1 000 partenaires sur l'ensemble du territoire. Ainsi, 25 bus de l'entrepreneuriat (sur un objectif de 40) sont en circulation et 169 chefs de projets cités lab (sur un objectif de 200) ont été recrutés. En tenant compte de l'effet de la mobilisation des acteurs privés par Bpifrance au titre de ses missions habituelles, le levier des dotations État est supérieur à 9.

Le CIV du 6 juin 2025 a annoncé accélérer la création d'entreprises en particulier par les femmes.

Augmentation à 5 000 du nombre d'entreprises partenaires de la démarche « Les entreprises s'engagent » pour les quartiers », soit 2 000 entreprises de plus (mesure du CIV 2023).

A ce jour, 5 270 entreprises sont engagées, l'objectif cible est atteint.

Le CIV du 6 juin 2025 a refondu les objectifs fixés aux entreprises de la communauté QPV du GIP « Les entreprises s'engagent » autour des stages, de l'alternance et du mentorat.

Pérennisation du Programme d'inclusion par le travail indépendant (100 millions d'euros en quatre ans) (mesure du CIV 2023).

Le programme d'inclusion par le travail indépendant permet un soutien et un accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise pour les publics en difficulté d'accès à l'emploi. Un appel à projets a été lancé en 2023.

L'enveloppe globale dévolue à cet appel à projets était de 22,5 millions d'euros en 2023. Ces crédits doivent permettre d'accompagner 20 000 personnes par an et de verser 2 500 primes de 1 000 euros par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel.

Le CIV du 27 octobre 2023 fixe une cible de 15 % de publics QPV accompagnés dans le cadre de ce programme.

Le programme d'inclusion par le travail indépendant a accompagné 3 667 personnes résidentes en QPV (soit 18 % des 20 371 accompagnements) sur la période d'avril 2023 à mars 2024.

Allègements d'impôts et de cotisations sociales dans les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les zones franches urbaines sont dénommées zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Les ZFU-TE, aujourd'hui au nombre de 100, sont composées de :

- 44 ZFU-TE ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1997 par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Elles sont couramment désignées « ZFU-TE de première génération » ou « ZFU-TE 1997 » ;
- 41 ZFU-TE ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2004, par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dites « ZFU-TE de deuxième génération » ou « ZFU-TE 2004 » ;
- 15 nouvelles ZFU-TE, dites de « troisième génération », ont été créées à compter du 1^{er} août 2006 par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Plusieurs des conditions d'application du dispositif d'exonérations fiscales et sociales varient en fonction de la date d'installation en ZFU-TE de l'entreprise bénéficiaire. De même, selon son effectif, la durée de certaines exonérations peut différer.

En matière géographique, le périmètre de certaines ZFU-TE de première et de seconde générations a été modifié, notamment par les décrets n° 2007-894 et 2007-895 du 15 mai 2007.

Par ailleurs, le dispositif des ZFU-TE devait initialement cesser de s'appliquer à la fin de l'année 2011, mais l'article 157 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 l'a prorogé pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Par la suite, l'article 48 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 l'a reconduit une nouvelle fois pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en y apportant toutefois quelques modifications. Puis, l'article 223 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 l'a prorogé pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Enfin, l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 puis l'article 100 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 l'ont prorogé chacun pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ALLÈGEMENTS D'IMPÔTS

CADRE JURIDIQUE

Pour les ZFU-TE, les régimes dérogatoires d'exonérations fiscales en vigueur tirent leur origine de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Des changements importants ont été apportés par la seconde loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002, qui a rouvert les 44 ZFU-TE dites de première génération pour les activités créées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007, ainsi que par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui a créé 41 nouvelles ZFU-TE, dite « de deuxième génération ».

Ce périmètre géographique a été étendu par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, qui a créé, dans le cadre des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, 15 nouvelles ZFU-TE. Cette loi a également prolongé jusqu'au 31 décembre 2011 la durée des 85 zones franches déjà existantes, tout en unifiant à l'article 44 octies A du code général des impôts (CGI) le régime fiscal applicable, sous certaines conditions, aux entreprises qui exercent leur activité dans ces zones. La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a étendu le bénéfice de ce nouveau régime fiscal aux entreprises et établissements existant au 1^{er} janvier 2007 dans les parties des communes incluses dans les extensions des ZFU-

TE dites de première et deuxième générations, résultant des modifications des limites de ces zones intervenues en 2007.

L'article 157 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a prorogé le dispositif d'allègements fiscaux applicables aux trois générations de ZFU-TE pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, tout en subordonnant l'octroi de l'exonération d'impôt sur les bénéficiaires à une nouvelle condition d'application.

L'article 48 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 l'a prorogé une nouvelle fois pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en y apportant plusieurs aménagements.

L'article 223 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 l'a prorogé pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 l'a prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 l'a prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, en supprimant par ailleurs la condition relative à l'existence d'un contrat de ville.

L'article 100 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 l'a prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

- En matière d'impôt sur les bénéficiaires, les entreprises qui remplissent un certain nombre de conditions bénéficient d'une exonération totale pendant cinq ans à compter de la date de création ou d'implantation en ZFU-TE puis d'une exonération partielle à taux dégressif pendant trois années supplémentaires (60 %, 40 % et 20 % respectivement la première, la deuxième et la troisième année).

L'exonération d'impôt sur les bénéficiaires prévue à l'article 44 octies A du CGI s'applique désormais aux entreprises qui créent des activités entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans les ZFU-TE. Toutefois, pour les contribuables employant au moins deux salariés au cours de l'exercice ou de la période d'imposition au titre desquels l'exonération s'applique, le bénéfice de l'exonération est subordonné à une clause d'emploi ou d'embauche :

- au moins la moitié des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois doit résider dans une ZFU-TE ou un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE ;
- ou au moins la moitié des salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation de l'entreprise doit résider dans une ZFU-TE ou un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE.

Le respect de l'une des deux conditions est apprécié à partir du second salarié employé ou embauché.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023, les créations n'ouvraient droit à l'exonération que si elles intervenaient dans une ZFU-TE située sur un territoire où s'appliquait, au 1^{er} janvier de l'année d'implantation, un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale. À compter du 1^{er} janvier 2024, le bénéfice de l'exonération n'est plus subordonné à l'existence, au 1^{er} janvier de l'année d'implantation dans la ZFU-TE, d'un contrat de ville (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 73, I-3^o-b et XX-A).

- En matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), sauf délibération contraire, les entreprises remplissant un certain nombre de conditions bénéficient pour leurs établissements d'une exonération totale prévue à l'article 1466 A I sexies du CGI pendant cinq ans à compter :
- du 1^{er} janvier 2006 pour les établissements existant à cette date dans une ZFU-TE de troisième génération ;
- du 1^{er} janvier 2007 pour les établissements existant à cette date dans les parties des communes incluses dans les extensions des ZFU-TE de première et deuxième générations résultant des modifications des limites de ces zones intervenues en 2007 ;
- du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle était intervenue la création d'un établissement ;
- du 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle était intervenue l'extension d'un établissement existant.

À l'issue de cette période, les entreprises bénéficient ensuite d'un abattement dégressif pendant trois à neuf ans, selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés :

- les entreprises de cinq salariés et plus bénéficient d'une exonération à taux dégressif pendant trois années supplémentaires (60 %, 40 %, 20 %) ;
- les entreprises de moins de cinq salariés bénéficient d'une exonération à taux dégressif pendant neuf années supplémentaires (60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % la sixième et septième année, 20 % les deux dernières années).

L'exonération de CFE s'applique pour les établissements qui ont fait l'objet d'une création ou d'une extension au plus tard le 31 décembre 2014. En conséquence, les créations ou extensions d'établissement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 en ZFU-TE n'ouvrent plus droit au bénéfice de l'exonération de CFE.

En application des III et V de l'article 1586 *nonies* du CGI, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 79), la valeur ajoutée produite dans les établissements pouvant bénéficier de l'exonération de CFE prévue au I *sexies* de l'article 1466 A du CGI est, sauf délibération contraire, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Néanmoins, aux termes de l'article 1586 *nonies* du CGI, dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 79 de la loi précitée, il n'est plus possible pour une entreprise, à compter du 1^{er} janvier 2024, de demander pour la première fois le bénéfice de l'exonération de CVAE. En revanche, les entreprises qui bénéficiaient déjà d'un régime d'exonération de CVAE avant le 1^{er} janvier 2024 peuvent continuer à en bénéficier dans les mêmes conditions, le cas échéant jusqu'à son terme ou au maximum jusqu'à la CVAE due au titre de 2029 (la CVAE sera définitivement supprimée à compter de 2030).

En outre, le bénéfice de ces exonérations est subordonné au respect du règlement européen relatif aux aides de *minimis* dans les cas suivants :

- *en matière d'impôt sur les bénéfices* :
 - la règle de *minimis* s'applique pour l'ensemble des entreprises en ZFU-TE de première génération. Toutefois, les activités créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans ces ZFU-TE peuvent bénéficier du régime prévu à l'article 44 *octies* A du CGI sans lui appliquer le plafond de *minimis* ;
 - la règle de *minimis* s'applique aux entreprises qui créent, à compter du 1^{er} janvier 2012, des activités dans les trois générations de ZFU-TE.
- *en matière de CFE* :
 - la règle de *minimis* s'applique pour l'ensemble des entreprises en ZFU-TE de première génération. Toutefois, pour les établissements créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011, la condition du respect de la règle de *minimis* n'est pas exigée ;
 - la règle s'applique aux exonérations prenant effet à compter de 2013 dans l'ensemble des ZFU-TE. Lorsque l'entreprise bénéficiant de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 A I *sexies* du CGI bénéficie de l'exonération de CVAE, le bénéfice de l'exonération de CVAE est également subordonné au respect du même règlement de *minimis*.

MONTANT DES EXONERATIONS FISCALES ET REPARTITION PAR TYPE D'IMPOT

Pour établir le coût pour l'État des exonérations dont bénéficient les entreprises en ZFU-TE, la direction générale des finances publiques a réalisé une étude à partir de la méthodologie suivante :

- en matière de CVAE, les données utilisées pour établir les simulations sont issues des fichiers de liquidation de CVAE pour 2024 ;
- en matière de CFE, les données utilisées pour établir les simulations sont issues des fichiers des données individuelles (par établissement) du rôle général de CFE 2024 ayant servi à la taxation réelle ;
- en matière d'exonérations au titre des BIC/IS, les entreprises ont été recensées à partir des liasses fiscales pour celles ayant coché la case « Zone franche urbaine » et déclarant des montants exonérés ; pour celles déclarant des montants exonérés mais n'ayant pas coché la case, elles ont été recensées à partir de l'adresse du siège social de l'entreprise dès lors que celle-ci est incluse dans le zonage ZFU-TE ;
- le calcul du montant des aides en matière de fiscalité directe des entreprises a été effectué comme suit : le montant de l'IS a été reconstitué en appliquant aux bases exonérées les taux d'imposition applicables aux

exercices clos en 2023 pour l'impact budgétaire 2024, dans la limite de 50 000 € pour les entreprises relevant d'une ZFU-TE (article 44 octies A du CGI). Pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (IR), le coût de l'exonération a été calculé en appliquant aux bénéficiaires exonérés le taux marginal moyen d'imposition calculé à partir des données 2023 : il était de 14,99 % pour les bénéficiaires industriels et commerciaux et de 24,29 % pour les bénéficiaires non commerciaux.

Le montant global des exonérations d'impôts directs et indirects en 2024 est de 110 M€ :

- 107 M€ au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu ;
- 3 M€ au titre de la contribution économique territoriale (CET), qui rassemble la CVAE et la CFE.

Régime des différentes aides ainsi que les montants estimés des exonérations

<p>Exonération de CFE et de CVAE article 1466 A I sexies du CGI article 1586 nonies III et V du CGI</p>	<p>Bénéficiaires, avantages, obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont concernées les entreprises employant au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 2006 (ZFU-TE 1^{re}, 2^e et 3^e générations) ou à la date de leur création ou de leur implantation si elle est postérieure (art. 1466 A I sexies du CGI) ; • sont concernés les établissements créés ou étendus avant le 1^{er} janvier 2015 ; • dans la limite, pour la CFE, d'un plafond annuel de base nette exonérée de 87 584 € pour 2024 ; • dans la limite, pour la CVAE, d'un plafond de valeur ajoutée de 440 871 € pour 2024 <p>Coût estimé pour l'État</p> <p>CVAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZFU-TE 2006 : 3 M€ en 2024, 3 M€ en 2025 et 3 M€ en 2026 <p>CFE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZFU-TE 2006 : € en 2024, 2025 et 2026
<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu) article 44 octies A du CGI</p>	<p>Bénéficiaires, avantages, obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont concernées les entreprises employant au plus 50 salariés, créées ou implantées dans une ZFU-TE (article 44 octies A du CGI) ; • dans la limite d'un plafond de bénéfices exonérés fixé à 100 000 € (pour les activités créées en ZFU-TE jusqu'au 31 décembre 2014) ou 50 000 € (pour les activités créées en ZFU-TE à partir du 1^{er} janvier 2015) par contribuable et par période de 12 mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié embauché à compter du 1^{er} janvier 2006 domicilié dans une zone urbaine sensible (ZUS), un QPV ou une ZFU-TE (employé à temps plein pendant une durée d'au moins six mois), hors revenus financiers ou exceptionnels. <p>Coût estimé pour l'État</p> <p>107 M€ en 2024, 89 M€ en 2025 et 2026</p>

Source : DGFIP

REPARTITION DES IMPOTS EXONERES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

1. En matière de CVAE et de CFE (2024) :

- Pour la CFE :

Sur un total de 4 532 entreprises bénéficiaires représentant un coût de 1,36 M€ pour les finances publiques, les activités concernées sont les suivantes :

Secteur d'activité (A21)	Gain entreprises (en k€)	Nombre d'entreprises bénéficiaires
A - Agriculture, sylviculture et pêche	1	4
C - Industrie manufacturière	40	117
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	8

E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3	5
F - Construction	70	216
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	250	530
H - Transports et entreposage	17	35
I - Hébergement et restauration	53	162
J - Information et communication	30	106
K - Activités financières et d'assurance	76	264
L - Activités immobilières	39	144
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	238	758
N - Activités de services administratifs et de soutien	77	393
P - Enseignement	21	79
Q - Santé humaine et action sociale	378	1 516
R - Arts, spectacles et activités récréatives	18	29
S - Autres activités de services	31	98
X - Divers	15	68
Total	1 357	4 532

- *Pour la CVAE [2] :*

Sur un total de 341 entreprises bénéficiaires représentant un coût de 0,05 M€, les principales activités concernées sont les suivantes :

Secteur d'activité (A21)	Gain entreprises (en k€)	Nombre d'entreprises bénéficiaires
C - Industrie manufacturière	3	20
F - Construction	8	39
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	17	117
H - Transports et entreposage	3	4
I - Hébergement et restauration	1	8
J - Information et communication	3	10
K - Activités financières et d'assurance	3	20
L - Activités immobilières	1	8
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7	48
N - Activités de services administratifs et de soutien	2	16
P - Enseignement	ε	3
Q - Santé humaine et action sociale	2	40
R - Arts, spectacles et activités récréatives	1	3
S - Autres activités de services	1	5
Total	52	341

2. En matière d'IR (BIC - BNC) et IS au titre des exercices clos en 2023 (impact en 2024)

- Pour l'article 44 octies A du CGI (DFI n° 220102) :

Montants en millions d'euros

Secteurs d'activité A10	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Déduction ZFU pour les entreprises bénéficiaires	Coût IS - IR (BIC-BNC)	Effectif total de personnel
Agriculture, sylviculture et pêche	8	0,3	0,1	10
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	207	8,0	1,6	1 278
Construction	288	11,4	2,3	1 532
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	836	30,3	6,2	3 002
Information et communication	396	15,9	3,1	914
Activités financières et d'assurance	331	13,3	3,0	857
Activités immobilières	185	4,7	0,9	291
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2 332	89,8	19	6 747
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8 470	293,1	70,5	11 687
Autres activités de services	126	2,5	0,5	321
TOTAL	13 179	469,2	107,2	26 639

EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

La mesure d'exonération sociale porte sur les cotisations sociales patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'allocations familiales, de cotisations et contributions au titre du Fonds national d'aide au logement et de versement transport,

Elle est applicable, dans la mesure où certaines conditions sont remplies :

- aux entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation ;
- aux membres des professions libérales ;
- aux associations du secteur marchand qui emploient au plus 50 salariés,

Le dispositif est également ouvert aux associations des ZFU-TE et des zones de redynamisation urbaine (ZRU), qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand, dans la limite de 15 emplois salariés, quel que soit le nombre de salariés employés par celles-ci, Certaines conditions propres au dispositif applicable aux entreprises ont été transposées sans modification,

A compter de 2009, une plus grande efficacité des dépenses de l'État a été recherchée par un recentrage de ce dispositif d'exonération sur les publics les plus éloignés de l'emploi, souvent moins qualifiés et moins rémunérés, afin d'inciter les entreprises à recruter ces personnes en priorité,

Dans les ZFU-TE, les régimes dérogatoires d'exonérations sociales en vigueur tirent leur origine de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, Des changements importants ont été apportés par la loi n° 2002-1576 de finances rectificative pour 2002, qui a rouvert les 44 ZFU-TE dites de première génération pour une durée de cinq ans et par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et

de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a créé 41 nouvelles zones franches urbaines et ouvert l'exonération aux associations, qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand,

La loi de finances rectificative pour 2002 a renforcé, pour les créations et implantations faites à compter du 1^{er} janvier 2002 dans l'ensemble des ZFU-TE la clause d'embauche locale (qui oblige les employeurs s'installant en ZFU-TE, après deux embauches ouvrant droit à l'exonération, à embaucher ou à employer au moins un tiers de salariés parmi les résidents des ZFU-TE ou des QPV des agglomérations concernées, pour continuer à bénéficier du droit à exonération),

Les lois de finances et de finances rectificative pour 2002 ont mis en place, à l'expiration de la période de cinq ans d'application de l'exonération à taux plein, une exonération appliquée à taux dégressifs (neuf ans pour les entreprises de moins de cinq salariés, trois ans pour les autres),

L'article 190 de la loi n° 2008-1425 de finances pour 2009 a modifié les modalités de calcul de l'exonération, Au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant de l'exonération est total pendant 5 ans lorsque la rémunération horaire du salarié est égale au SMIC majoré de 40 % et décroît de manière linéaire lorsque la rémunération horaire est supérieure au SMIC majoré de 40 %, L'exonération devient nulle lorsque la rémunération horaire est égale, depuis le 1^{er} janvier 2011, à 2 fois le SMIC,

L'article 157 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 a prorogé le dispositif applicable aux entreprises et associations des ZFU-TE jusqu'au 31 décembre 2014, En ce qui concerne les associations implantées en ZRU, celles-ci peuvent ouvrir droit à l'exonération uniquement si elles se sont implantées dans la zone au plus tard au 31 décembre 2008, Cette loi a également modifié la condition de résidence pour les entreprises qui s'installent en ZFU-TE à compter du 1^{er} janvier 2012 (créations et transferts), Pour ces entreprises, la proportion minimale d'emplois ou d'embauches de salariés résidents en ZFU-TE ou dans l'un des quartiers classés en QPV de l'agglomération où est située la ZFU-TE a été portée à la moitié des salariés de l'entreprise, Cette condition doit être remplie dès la seconde embauche,

La loi de finances pour 2012 conditionne, pour les entreprises employant au moins un salarié et implantées en ZFU-TE entre 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, l'exonération d'impôt sur les bénéfices au maintien de l'exonération de charges sociales,

Depuis 2009, les cotisations exonérées dans le cadre des ZFU-TE sont en forte baisse : elles sont ainsi passées de 319 M€ en 2008 à 269 M€ en 2009 puis à 172 M€ en 2010, En 2011, les exonérations de cotisations sociales en lien avec les ZFU-TE ont poursuivi leur baisse (142 M€), Elles s'élevaient à 129 M€ en 2012, Les montants des cotisations exonérées ZFU-TE pour 2014 et 2015 sont respectivement de 93,5 M€ et 72,3 M€ (données comptables - source Racine),

La mise en place de la dégressivité de l'exonération en fonction de la rémunération n'explique pas l'intégralité de la baisse constatée des sommes exonérées,

Deux autres facteurs peuvent également être invoqués :

- Tout d'abord, il est en effet possible que certains bénéficiaires aient choisi de quitter le dispositif ZFU-TE et de demander des allègements généraux à la place, le dispositif ZFU-TE étant devenu moins attractif qu'auparavant du fait de la mise en place de la dégressivité,
- D'autre part, la conjoncture économique en forte dégradation en 2009 a peut-être entraîné une importante disparition d'entreprises dans les ZFU-TE,

Exonération de cotisations sociales patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'allocations familiales, de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement (FNAL) et de versement transport.

Entreprises bénéficiaires

- sont concernées les entreprises employant au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 1997 (ZFU-TE 1997), au 1^{er} janvier 2004 (ZFU-TE 2004), au 1^{er} août 2006 (ZFU-TE 2006) ou à la date de leur création ou de leur implantation avant le 1^{er} janvier 2015 (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006), L'exonération est également applicable aux associations du secteur marchand ;
- l'exonération s'applique aux salariés dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi en CDI ou CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois,

dans la limite de 50 emplois exonérés présents à la date de création ou d'implantation de l'entreprise en ZFU-TE, transférés en ZFU-TE avant le 1^{er} janvier 2015 (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006) ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise dans la zone ;

- l'article 190 de la loi de finances pour 2009 prévoit que lorsque le niveau de salaire est supérieur à 1,4 SMIC, le montant de l'exonération est dégressif, jusqu'à s'annuler lorsque la rémunération est égale à un seuil de sortie (2,4 SMIC en 2009 ; 2,2 SMIC en 2010 ; 2 SMIC à compter du 1^{er} janvier 2011),
- clause d'embauche locale :
- pour les entreprises implantées avant le 1^{er} janvier 2002, la clause d'embauche reste fixée à au moins 1/5^e de résidents de la ZFU-TE d'implantation ;
- pour les entreprises implantées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2011, obligation est faite, à partir de la 3^e embauche (les deux premières embauches ouvrant droit à l'exonération), d'embaucher ou d'employer au moins un tiers de leurs salariés parmi les habitants d'une ZFU-TE ou dans l'un des QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE concernée ;
- pour les entreprises créées ou implantées en ZFU-TE à compter du 1^{er} janvier 2012, à partir de la seconde embauche le nombre de salariés embauchés depuis la création ou bien employés dans l'entreprise, ayant la qualité de résident, doit être au moins égal à la moitié du total des salariés embauchés ou employés titulaires d'un CDI ou d'un CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi,

La qualité de résident est avérée lorsque l'horaire prévu au contrat de travail du salarié est au moins égal à 16 heures hebdomadaires ou l'équivalent mensuel ou annuel et que le salarié réside depuis au moins trois mois consécutifs dans l'une des ZFU-TE ou l'un des QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE d'implantation de l'entreprise,

Associations bénéficiaires

- sont concernées les associations, qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand, qui se créent ou s'implantent avant le 1^{er} janvier 2015 en ZFU-TE (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006). En ce qui concerne les associations des ZRU, l'implantation devait se faire avant le 1^{er} janvier 2009 pour que l'exonération puisse s'appliquer,
- l'exonération s'applique uniquement aux salariés dont l'obligation entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi (en CDI ou en CDD conclu pour au moins douze mois) résidant dans la ZUS, la ZFU-TE ou bien la ZRU d'implantation de l'association. L'exonération s'applique dans la limite de 15 emplois présents à la date de création ou d'implantation de l'association en ZFU-TE ou en ZRU ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'association dans la zone,
- l'article 190 de la loi de finances pour 2009 prévoit que lorsque le niveau de salaire est supérieur à 1,4 SMIC, le montant de l'exonération est dégressif, jusqu'à s'annuler lorsque la rémunération est égale à un seuil de sortie (2,4 SMIC en 2009 ; 2,2 SMIC en 2010 ; 2 SMIC en 2011),

L'exonération applicable aux entreprises des ZFU-TE ainsi qu'aux associations des ZFU-TE et des ZRU est accordée sous réserve que l'employeur soit à jour de ses obligations sociales et qu'il engage chaque année la négociation obligatoire sur les salaires, au titre des salariés dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce en tout ou partie en ZFU-TE ou dans la ZRU en ce qui concerne les associations,

L'exonération est conditionnée par l'envoi d'une déclaration à l'occasion de chaque embauche ainsi que d'une déclaration annuelle de mouvement de main-d'œuvre,

Total des exonérations en ZFU-TE

269 M€ en 2009, 172 M€ en 2010, 142 M€ en 2011, 129 M€ en 2012, 111 M€ en 2013,

Exonération de cotisations sociales personnelles maladie - maternité

Entreprises bénéficiaires

- sont concernés les artisans, commerçants et chefs d'entreprises ayant la qualité de travailleur indépendant, pour les activités existantes en ZFU-TE le 1^{er} janvier 1997 (ZFU-TE 1997) et le 1^{er} janvier 2004 (ZFU-TE 2004), le 1^{er} août 2006 (ZFU-TE 2006) et les activités se créant ou s'implantant au plus tard le 31 décembre 2014 (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006) ;
- dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 35 439 € pour 2024 et à 36 139 € pour 2025.

Coût pour l'État

Données non disponibles à la date d'élaboration du DPT,

[1] À compter de 2021, la réforme des impôts de production a supprimé la composante régionale de la CVAE, Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'État est le seul affectataire de la CVAE et ce, jusqu'à sa suppression définitive en 2030,

[2] Il est fait application des règles du secret statistique qui découlent de l'obligation de secret professionnel visée à l'article L,103 du Livre des Procédures Fiscales (LPF),

Ces règles prévoient de ne pas communiquer une donnée agrégée dès lors qu'elle concerne moins de trois unités ou lorsqu'elle comprend un élément dominant qui représente plus de 85 % du montant agrégé, Les données sont alors remplacées par l'acronyme NC (non communicable),